

Commune de Noiron-sur-Bèze

Plan Local d'Urbanisme

Diagnostic territorial



Vu pour être annexé à la délibération
d'approbation du conseil municipal en
date du 22/01/21

SOMMAIRE

Avant- propos	4	2. Habitat : Évolution du parc de logements.....	62
Définition d’un Plan Local d’Urbanisme	4	3. Perspectives d’évolution	69
Contenu d'un Plan Local d'Urbanisme	6	4. Économie : Emploi et activité	70
Introduction	8	4. Agriculture	72
Partie 1 :.....	12	5. Circulation et déplacements.....	75
Analyse de l’État Initial de l’environnement	12	6. Équipements et services	80
1. Géologie – Pédologie.....	13	Partie 3 :	87
2. Relief	16	Analyse urbaine	87
3. Climat	18	1. Éléments d’histoire locale	88
3.1. Éléments de contexte.....	18	2. Patrimoine local	92
3.2. Prise en compte dans les politiques publiques	19	3. Évolution urbaine	93
4. Hydrographie.....	20	4. Typologie du bâti	99
5. Risque naturel.....	24	5. Analyse des dents creuses.....	103
6. Les milieux naturels et unités paysagères	37	6. Analyse du potentiel de densification et de mutation ...	105
7. Archéologie	40	7. Perspectives d’évolution foncières.....	106
8. Protection du site.....	40	Partie 4 :	109
8. Sites et sols pollués.....	46	Synthèse des contraintes.....	109
9. Qualité de l’air	47	1. Les servitudes d’utilité publique	110
10. Trame verte et bleue et corridors écologiques.....	50	1.1 Les servitudes liées aux canalisations de Gaz	111
Partie 2 :.....	55	2. Informations du porté à connaissance	113
Analyse socio-démographique	55		
1. Démographie : Évolution de la population	56		

Avant- propos

Définition d'un Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Au titre des documents d'urbanisme décentralisés, le PLU est essentiel dans la gestion du foncier.

C'est par ce document, dont les fondements ont été établis en 1967 avec la création du Plan d'Occupation des Sols, que les communes affirment leur maîtrise de l'urbanisme depuis plus de 40 ans.

Alors que le POS était avant tout un instrument de politique foncière, le Plan Local d'Urbanisme nourrit des ambitions plus vastes et doit revêtir un caractère dynamique afin d'exprimer le projet urbain de la commune à l'horizon 10 ans.

Pour ce faire, la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) mise en œuvre le 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, lui ont donné toute une panoplie d'outils pour affirmer son rôle stratégique.

Ainsi, le PLU, s'il n'ignore pas sa dimension réglementaire, est animé, en plus, d'une dynamique qui le fait sortir strictement de ce champ pour l'orienter vers l'urbanisme opérationnel.

La loi Grenelle I (promulguée le 3 août 2009) a orienté les politiques des collectivités territoriales avec une prise en compte plus grande de l'environnement. La loi Grenelle II (du 12 juillet 2010), renforcée par la loi du 5 janvier 2011, a constitué le volet opérationnel du Grenelle I et a très fortement impacté le code de l'urbanisme. Ces lois ont modifié l'architecture des PLU, avec notamment la

création des Orientations d'Aménagement et de Programmation, mais ont surtout renforcé la portée réglementaire de ses documents.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé (ALUR) a engendré de nombreuses modifications des règles d'urbanisme destinées à favoriser une densification en zone urbaine, à lutter contre l'artificialisation des sols, à favoriser les PLU intercommunaux ou encore à renforcer le rôle des SCoT.

Art. L 101-2 du code de l'urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables »

Contenu d'un Plan Local d'Urbanisme

Un Plan Local d'Urbanisme comprend :

- Un **rapport de présentation** qui :
 - présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
 - justifie les objectifs compris dans le P.A.D.D. au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le S.CO.T. et au regard des dynamiques économiques et démographiques.
 - explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
- Un **projet d'aménagement et de développement durables** (P.A.D.D.) qui :
 - fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
 - définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipements, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
 - définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'E.P.C.I.
 - exprime des enjeux de territoire, définit des stratégies et des choix d'aménagement. C'est la déclinaison des projets de la politique urbanistique de la collectivité et de ses partenaires.
- **Des orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.).**
 - Elles peuvent :
 - ⇒ porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

- ⇒ prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.
- ⇒ comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.
- ⇒ définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

- **Un règlement qui :**

- fixe, en cohérence avec le P.A.D.D., les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L.101-2 du Code de l'Urbanisme.
- peut fixer des interdictions de construire, délimiter les zones U, AU et N ou A,
- définit les règles d'implantation des constructions,
- définit des secteurs de protection, emplacements réservés...

➤ **Le règlement peut aussi prévoir:**

- ⇒ la densification à proximité des transports collectifs existants ou programmés.
- ⇒ le respect de performances énergétiques et environnementales ou de critères de qualité renforcée en matière d’infrastructure et de réseaux de communication électronique.
- ⇒ des secteurs situés dans les zones urbaines du PLU, à l’intérieur desquels un dépassement de 20% des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l’emprise au sol résultant de l’un de ces documents est autorisé pour permettre **l’agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d’habitation**
- ⇒ un dépassement de gabarit ou densité pour **performance énergétique** de 30% ou 20% (dans certains secteurs sauvegardés ou protégés)



Le règlement et les documents graphiques sont **opposables** à toute personne publique ou privée pour l’exécution de tous travaux ou constructions.

- les prescriptions d’isolation acoustique édictées dans les secteurs qui, situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, sont affectés par le bruit
- Le règlement local de publicité
- Les schémas des réseaux d’eau et d’assainissement et des systèmes d’élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation
- Les dispositions d’un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles et les dispositions d’un projet de plan de prévention des risques miniers
- Les zones agricoles protégées délimitées
- L’arrêté du préfet coordonnateur de massif

- **Des documents graphiques** généralement au 1/2000 ou au 1/5000 parfois plus précisément pour faire clairement apparaître la délimitation des différentes zones.
- **Des annexes** qui regroupent :
 - Schéma des réseaux d’eau, d’assainissement des systèmes d’élimination des déchets.
 - Les servitudes d’utilité publique.
 - Dispositions nationales et particulières applicables au territoire.
 - Liste des lotissements
 - P.E.B.

Introduction

Historique des documents réglementaires communaux

La commune de Noiron-sur-Bèze disposait d'un Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé par le Conseil Municipal le 20 décembre 1986. Ce POS est devenu caduc suite à la loi ALUR.

Par délibération en date du **11 décembre 2015**, complétée par la délibération du **4 novembre 2016**, le Conseil Municipal a décidé de prescrire l'élaboration d'un PLU pour répondre aux exigences d'aménagement de la commune et intégrer les dispositions actuelles des lois (loi Grenelle I du 3 août 2009, loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 et loi de Modernisation de l'Agriculture du 27 juillet 2010) et loi ALUR du 24 mars 2014.

La commune dans son contexte géographique local et régional

Noiron-sur-Bèze est une commune de 239 habitants (recensement de 2015) et est située dans la moitié nord de la région Bourgogne-Franche Comté et du département de la Côte d'Or. Elle appartient à l'arrondissement de Dijon et au canton de Saint-Apollinaire.

Ville	Distance de Noiron-sur-Bèze
Saint-Apollinaire	20 km
Dijon	25 km
Besançon	59 km
Lyon	190 km
Paris	272 km

Tableau 1 : Distance entre Noiron-sur-Bèze et les plus grandes villes à vol d'oiseau

La commune fait partie de la communauté de communes du Mirebellois et Fontenois.

Cette communauté de communes a été créée le 1^{er} janvier 2017 et se compose de 32 communes.

Son siège est à Mirebeau-sur-Bèze.

Commune	Population en 2015
Arceau	840 hab.
Beaumont-sur-Vingeanne	198 hab.
Beire-le-Châtel	835 hab.
Belleneuve	1629 hab.
Bèze	722 hab.
Bézouotte	207 hab.
Blagny-sur-Vingeanne	140 hab.
Bourberain	381 hab.
Champagne-sur-Vingeanne	310 hab.
Charmes	138 hab.
Chaume et Courchamp	180 hab.
Cheuge	124 hab.
Cuiserey	174 hab.
Dampierre et Flée	145 hab.
Fontaine française	898 hab.
Fontenelle	161 hab.
Jancigny	143 hab.
Licey sur Vingeanne	106 hab.
Magny-saint-Médard	299 hab.
Mirebeau-sur-Bèze	2093 hab.
Montigny Mornay Villeneuve sur Vingeanne	390 hab.
Noiron-sur-Bèze	232 hab.
Oisilly	132 hab.
Orain	101 hab.
Pouilly sur Vingeanne	116 hab.
Renève	434 hab.
Saint Maurice sur Vingeanne	220 hab.
Saint Seine sur Vingeanne	401 hab.
Savolles	157 hab.
Tanay	232 hab.
Trochères	165 hab.
Viévigne	232 hab.
Total	12264 hab.

Tableau 2 : Les communes faisant partie de la Communauté de communes du Mirebellois et Fontenois

Les principales compétences de cet Établissement Public de Compétence Intercommunal sont :

- ∂ Enfance/jeunesse
- ∂ Sport et culture
- ∂ Tourisme
- ∂ Vie économique / emploi
- ∂ Habitat
- ∂ Environnement

La commune est également dans le périmètre du pays Val de Saône Vingeanne.

Celui-ci a lancé un premier contrat de Pays entre 2005 et 2006. Ce contrat s’articulait autour de 27 fiches actions pour une enveloppe négociée de 2.5 millions d’euros.

Le programme d’action recensait les fiches suivantes :

- 15 Fiches Actions « Économie-Emploi »
- 6 Fiches Actions « Aménagement du Territoire »
- 4 Fiches Actions « services à la population »
- 2 Fiches Actions « Animation de la démarche Pays »

Entre 2008 et 2013, le Pays mis en place un deuxième contrat de Pays. Il portait sur :

- L’économie :
 - Représenter le dispositif COPIEVAL jusqu’en 2009
 - Développement et création d’une zone d’activité
 - Interface entre les acteurs économiques et les collectivités
 - Actions à destination des acteurs agricoles
- L’habitat :
 - Mise en œuvre et suivi d’un programme d’intérêt général d’Amélioration de l’Habitat centrée sur les problématiques d’accessibilité et d’économie d’énergie
 - Accompagnement des initiatives privées et publiques en termes d’amélioration de l’habitat

- Accompagnement des Communes et Communautés de communes sur des projets de développement et d’aménagement de l’espace et des services des communes
- Les services à la population :
 - La mobilité en milieu rural et accessibilité aux services et à l’emploi
 - Services à la population
 - Équipements et services, petite-enfance, enfance, jeunesse
- Le tourisme :
 - Accompagnement des porteurs de projets publics et privés
 - Signalétique touristique : routière et sur les canaux champagne-Bourgogne, Voie bleue (Saône)
 - Équipements : parcours éco-pagayeurs, circuits de randonnée et/ou de découverte de l’environnement et du patrimoine
 - Problématique de mobilité touristique
 - Valorisation du patrimoine
 - Outils de communication touristique mutualisés et actions de promotion
- Vie culturelle, sportive et associative
 - Soutien et accompagnement des associations locales
 - Appel à projet développement culturel et sportif
 - Appui aux porteurs de projets locaux culturels
 - Organisations de manifestations et communications mutualisées
 - Accompagnements des collectivités dans la déclinaison d’une programmation culturelle

En décembre 2013, à la fin du contrat, fut créé le PETR du SCOT Val de Saône Vingeanne, qui regroupe 4 communautés de communes :

- Communauté de communes du Val de Vingeanne
- Communauté de communes du Mirebellois
- Communauté de communes du canton de Pontailler-sur-Saône
- Communauté de communes d’Auxonne Val de Saône

Cela représente plus de 35000 habitants, répartis dans 67 communes.

La délibération de prescription fut prise de 26 juin 2014 en conseil communautaire.

Les objectifs poursuivis par l’élaboration du SCoT sont :

- Doter le territoire d'un outil de planification favorisant une meilleure articulation entre les lieux de vie, de services, d'emploi et de loisirs,
- Anticiper les mutations démographiques et les besoins de la population en matière d'habitat, de déplacement, d'équipements et de service. Les politiques menées seront ainsi destinées à maintenir, voire accentuer, le dynamisme et l'attractivité du territoire eu égard à sa proximité avec Dijon et Dole,
- Mettre en adéquation l'offre de logements sur le territoire et les parcours résidentiel des habitants tout en prenant en compte les évolutions des composantes familiales sensiblement variables entre les différentes communautés de communes. Les phénomènes de périurbanisation de l'agglomération dijonnaise ainsi que le vieillissement de la population constaté à l'échelle du Val de Saône Vingeanne seront à appréhender dans le SCoT,
- Agir sur les flux domicile - travail et organiser un maillage commercial et artisanal de qualité et complémentaire avec les agglomérations dijonnaise et doloise,
- Construire un projet de territoire qui se veut durable en prenant en compte la protection des surfaces agricoles, des paysages, du milieu naturel en protégeant notamment les réservoirs de biodiversité.

Le SCOT a été approuvé le 29 octobre 2019.

Le territoire de la commune s'étend sur 1180 hectares et possède donc une densité de 19 habitants au km².



Carte 1: Situation de Noiron-sur-Bèze

Source : IGN

La démarche communale : exposé des objectifs de la commune concernant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme

La réalisation d'un PLU a plusieurs objectifs pour la commune :

- Construire un projet communal partagé et articulé avec les enjeux supra communaux afin de faciliter la bonne cohérence des politiques publiques et aménager durablement le territoire
- Définir des objectifs de développement assurant le maintien du dynamisme communal
- Urbaniser durablement la commune et pérenniser les activités agricoles en place
- Œuvrer pour un urbanisme respectueux de l'environnement
- Préserver la richesse paysagère de notre commune à travers la définition de mesures réglementaires appropriées qui permettront de faire perdurer l'identité architecturale du village et la qualité de vie.

Document d’urbanisme ayant une influence sur l’aménagement du territoire

Le PLU s’inscrit dans un système pyramidal, et doit être compatible avec les documents qui lui sont hiérarchiquement supérieurs.

Les documents opposables sur le territoire de la commune sont :

- Le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des eaux Rhône Méditerranée Corse
- **Le Schéma de COhérence Territoriale des du Pays de Val de Saône Vingeanne approuvé en 2019**

Certains documents non opposables sont à prendre en compte dans le PLU :

- Les Zones Naturelles et d’Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type 2 de la Vallée de la Bèze

La commune est confrontée à certains risques naturels qui devront être pris en compte :

- Inondation par débordement de cours d'eau, la Bèze
- Mouvement de terrain : cavités, retrait gonflement et sismicité (atlas du CEREMA)
- Transport de matières dangereuses de surface (RD 959) et souterrain (gazoduc, oléoduc).

Art. L.131-4 du code de l'urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;

2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;

4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;

5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports conformément à l'article L. 112-4. »

Art. L.131-5 du code de l'urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement. »

Partie 1 : Analyse de l’État Initial de l’environnement

1. Géologie – Pédologie

Histoire géologique

Au plan géologique, la commune est située dans les Pays de la Vingeanne : région faiblement accidentée qui fait transition entre les plateaux calcaires de la Montagne bourguignonne à l'Ouest et le Bas-pays de la Saône au Sud-Est. Elle s'abaisse, suivant la diagonale de la feuille, de 443 m près de Chaignay à moins de 200 m dans l'angle sud-est où débouche la Vingeanne.

La diversité des terrains en affleurement donne une information très riche sur l'histoire géologique de la région depuis le Jurassique moyen (160 millions d'années environ). Cette histoire peut être disséquée en une suite d'épisodes, de durées très différentes, chacun caractérisé par une paléogéographie et une dynamique particulière, et les uns connus avec plus de certitude et de précision que d'autres.

Principales formations

L'observation de terrain conduit à distinguer différentes formations, cette division étant confirmée par les études des roches volcaniques.

■ Le Kimméridgien inférieur pro parte-Kimméridgien supérieur.

Calcaire de Bourberain à la partie inférieure, marnes et calcaires lumachelliques à la partie supérieure (45 m). L'ensemble inférieur, ou calcaire de Bourberain, qui n'a pas été distingué sur la carte, est l'équivalent du Calcaire d'Arc-lès-Gray au Nord-Est.

Le faciès est très différent de l'ensemble supérieur et peut être confondu avec la Pierre de la Charmette.

C'est une formation bien stratifiée, constituée d'une alternance de petits bancs calcaires fins, compacts clairs (blancs ou beiges) et de petits lits feuilletés calcaréo-argileux. Certains bancs renferment de la glauconie, des concrétions ferrugineuses, de la pyrite, d'autres sont finement bioclastiques avec des petites

passées lumachelliques à *Exogyra Virgula* (bon critère de distinction avec la Pierre de la Charmette). L'épaisseur est de l'ordre de 15 mètres.

La faune comprend principalement de nombreux placages de petits Lamellibranches à la surface des bancs.

Dans les bancs on trouve *Pholadomya multicostata* Ag., *Ph. acuticostata* Sow., *Pinna bannesiana* Th. en position biologique, des terriers de *Rhizocorallium* et *Thalassinoides* et des restes de Crustacés. *Exogyra Virgula* et *E. nana* sont concentrés dans certains lits.

Les microfaciès sont des micrites et des biomicrites relativement pauvres en microfaune : quelques Foraminifères *Everticyclammina virguliana*, des coprolithes *Favreinasalevensis*.

Les rares Ammonites indiquent que la séparation entre le Kimméridgien inférieur et le Kimméridgien supérieur.

Les marnes et calcaires lumachelliques de l'ensemble supérieur peuvent être observés au Nord de Norges-le-Pont où ils forment le substratum des gravières, à l'Ouest de Flacey (le Coteau) et dans les tranchées de la voie ferrée décrites par J. Martin en 1876.

Le faciès de l'ensemble supérieur est composé d'une alternance de bancs décimétriques de calcaires lumachelliques à *Exogyra Virgula* et de calcaires fins, gris, beiges ou jaunâtres parfois glauconieux, et de niveaux marneux ou calcaréo-argileux (illite—kaolinite) en général très fossilifères. D'une épaisseur moyenne de 30 m, il débute souvent par des calcaires fins, jaunâtres, mal stratifiés avec pistes et terriers.

La microfaune est abondante et variée : *Exogyra Virgula* (Defr.), *E. nana* (Sow.), *Lophrotyris subsella* (Leym.), *Zeillerina humeralis* (Roem.), *Nerinea salinensis* d'Orb., *Pholadomya acuticostata* Sow., *Mactromya rugosa* Ag., *Ceratomyopsis striata* (d'Orb.), *Trigonia papillata* Ag., *T. thurmanni* Cont., *Pecten flamandi* Cont. Les Ammonites assez fréquentes indiquent le Kimméridgien supérieur (zone à *Pseudomutabilis*) : *Aspidoceras caletanum* Opp., *A. binodum* Opp., *Aulacostephanus pinguis* (Durand).

Le sommet du Kimméridgien supérieur est attesté par la présence d'*Aulacostephanus autissiodorensis* (Cott.) à Spoy et à Asnières.

Les microfaciès calcaires sont essentiellement des biomicrites dans lesquelles les coquilles sont peu fragmentées. Les microfossiles sont peu diversifiés :

Ostracodes (Cytherella, Schuleridea, Macrodentina) et le Foraminifère Everticyclammina virguliana (Koechlin) à son maximum de fréquence.

Rôle morphologique : la série alternante calcaréo-marneuse, intercalée entre les deux ensembles calcaires du Portlandien et de l'Oxfordien-Kimméridgien, se comporte en niveau tendre, relativement imperméable. Elle donne des pentes douces recouvertes en général de cultures (régions de Fontenelle, Blagny-sur-Vingeanne, Champagne-sur-Vingeanne, Bèze) à la différence du Portlandien boisé.

▪ **Le Portlandien. Calcaire de Spoy, fin compact ou à tubulures (25 à 40 m).**

Le faciès caractéristique (25 à 30 m à Spoy) est un calcaire compact, à cassure esquilleuse, de couleur claire (jaune, beige, gris clair) en petits bancs décimétriques.

Des passées dolomitiques et des joints légèrement argileux s'y intercalent. Entre Spoy et Flacey, où ce calcaire affleure assez largement, et au Nord-Est de Norges-la-Ville, des niveaux à biohermes libèrent dans les champs de nombreux blocs constitués de colonies massives de Polypiers. De grosses Algues Dasycladacées visibles à l'œil nu sont fréquemment associées aux Polypiers. Ce sont ces faciès récif aux, résistants, qui couronnent les buttes de Champ du Grand Fay et de la Cassenère.

A l'Est de la Tille, les affleurements sont plus nombreux qu'à l'Ouest. Des bonnes coupes peuvent être relevées dans les falaises au Sud-Est de Noiron-sur-Bèze. Un sondage effectué au Nord-Est de Mirebeau (x = 827,1 ; y = 272,7) a recoupé 40 mètres de Portlandien.

Le faciès est composé de calcaires jaunes ou beiges très fins, bien stratifiés, intercalés de petits lits feuilletés argileux centimétriques à décimétriques (kaolinite et illite). Les calcaires, compacts dans les premiers mètres, renferment vers le haut des traces de bioturbation, des terriers (Thalassinoides) à l'origine des nombreuses tubulures de la roche. Ces calcaires à tubulures, plus fréquents à l'Est qu'à l'Ouest donnent par altération un faciès caverneux, vacuolaire, dit pierre percée.

Des passées biodétritiques et même des niveaux à biohermes de Polypiers associés avec des Algues Dasycladacées {Petrascula bursiformis Et.}, des

Gastéropodes et des Lamellibranches (Trichites) existent à différents niveaux dans les calcaires compacts, visibles à Oisilly, Mirebeau, Cheuge et au Nord de Bèze (Champ-Munier).

L'ensemble englobe tous les calcaires fins qui fournissent un bon repère sur le terrain ; il est possible que l'extrême sommet de l'étage kimméridgien soit inclus avec le Portlandien dans la carte.

Inversement la partie supérieure de l'étage Portlandien manque certainement. Les calcaires de Spoy servent fréquemment de substratum aux sables albiens (Norges) ou à l'Oligocène continental.

Ici, les calcaires forment une petite cuesta peu marquée, émoussée et empâtée sur le Kimméridgien calcaréo-argileux

On retrouve également des **Sables glauconieux et ferrugineux** (2 à 6 m).

Sables quartziques fins, légèrement argileux, riches en glauconie (sables verts) souvent très altérés (sables jaunâtres, rouille, parfois avec des passées rouge sanguine). Il n'y a pas de stratification nette.

Dans ces sables, sans que l'on puisse davantage discerner des traces de stratification, on trouve des galets de quartz allongés et bien roulés.

Épars aussi dans les sables, des rognons phosphatés, gris ou blancs, dont beaucoup sont des fragments de fossiles empâtés.

Ces sables correspondent aux Sables verts du Bassin de Paris. Ils sont, comme eux, un sédiment marin évolué, assez bien trié, nettement homogénéisé dans le bassin de sédimentation (rareté du litage, absence de variations granulométriques significatives).

Les sables reposent directement sur les calcaires portlandiens.

Ils font partie d'une vaste nappe sableuse très peu épaisse (1,80 m à 2,50 m) mais étalée d'une manière très uniforme et continue sur des centaines de kilomètres, du Jura au Bassin parisien à travers la Bourgogne.

La faune est assez peu variée, médiocrement conservée, localisée surtout vers la partie supérieure de Noiron.

▪ Le Céhomanien inférieur.

Ce sont des marnes grises ou roses, crayeuses grises, roses ou jaunâtres. *Schloenbachia varians*, *Mantelliceras mantelli*. Foraminifères : *Rotalipora variées* gr. *appenninica*, *Praeglobotruncana stephani* (variété 1 et 2 Malapris et Rat). *Pseudotextulariella cretosa*. La limite entre Albien et Cénomaniens n'est pas décelable lithologiquement. L'évolution de faciès vers des marnes plus crayeuses est progressive et continue.

▪ Le Pliocène-Quaternaire.

C'est un remblaiement argileux et Complexe argileux superficiel avec d'importants placages, à phase argileuse dominante, qui recouvrent indifféremment les divers terrains du sous-sol profond quel qu'en soit l'âge (Jurassique, Crétacé, Paléogène) et la nature (calcaires, marnes, conglomérats, argiles). Leur épaisseur, extrêmement variable, peut dépasser une dizaine de mètres. Leur importance croît vers le Sud-Est où ils forment une couverture à peu près continue.

Cette couverture argileuse n'a été représentée sur la carte que lorsqu'elle a été suffisamment caractérisée et que, ou bien elle empêche d'identifier son substratum, ou bien elle donne le caractère dominant au terrain superficiel. D'autre part, sur les pentes, les argiles ont souvent été plus ou moins solifluées ou étalées par ruissellement.

Il est donc évident que les contours donnés sont approximatifs, pour un part subjectif et susceptible de retouches en fonction d'observations nouvelles (travaux, labours profonds).

D'autre part, sous cette notation unique et sous le même figuré, sont sans doute représentés au moins deux types de formations dont l'époque et le mode de mise en place n'ont pas été les mêmes bien que les matériaux puissent être identiques ou analogues.

L'aspect le plus fréquent est celui d'un revêtement argileux, ou argilolimoneux, brun ou brun-rouge, souvent riche en grains ou nodules bruns d'oxydes de fer que le ruissellement met bien en évidence en les dégageant à la surface du sol après les labours. Il donne des terres lourdes, plastiques et collantes après les pluies.

La phase fine est dominante. Sur le cas étudié la phase argileuse était une illite très altérée (Sittler, 1965).

La présence de matériel issu des formations albiennes est assez fréquente : sable quartzique, voire dragées. Il semble qu'à peu près tous les stades existent entre Albien à peine remanié sur place et matériel sableux de l'Albien plus nettement transporté (issu directement des formations albiennes elles-mêmes, ou par l'intermédiaire des formations oligocènes), et plus ou moins dilué dans la matrice argilo-limoneuse.

▪ Les alluvions récentes.

Ces alluvions, nettement encaissées dans les dépôts plus anciens, occupent le lit majeur de la rivière à 1 ou 2 m au-dessous de la surface de la plaine alluviale.

Ce sont des limons très humiques, gris ou gris-noir, avec niveaux lenticulaires plus sableux. Leur épaisseur est en moyenne de 1 à 2 mètres.

Les faunes de Mollusques montrent que, si la base de ces alluvions peut être relativement ancienne (début de la période sub-atlantique), la partie terminale est certainement constituée par des limons d'inondation actuels ou sub-actuels (A. Clair, G. Doret, J.-J. Puisségur).

D'après des données ponctuelles de sondages, l'épaisseur du remplissage alluvial croît de l'amont vers l'aval (18 à 30 mètres).

Il est difficile sur ces sondages de découper de façon sûre et de dater les niveaux plus profonds.

On attribuerait volontiers les graviers profonds avec beaucoup de vraisemblance au complexe de Beire et les graviers moyens, plus hypothétiquement, à la nappe d'alluvions car on ne dispose pas d'assez de sondages ni de données géophysiques pour définir les contours des masses de graviers ou d'argiles.

▪ Enfin, le remplissage de vallons secs des plateaux calcaires.

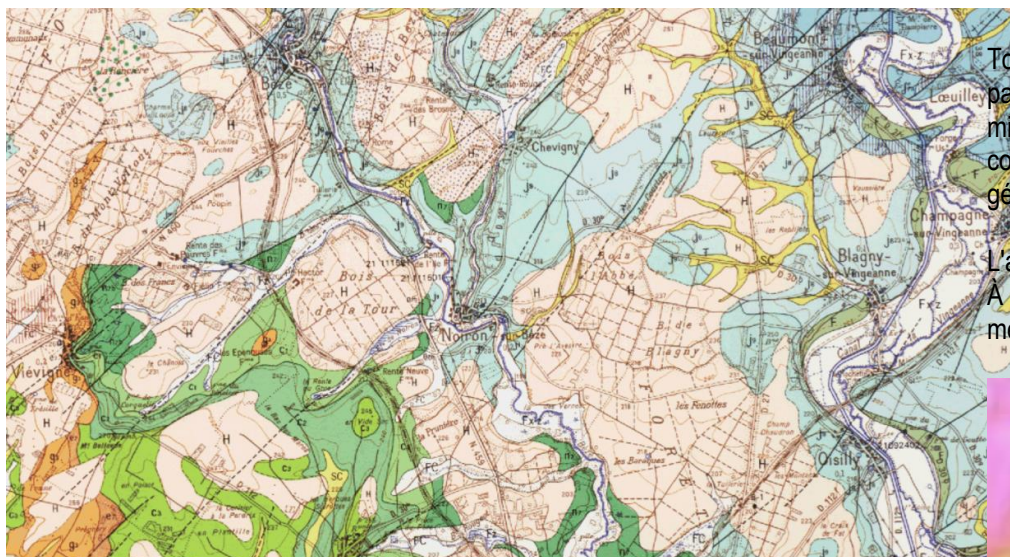
Les fonds du réseau de vallons secs qui entament plus ou moins vigoureusement les plateaux calcaires sont tapissés d'une épaisseur variable de cailloutis calcaires anguleux mêlés d'argile. Ce sont les mêmes matériaux que ceux des éboulis cryoclastiques de versant avec lesquels ils se raccordent, mais ils ont été plus ou moins déplacés suivant l'axe du thalweg (solifluxion, ruissellement temporaire) ce qui a parfois donné une surface d'épandage assez plane.

2. Relief

Topographiquement, la commune étudiée apparaît comme fortement influencée par l'érosion de la vallée de la Bèze qui s'est faite progressivement il y a plusieurs milliers d'années. Sans ce cours d'eau, la commune aurait eu, à l'instar des autres communes, un relief relativement plat, n'ayant subi aucune autre influence géologique.

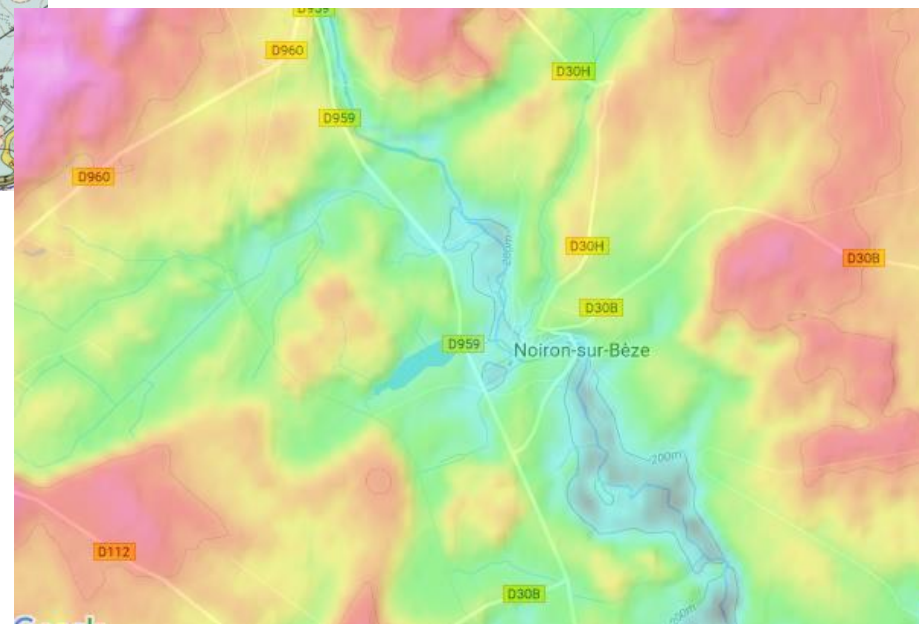
L'altitude moyenne de la commune est de 213 mètres.

A titre de comparaison, l'altitude moyenne de Mirebeau-sur-Bèze est de 200 mètres et celle de Dijon est de 245 mètres



Carte 2 : Carte géologique de Noiron-sur-Bèze

Source : BRGM



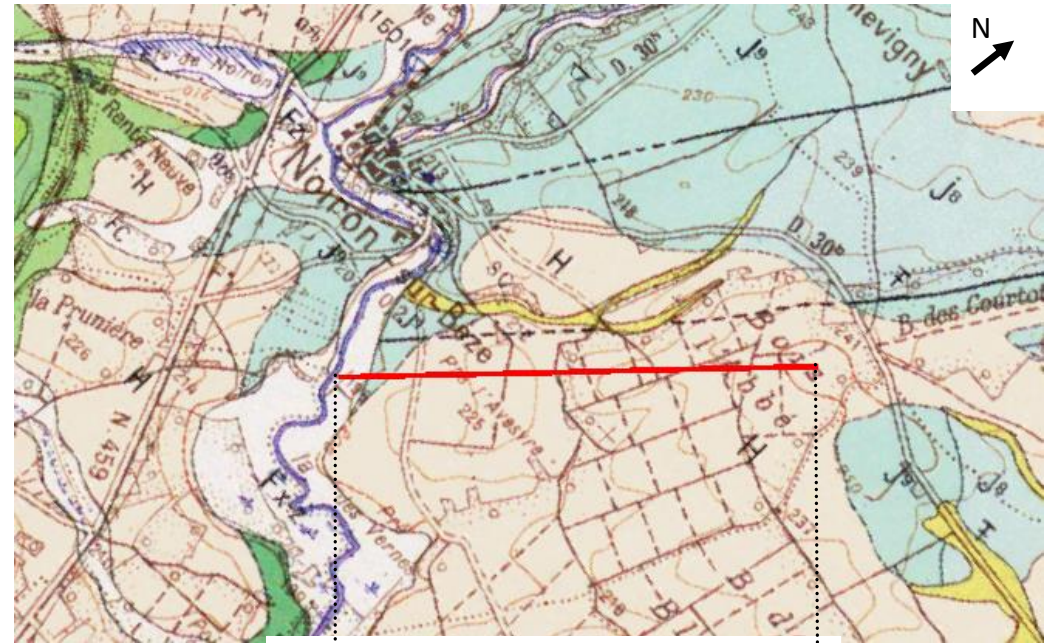
Carte 3 : Carte du relief de Noiron-sur-Bèze

Sur la commune, nous pouvons relever :

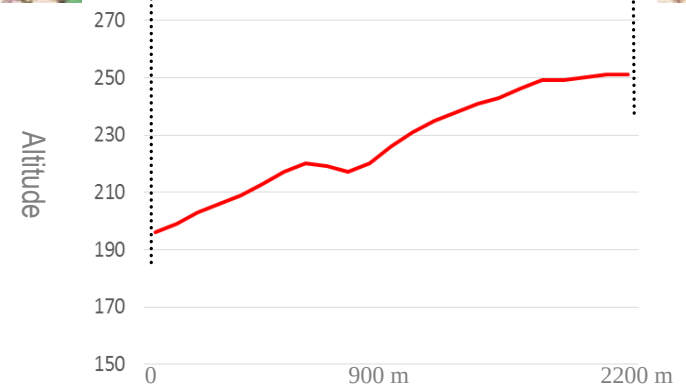
- Le point le moins élevé est à 196 mètres et se situe à la limite sud de Noiron-sur-Bèze, dans le lit de la Bèze, vers le lieu-dit de Ravot
- Le point le plus haut est au l'est de la commune, au lieu-dit de Bois l'Abbé, à 251 mètres

L'amplitude topographique de la commune est donc de 55 mètres.

Nous pouvons voir grâce à la coupe topographique que la commune se caractérise par une forte déclivité en s'approchant de l'axe de la Bèze. C'est là que s'est installée la majorité du peuplement de la commune. En revanche, la forêt domaniale de Mirebeau, qui se caractérise par un relief élevé et une forte pente, est vierge de peuplement.



**Graphique 1:
Courbe
topographique**



3. Climat

3.1. Eléments de contexte

Noiron-sur-Bèze, comme toute la Côte d’Or, est caractérisé par un climat océanique, qui commence à se dégrader, avec des hivers doux (4 à 5°C) et des étés frais, et qui peut se traduire par des précipitations fréquentes, quelque soit la saison et un temps changeant rapidement.

Une tendance semi-continentale commence à se faire sentir et apporte un air plus chaud l’été, sans pour autant qu’il soit plus sec et un vent froid hivernal en provenance de Belfort et de Vesoul.

En 2015, il est tombé 572 millimètres de pluie à Noiron-sur-Bèze, soit moins qu’au niveau national où il est tombé 691 millimètres de pluie.

La commune a bénéficié en 2015 de 2073 heures de soleil (soit l’équivalent de 85 jours), contre 2114 au niveau national.

Année 2015	Hiver	Printemps	Été	Automne
Heures d'ensoleillement	317	755	754	247
Équivalent jours de soleil	13	31	31	10
Mm de pluie	121	150	188	113
Vent (vitesse maximale relevée en km/h)	97	68	130	68

Tableau 3 : Donnée climatique par saison à Noiron-sur-Bèze en 2015

Nous pouvons noter que Noiron-sur-Bèze connut un hiver moins ensoleillé qu’au niveau national et que les précipitations ont été inférieures à chaque saison, notamment en hiver et en automne. Cela laisse à penser à l’existence d’hivers froids et secs.

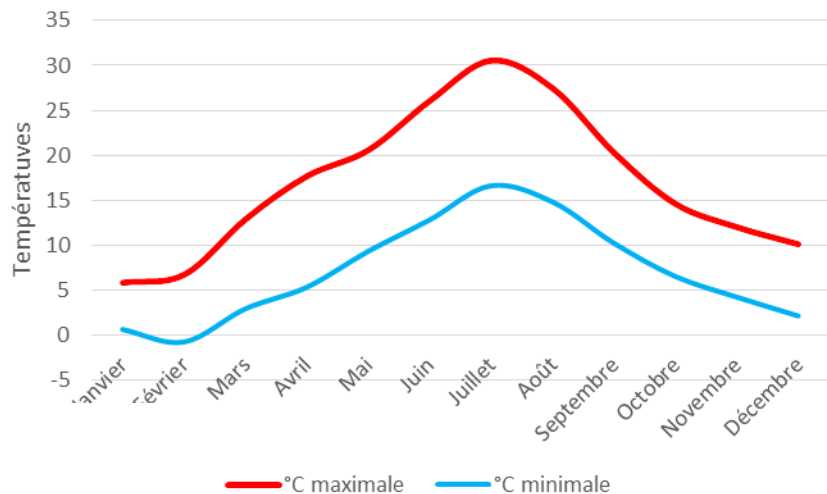
Source : Météofrance

De manière générale, comparé aux moyennes nationales, Noiron-sur-Bèze bénéficie d’un climat légèrement moins favorable tant au niveau de l’ensoleillement, que des précipitations ou du vent.

Record Année 2015	
Record de chaleur (°C)	37,7
Record de froid (°C)	-6.5
Précipitations maximales (mm)	94
Précipitations minimales (mm)	6
Vitesse de vent maximale (km/h)	130

Tableau 4 : Record climatique en 2015

Source : Météofrance



Graphique 2 : Courbe des températures en 2015

Source : Météofrance

3.2. Prise en compte dans les politiques publiques

Afin de répondre aux objectifs de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), ou Grenelle II et de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, le Conseil Départemental a élaboré son PCET. Ce Plan et les trente-cinq actions qui le composent ont été approuvés par l'Assemblée Départementale le 26 juin 2016.

Le PCET du Conseil Départemental de la Côte-d'Or est un outil volontariste en matière de politiques environnementales qui vise une optimisation énergétique, une adaptation du territoire au changement climatique et permet à chacun de ses partenaires de renforcer son exemplarité.

Ce plan vise une réduction des émissions de Gaz à Effets de Serre (GES) de 40 %, une augmentation de 30 % de l'efficacité énergétique et une augmentation de 32 % de la part des énergies renouvelables en 2030. Il vise également une réduction de la vulnérabilité du territoire en veillant à une meilleure adaptation aux changements climatiques.

7 orientations fondent le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) de la Côte-d'Or :

- Accompagner le monde agricole et sylvicole dans la transition énergétique
- Agir pour l'efficacité énergétique et lutter contre la précarité énergétique
- Développer les énergies renouvelables et locales
- Permettre une mobilité plus performante sur le territoire
- Soutenir la croissance verte et l'économie circulaire
- Assurer l'engagement de la Côte-d'Or autour de la transition énergétique et environnementale
- Rendre exemplaire l'administration du Conseil Départemental

4. Hydrographie

La rivière la plus importante de Noiron-sur-Bèze est bien évidemment la Bèze qui serpente sur la commune du Nord au Sud.

Cette rivière présente des fluctuations saisonnières de débit modérées, avec des hautes eaux d'hiver portant le débit mensuel moyen à un niveau situé entre 4,5 et 5,65 m³/s, de décembre à mars inclus (avec un maximum en janvier). Dès le mois de mars, le débit mensuel baisse progressivement jusqu'aux basses eaux d'été qui se déroulent de juillet à septembre, avec une baisse du débit moyen mensuel jusque 1,76 m³/s au mois d'août.

D'autre part les crues ne sont jamais fort importantes, la rivière bénéficiant de l'effet de régularisation dû à la grande taille de la nappe souterraine.

Le débit instantané maximal enregistré a été de 17,8 m³/s le 18 décembre 1982, tandis que la valeur journalière maximale était de 17,3 m³/s le 21 décembre de la même année.

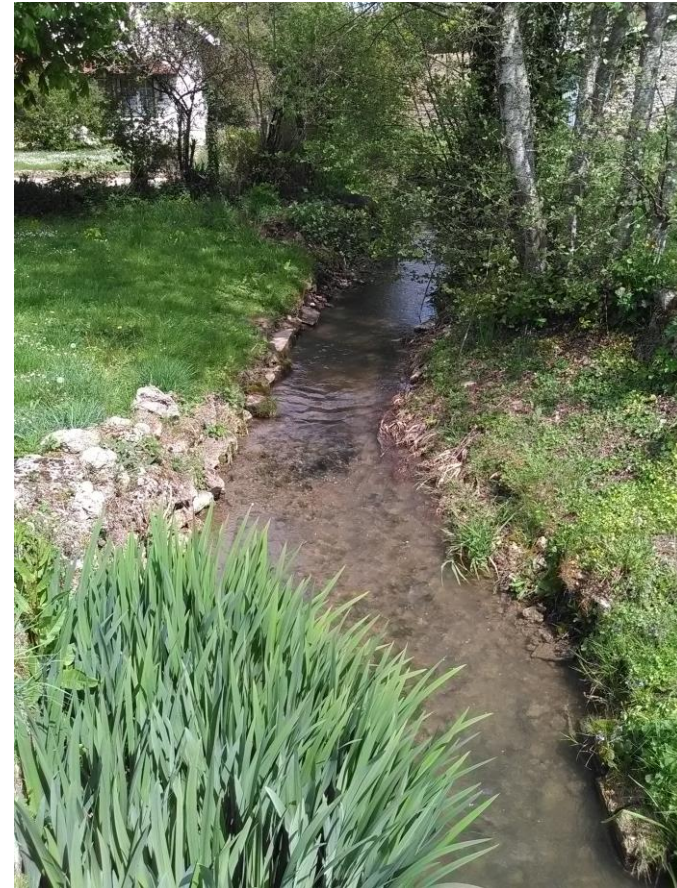
En comparant le premier de ces chiffres aux valeurs de la rivière, il apparaît que cette crue n'était même pas d'ordre vicennal et donc nullement exceptionnelle. On peut considérer qu'elle est destinée à se répéter tous les 15 ans en moyenne. La lame d'eau écoulée dans le bassin de la Bèze est estimée à 308 mm annuellement, ce qui est moyennement élevé, du même ordre de grandeur que la moyenne d'ensemble de la France tous bassins confondus, mais inférieur à celle de l'ensemble du bassin versant de la Saône (501 mm). Le débit spécifique atteint 9,7 litres par seconde et par kilomètre carré de bassin.

À noter que la commune a été victime d'une inondation en 2008 au niveau du ruisseau de la Fontaine Noire. Cet épisode a inondé une ferme.

Remarquons que la présence de l'eau n'est pas négligeable sur la commune et qu'elle de nombreux autres cours d'eau :

- Le Chiron qui prend sa source à Chevigny puis se jette dans la Bèze peu après l'Église Saint-Nicolas

- Le ruisseau de la Fontaine Noire qui vient de la commune de Bèze et se jette dans la rivière Bèze au niveau du lieu-dit de la rente de l'île
- Quelques canaux dont l'empreinte est visible, par exemple au Pâquier de Noiron



Photographie 1 : Le Chiron

Notons que la commune compte également un étang : celui de Noiron, qui a une superficie d'environ 17 hectares. Cet étang n'est pas ouvert à la baignade et sert exclusivement à la pêche. Il est d'ailleurs fréquenté par l'association de « La truite bourguignonne » et sert donc d'espace de loisirs. Il est privé et clôturé. Le grand public ne peut donc y accéder.

La Bèze

La Bèze est une rivière française située dans le département de la Côte-d'Or, en Bourgogne-Franche-Comté. C'est un affluent de la Saône en rive droite et donc un sous-affluent du Rhône.

Provenant d'une exsurgence localisée dans la grotte de la Crétanne, dans le village de Bèze, la rivière traverse plusieurs communes, sur un parcours de 31,2 km, avant de se jeter dans la Saône, à Vonges. Sa source est l'exutoire d'un vaste réseau souterrain alimenté par les pertes de la Tille et de la Venelle. Sa résurgence, autour de laquelle a été aménagée une promenade, est un haut lieu touristique de la région.

La Bèze est au cœur d'un bassin versant qui, avec son affluent principal, l'Albane, irrigue le Pays Saône Vingeanne, sur une superficie totale de 250 km². Le long de son cours, le paysage alterne entre massifs forestiers et espaces de grandes cultures, prairies d'élevage et étangs. Le bassin abrite quatre Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

L'occupation humaine le long de la rivière a été précoce. À l'époque gallo-romaine, le sanctuaire de Mirebeau-sur-Bèze, situé sur un axe de communication important, est un haut lieu de la région. Le site est ensuite occupé par la VIII^e Légion Augusta qui y bâtit un camp militaire imposant. La rivière permet ensuite l'implantation, au Moyen Âge, de l'abbaye Saint-Pierre de Bèze, lieu de convergence du pèlerinage de saint Prudent. La période moderne est marquée par la fondation de la Poudrerie nationale de Vonges qui, pour ses besoins industriels, aménage l'embouchure de la Bèze. Il demeure un important patrimoine bâti à l'eau.

La faune et la flore y sont similaires à celles attachées à l'écosystème de la Saône, avec une prédominance de la truite. De nombreux ouvrages hydrauliques touchent toutefois fortement les espèces de rivière. La qualité de l'eau de la Bèze et de ses affluents est jugée médiocre en raison d'une concentration en nitrate, due aux activités agricoles et d'élevage qui en suivent les cours. La Bèze et son bassin versant ne présentent pas de risques naturels majeurs.

Source : Wikipédia



Photographie 2 : La Bèze

Masse d'eau	Bilan de l'oxygène	Température	Acidification	État écologique	État chimique
La Bèze	Très bon état	Très bon état	Très bon état	Bon état	–
Le Pannecul ¹	Très bon état	Très bon état	Très bon état	Bon état	–
Le Chiron	Bon état	Très bon état	Très bon état	Bon état	

Tableau 5 : Caractéristiques des Cours d'eau sur la commune

Source : SDAGE RMC

Même si le tableau ci-dessus laisse à penser que les cours d'eau qui parcourt la commune sont en bon état, ce qui est le cas sur le territoire de la commune, les stations de mesure aval de ces mêmes cours d'eau laissent à penser qu'ils sont fortement dégradés, notamment en ce qui concerne la Bèze.

En effet, l'agence de l'eau qualifie l'état écologique de cette masse d'eau de moyen et l'état chimique est mauvais.

Le Pannecul a également un état écologique de moyen.

Le tableau ci-dessous liste les problèmes qui ont été répertoriés par l'Agence de l'eau et les mesures à prendre en réponse.

Source du problème	Réponse à apporter
Pollution par les pesticides	La mise en œuvre de pratiques alternatives au désherbage chimique peut nécessiter l'acquisition de matériels nouveaux dans les exploitations (bineuses, herse étrilles, désherbineuses, broyeurs et tondeuses...) donc s'accompagner d'opérations d'investissement (plan végétal environnement). Cette mesure peut être envisagée dans le cadre de programmes d'actions spécifiques (plan phyto, programme viti-vini, Quali H2O, opération Agr'eau, plan d'actions CROPP, ...). Dans certains cas, la mise en place de cette mesure devra s'appuyer sur un diagnostic de conversion pour les exploitations concernées. Plusieurs étapes techniques sont concernées: - la mise aux normes des locaux de stockage de produits, la mise en place d'aires de remplissage (robinet sécurisé par un clapet anti-retour avec volucompteur, aires étanches équipées de bornes automatisées et sécurisées) ; - la mise en œuvre de pratiques et l'équipement du matériel de traitement pour le rinçage au champ ; - la mise en place d'aires de lavage et de rinçage du matériel de traitement pour recueillir les eaux souillées ; - l'équipement du matériel de traitement (cuve de rinçage, buse anti-dérive ou anti-gouttes, pompes doseuses, ...).
Dégradation morphologique	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés

¹ Son autre nom est le ruisseau de la Fontaine Noire

Problème de transport sédimentaire	Cette mesure comprend également un recensement et un diagnostic des ouvrages existants. Elle doit être précédée par une réflexion sur la nature des sédiments à remobiliser ; les débits d'entraînement et leur fréquence de retour ; la pérennité des apports sédimentaires provenant de l'amont du bassin. La destruction complète d'un ouvrage doit s'accompagner d'une gestion des sédiments stockés à l'amont pour limiter les impacts à l'aval. Les aménagements des ouvrages peuvent être de 2 types : - Des aménagements structurels de l'ouvrage : abaissement des petits ouvrages (seuils par ex.), équipement technique pour les ouvrages plus importants (passe à gravier par ex). - Des aménagements des conditions de gestion de mise en transparence de l'ouvrage durant les épisodes de crues, mesures à part entière
Altération de la continuité biologique	Une étude de définition et de faisabilité est nécessaire pour définir l'action à mettre en œuvre au niveau local. Une étude de définition et de faisabilité est nécessaire pour définir l'action à mettre en œuvre au niveau local.

Eau potable

La commune est située en zone vulnérable au titre de la lutte contre les nitrates.

Il y a encore quelques années, la commune était alimentée en eau potable par le captage de la Fontaine du Gué.

Ce captage a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 18/03/2002.

Ce captage n'alimente plus la commune en eau potable.

L'eau alimentant la commune provient de Tanay.

En 2018, la consommation en eau de la commune s'est établie à 12556 m³.

Pour information, au 31 décembre 2018, le responsable de distribution était la SAUR.

D'après la SAUR, l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Taux de conformité	2016	2018
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100 %	100 %
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	80 %	100 %

Tableau 6 : Synthèse qualitative des eaux distribuées en 2018

Source : Rapport annuel 2018 d'alimentation en eau réalisé par la SAUR

Le réseau de distribution a un taux de rendement de 77%.

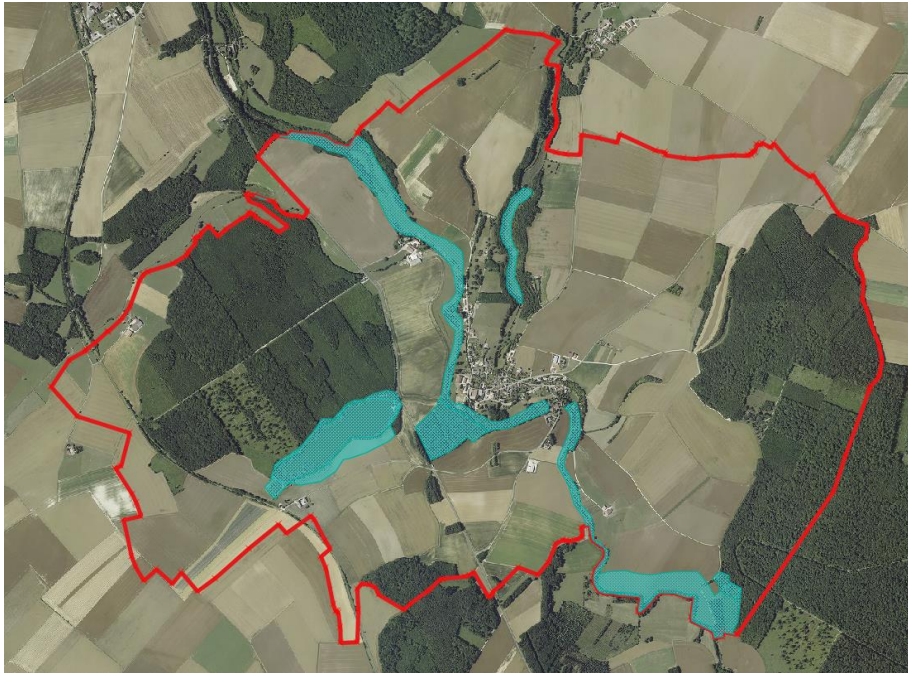
Le nombre d'abonnés desservis en 2018 était de 106

La commune compte un ouvrage de stockage. Cette cuve a une capacité de 100 m³ et permet de réguler l'alimentation en eau depuis la commune de Tanay.

Le réseau ne présente pas d'enjeu de capacité. Seule une problématique liée à la cuve de TANAY occasionne des difficultés ponctuelles d'approvisionnement.

Les zones humides

La DREAL recense la présence sept zones humides de plus de 4 hectares. Elles se situent au niveau de l'Étang de Noiron, de la peupleraie du Pâquier de Noiron, de la peupleraie du Pré des Vernes, du bois des Soillots, des Follotes et de la rivière de la Bèze et représentent 334 hectares.



Carte 4 : Localisation des zones humides de plus de 4 ha

Selon les dispositions de l'article R.211-108 du code de l'environnement, une zone humide est constituée de terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la

végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Les zones humides sont reconnues pour leur impact bénéfique sur la qualité de l'eau en créant un effet tampon entre les parcelles et les cours d'eau. Elles contribuent ainsi à limiter les pollutions diffuses. On considère qu'elles ont un certain rôle dans la régulation des débits des cours d'eau, et donc dans la prévention des petites inondations et le soutien des débits estivaux. Par ailleurs leur valeur biologique, paysagère et patrimoniale est indéniable.

5. Risque naturel

Arrêtés de catastrophes naturelles

Trois arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris concernant la commune de Noiron-sur-Bèze. Aucune donnée relative à leur localisation exacte n'est néanmoins disponible.

Type de catastrophe	Début de l'événement	Fin de l'événement	Date de l'arrêté	Date de publication au JO
Inondations et coulées de boue	11/07/1984	11/07/1984	21/09/1984	18/10/1984
Inondations et coulées de boue	13/03/2001	14/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
Inondations et coulées de boue	11/08/2008	12/08/2008	13/03/2009	18/03/2009

Tableau 7 : Arrêtés de catastrophe naturelle sur la commune de Noiron-sur-Bèze

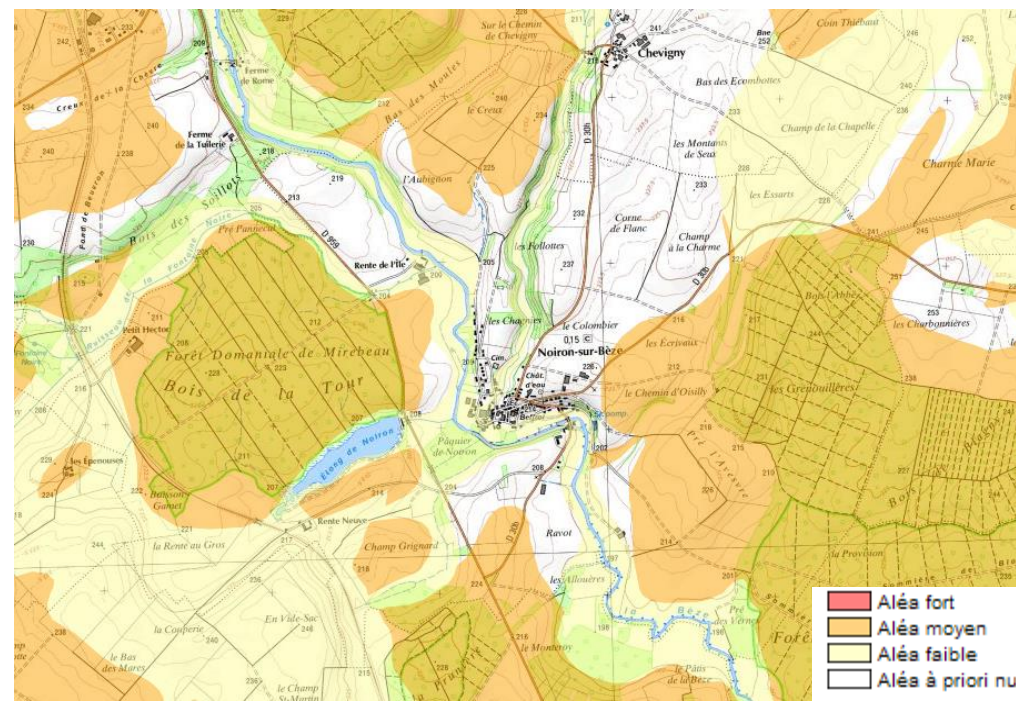
À noter que la commune a été victime d'une inondation en 2008 au niveau du Pannecul. Cet épisode a inondé une ferme.

Aléa retrait gonflement des argiles

La commune est confrontée à :

- Un aléa nul sur 25% (299 hectares) du territoire de la commune
- Un aléa faible sur 21% (246 hectares) du territoire de la commune
- Un aléa moyen sur **54% (638 hectares) du territoire** de la commune

Cela sera à prendre en compte dans la réglementation à appliquer aux nouvelles constructions.



Carte 5 : L'aléa retrait-gonflement d'argiles sur la commune de Noiron-sur-Bèze

Source : BRGM

Comment construire sur un sol sensible au retrait-gonflement des argiles ?

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) qui prend en compte spécifiquement le phénomène de retrait-gonflement des argiles, les mesures à respecter dans chacune des zones réglementées sont celles qui sont définies par le règlement du PPR.

Les fondations sur semelle doivent être suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. À titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort. Une construction sur vide sanitaire ou avec sous-sol généralisé est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.

Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix ;

La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux ;

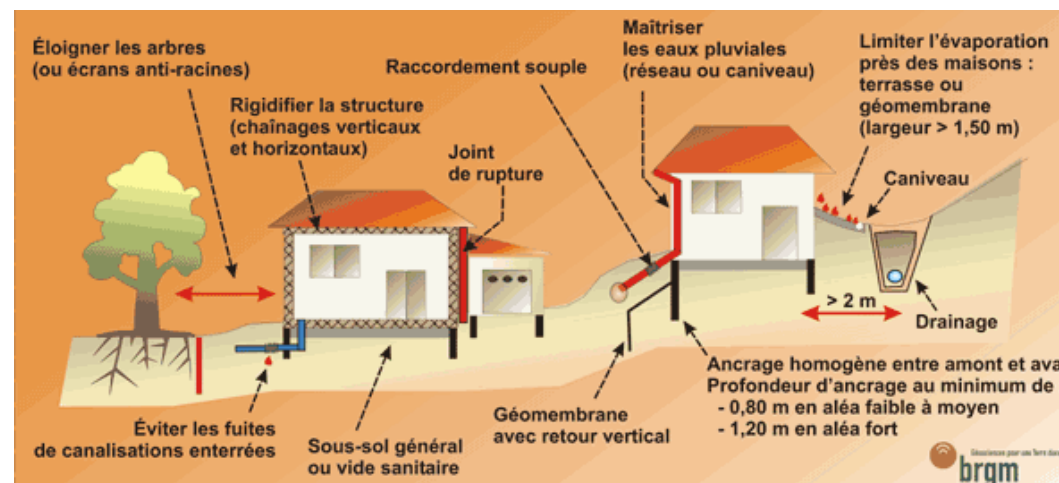
Deux éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels ;

Tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le plus éloigné possible de la construction. On considère en particulier que l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur à maturité ;

Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation ;

En cas de source de chaleur en sous-sol (chaudière notamment), les échanges thermiques à travers les parois doivent être limités par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie. Il peut être préférable de positionner de cette source de chaleur le long des murs intérieurs.

Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords non fragiles (systèmes d'assouplissement) au niveau des points durs.



Atlas des mouvements de terrain

La Direction Départementale des Territoires de la Côte d’Or (DDT 21) Service de l’Eau et des Risques, a confié en 2013 au Cerema DterCE, Département Laboratoire d’Autun la réalisation d’un atlas départemental des secteurs à aléas mouvements de terrains. Cet atlas a pour objectif de compléter et de faciliter l’utilisation et l’interprétation des données ponctuelles des bases de données BD-MVT et BD-Cavité. Le but étant de garder la connaissance et d’aider à l’aménagement du territoire sans pour autant réaliser des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) sur toutes les communes. Ce document recense, localise, caractérise et hiérarchise, sur le département de la Côte d’Or, les aléas mouvements de terrains suivants :

- les affaissements et effondrements induits par des cavités souterraines naturelles (phénomènes de karstification et de suffosion),
- les glissements de terrains sur des terrains tels que les marnes en pentes, les moraines et les éboulis sur versant marneux,
- les éboulements, chutes de blocs ou phénomènes aggravants (falaises...),
- les érosions de berges. Une cartographie de ces phénomènes a été réalisée suivant la méthodologie détaillée dans le présent rapport. Les données utilisées ont été recueillies auprès de la DDT 21 et créées à partir du géoréférencement d’indices géomorphologiques de la couche raster de la carte IGN au 1/25 000.

Cet atlas cartographique se présente sous la forme de 172 planches de format A3, où sont présentées les quatre grandes familles de mouvements de terrains du département, citées ci-dessus, associées à un niveau d’intensité. Le zonage a été réalisé à l’échelle du 1/25 000, et doit donc être utilisé avec précaution sur des échelles plus grandes. L’atlas cartographique ainsi composé est associé à des mesures de prévention adaptées à chaque phénomène et à son niveau d’aléa. Ce document constitue donc, pour les autorités compétentes, un outil d’aide à la décision dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels, et dans un souci d’aménagement durable du territoire. Il peut utilement servir de base quant aux choix d’élaborer des Plans de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N) mouvements de terrains. Enfin, il permet à chaque citoyen d’avoir connaissance des risques naturels de mouvements de terrains auquel il peut être soumis.

Concernant Noiron sur Bèze, l’atlas met en évidence :

- **Des zones sensibles au glissement de terrain, majoritairement avec une sensibilité faible. Toutefois quelques secteurs ponctuels en zone naturelle ou agricole ont une sensibilité moyenne du fait de leur pente plus importante**
- **Un indice karstique d’affaissement effondrement localisée au Nord de la commune en zone agricole**

Les éléments sont présentés sur la carte ci-dessous également annexé au PLU.

Ces éléments de connaissance incitent à une traduction au sein du plan de zonage et du règlement écrit visant notamment à mettre en œuvre les principes de constructibilité édités par le CEREMA et la DDT et annexé au règlement écrit.

Atlas mouvements de terrains de Côte d'Or

Noiron-sur-Bèze



Légende

Communes possédant un PPRN-MVT

Phénomènes d'Eboulement

Eboulements Avérés

- Source BD-MVT (éboulement)
- Inventaire mairie 2014 - chute de blocs

Zones sensibles aux Eboulements

- Falaise
- Zone de potentielle chute de blocs

Phénomènes d'Affaissements/Effondrements

Affaissements/Effondrements Avérés

- Points isolés - Dolines - Carte IGN 1/25000
- Points isolés - Dolines - Carte géologique 1/50000
- Points isolés - Source BD-MVT (affaissement/effondrement)
- Points isolés - Source BD-CAVITE
- Points isolés - Avens - Carte géologique 1/50000
- Points isolés - Grottes - Carte géologique 1/50000
- Points isolés - Pertes - Carte géologique 1/50000
- Points isolés - Grottes - Carte IGN 1/25000
- Points isolés - Autres indices karstiques - Carte IGN 1/25000

Zones sensibles aux Affaissements/Effondrements

Contenant des indices d'Affaissements/Effondrements Avérés

- Zonage forte densité d'indices affaissement/effondrement
- Zonage moyenne densité d'indices affaissement/effondrement

Phénomènes d'Erosions de berges

Erosions de berges avérées

- Source BD-MVT (érosion de berges)
- Inventaire mairie 2014 - érosion de berges - Point
- Inventaire mairie 2014 - érosion de berges - Polygone

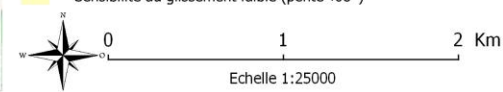
Phénomènes de Glissements de terrain

Glissements Avérés

- Source BD-MVT (glissement)
- Inventaire mairie 2014 - glissement
- Zone éboulis - Carte géologique 1/50000
- Zone de glissement ancien - Carte géologique 1/50000

Zones sensibles aux Glissements

- Sensibilité au glissement très fort (pente > 21°)
- Sensibilité au glissement fort (14° < pente < 21°)
- Sensibilité au glissement moyen (08° < pente < 14°)
- Sensibilité au glissement faible (pente < 08°)



Risque sismique

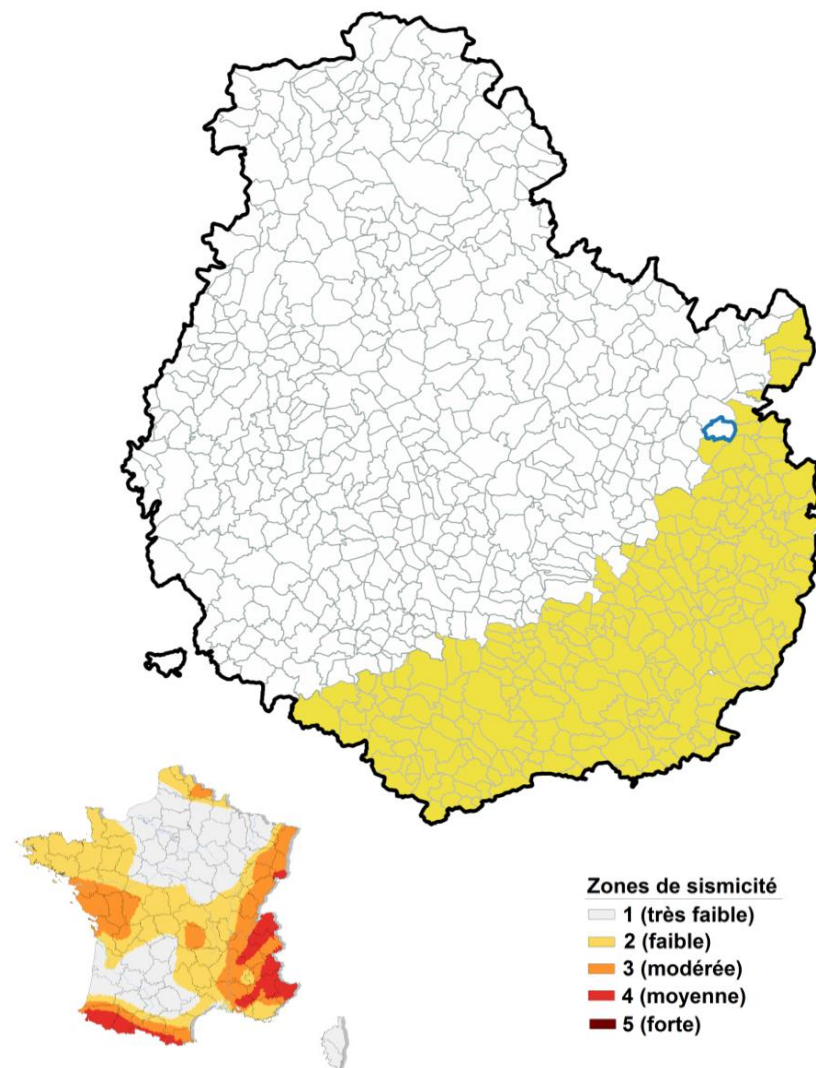
Le séisme constitue un risque naturel majeur potentiellement très meurtrier et pouvant causer des dégâts importants sur les bâtiments et les équipements.

Le nouveau zonage a ainsi bénéficié de l’amélioration de la connaissance de la sismicité historique et des nouvelles données de sismicité instrumentale et historique depuis 1984. Pour rappel, le zonage de 1991 se fondait sur des données sismologiques antérieures à 1984. A l’issue de cette étude probabiliste, une nouvelle carte nationale de l’aléa sismique a été publiée par le ministère en charge de l’écologie le 21 novembre 2005. La révision du zonage réglementaire pour l’application des règles techniques de construction parasismique s’est appuyée sur cette dernière.

Le zonage sismique français en vigueur à compter du 1er mai 2011 est défini dans les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l’Environnement. Ce zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l’aléa, divise la France en 5 zones de sismicité

La commune de Noiron-sur-Bèze est classée en zone sismique 1 (très faible).

Ainsi, les ouvrages à risque normal qui pourraient être construits à Noiron-sur-Bèze ne sont pas soumis à des règles de construction parasismique.



Carte 6 : Cartographie du risque sismique

Source : BRGM

Cavité souterraine

La commune de Noiron-sur-Bèze ne compte aucune cavité souterraine non minière abandonnée.

Risque Radon

Le Radon est un gaz radioactif naturel généré dans le sous-sol par désintégration du radium, lui-même produit par désintégration de l'uranium. Ce gaz provient donc des minéraux contenant de l'uranium généralement contenus dans les roches granitiques, mais aussi dans d'autres formations géologiques comme celles contenant des phosphates ou des grès.

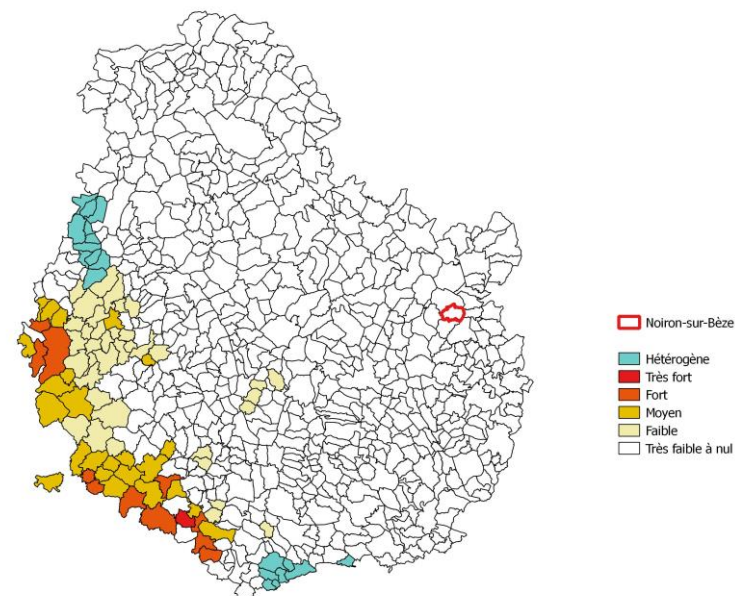
Ce gaz invisible et sans odeur peut s'accumuler dans l'atmosphère confinée de certains bâtiments et atteindre des concentrations dangereuses pour la santé (cancer du poumon).

De 1982 à 1999, des campagnes de mesure d'exposition ont été menées dans les habitations par l'Institut de Protection et de Sureté Nucléaire et par la Direction Générale de la Santé.

Ces mesures ont conduit à identifier 31 départements sur le territoire national dans lesquels les propriétaires sont tenus de disposer, depuis avril 2006, et en application de l'article R.1333-15 du Code de la Santé Publique, d'un diagnostic radon de leurs locaux.

Le département de la Côte d'Or n'est pas inclus dans cette liste prioritaire et Noiron-sur-Bèze est en risque radon nul.

Notons que le risque radon au niveau régional se situe sur le Morvan.



Carte 7 : Hiérarchisation des communes de la Côte d'Or en fonction de l'aléa géologique radon

Source : BRGM

La Géologie du radon (source : BRGM)

L'étude du radon dans un milieu géologique constitue une méthode rigoureuse pour identifier et délimiter les territoires présentant le risque le plus grand de niveaux élevés en gaz radon. Cette approche est la plus sûre en matière de prévision. La mesure de la concentration en radon dans l'habitat reste cependant la méthode la plus directe pour déterminer le risque d'exposition à de fortes teneurs.

L'évaluation de l'aléa radon doit prendre en compte trois termes :

- o source (matières pouvant émettre du radon),
- o vecteur (moyens empruntés par le radon pour migrer depuis son lieu de production jusqu'à un bâtiment),
- o piégeage dans l'habitat

Dans sa démarche, le géologue analyse la distribution des sources du radon dans le sous-sol et détermine comment celui-ci trouve son chemin jusqu'à la surface.

À l'origine du radon : l'uranium

L'origine de ce gaz radioactif qui provient de la désintégration du radium, lui-même descendant de l'uranium pour l'essentiel, constitue le fondement de la géologie du radon. La présence du radon dans notre environnement est conditionnée par l'abondance de ses précurseurs et limitée par sa période radioactive (temps nécessaire pour que la moitié se transforme par désintégration). Cette période est courte (3,8 j.), mais son arrière- arrière- arrière grand-parent uranium est suffisamment répandu dans la croûte terrestre (teneur moyenne estimée à environ 3 g/t) pour assurer le renouvellement de sa production partout à la surface du globe.

En réalité l'étude géochimique des roches révèle une grande disparité dans la répartition de l'uranium terrestre en relation avec ses affinités chimiques et sa difficulté à s'insérer dans les réseaux cristallins minéraux. Cette variabilité des teneurs uranium se traduit par des différences de premier ordre dans les taux de production de radon. Corrélativement, la probabilité d'avoir des concentrations radon excessives dans l'habitat change selon la nature du substrat géologique.

L'uranium est présent dans toutes les roches d'origine magmatique, les plus fortes teneurs sont trouvées dans les granites, dans les gneiss et dans les roches volcaniques claires dites acides. Les régions géologiques de nature magmatique sont particulièrement concernées notamment la Bretagne, le Massif central, la Corse et les Vosges, comme le confirme la mise en regard de la carte géologique de France à celle de la répartition départementale des concentrations radon relevées par l'IRSN dans l'habitat. Dans certains granites la teneur en uranium dépasse de beaucoup la teneur moyenne : dans ceux du Limousin et de Vendée, elle peut s'élever à 20 g/t.

Dans les formations sédimentaires, l'affinité de l'uranium pour la matière organique joue un rôle important dans sa concentration, ainsi on le trouve fréquemment dans les schistes noirs graphiteux. Il est parfois présent dans les bassins détritiques contenant des dépôts argilo-gréseux issus de l'érosion de roches riches en uranium. Enfin, il a une très grande affinité pour les sédiments phosphatés. En général le contenu en uranium des sols est identique à celui des roches dont ils dérivent. La capacité du radon à s'échapper de la matrice minérale – on parle de pouvoir d'émanation – dépend de la structure intime de la roche. Le coefficient de diffusion du radon dans les matériaux cristallins est très faible ($<10^{-24} \text{ m}^2 \cdot \text{s}^{-1}$), seuls les atomes de radon libérés dans l'espace poreux sont susceptibles de migrer. Seulement 10 à 50 % du radon produit parviennent à circuler dans les interstices de la roche. Les mécanismes de l'émanation, activés par la dissipation de l'énergie de désintégration, sont complexes. Son efficacité est optimale dans des roches grenues, fissurées et humides, où le radium est bien réparti à la surface des grains minéraux. Les conglomérats, les gneiss, les granites anciens riches en micas ont les meilleurs taux d'émanation. Exception faite des sols argileux, le pouvoir d'émanation des sols est toujours nettement supérieur à celui du substrat rocheux.

La mobilité du radon Gaz inerte, le radon a une beaucoup plus grande mobilité que l'uranium ou le radium qui sont fixés dans la matière solide de la roche. Mais du fait de sa courte période radioactive, la quantité qui s'échappe dans l'atmosphère dépend de la profondeur à laquelle il est formé et de l'efficacité de son transport à travers le milieu rocheux. En premier lieu, il faut que la roche ou le sol possède une grande proportion de pores ayant une interconnexion importante de façon à offrir une bonne aptitude à transmettre l'eau ou l'air (nommée perméabilité).

Le radon se déplace plus rapidement à travers des sols perméables formés par exemple de sables grossiers et de graviers qu'à travers des argiles imperméables. Les fissures dans n'importe quel type de roche facilitent le déplacement du radon. Les propriétés de diffusion du gaz radon permettent d'évaluer la distance moyenne qu'il peut parcourir avant de se désintégrer : elle est de l'ordre de quelques centimètres dans l'eau et peut atteindre plusieurs mètres dans les sols secs. Ainsi, l'essentiel du radon observé à la surface du sol serait formé à faible profondeur, à moins de mettre en jeu un autre mécanisme de transport que celui de la simple diffusion. La migration du radon sur de grandes distances est possible par advection ; beaucoup de radon est transporté par les eaux souterraines, dans lesquelles il est soluble en grande proportion, et par le dégazage naturel de la terre qui produit un flux permanent de gaz carbonique, d'azote et en moindre proportion d'hélium ou de méthane. Ces dégazages, spectaculaires au niveau des volcans et des sources thermales, sont bien connus dans les zones de sismicité active, mais existent aussi de façon plus discrète ailleurs. Les discontinuités fragmentant la croûte terrestre à toutes les échelles constituent les lieux préférentiels de ces circulations de gaz qui entraînent au passage le radon. Les vitesses de transport associées à ces processus peuvent atteindre plusieurs dizaines de mètres par heure. C'est pourquoi des quantités importantes de radon sont connues au niveau des failles actives et sur les champs géothermiques. Le rôle des failles est également attesté dans les massifs calcaires. Ces roches sont généralement très pauvres en radium, pourtant il est courant d'y trouver localement des concentrations radon élevées. Elles s'expliquent presque toujours par un réseau de fractures développé qui draine le radon du socle sous-jacent et par un système karstique favorisant le processus d'advection. Citons également les galeries souterraines dont le rôle de collecte et de transport rapide du radon est bien connu dans les travaux miniers.

En résumé, un site ayant un sol sec, bien drainé et fortement perméable comme des arènes granitiques grossières, reposant sur un substrat rocheux fissuré ou caverneux, réunit les critères favorables à une exhalation importante de radon.



Schéma 1 : Les processus naturels d'exposition au radon

1. Massif granitique
2. Schistes noirs
3. Substratum
4. Massif karstique
5. Formations superficielles
6. Fractures
7. Cavités souterraines
8. Eaux souterraines
9. Faille
10. Sol perméable

D'après P. BARRIER, Géochronique n°78

Se protéger du radon

Les principes des techniques visant à diminuer la présence de radon dans les bâtiments consistent d'une part à diluer la concentration en radon dans le volume habité, et d'autre part à empêcher le radon venant du sol d'y pénétrer.

En pratique, on observe de nombreuses variantes techniques faisant appel à ces deux principes conjugués. De façon générique, on peut distinguer trois familles de techniques.

En premier lieu, il est indispensable d'assurer la meilleure étanchéité entre le bâtiment et son sous-sol. Si les techniques d'étanchement ne sont pas toujours suffisantes pour réduire efficacement les concentrations en radon dans un bâtiment (identification incomplète des points d'entrée, problèmes de mise en œuvre, efficacité au cours du temps), elles constituent cependant un préalable essentiel à l'efficacité d'autres solutions pouvant être mises en œuvre en parallèle.

Une deuxième famille de solutions consiste à diluer le radon présent dans le bâtiment en augmentant le renouvellement d'air de ce dernier. L'efficacité de cette solution est cependant assez faible, car on ne peut pas augmenter le renouvellement d'air d'un bâtiment inconsiderément sans tenir compte des contraintes énergétiques et de confort thermique.

Enfin, la troisième famille de techniques consiste à traiter le soubassement (vide sanitaire, cave, dallage sur terre-plein). Ce traitement peut être effectué par aération naturelle ou par ventilation mécanique.

Cependant, le principe de réduction de l'entrée du radon dans les bâtiments le plus efficace repose sur le Système de Dépressurisation des sols (SDS). En effet, l'objectif de cette dernière technique consiste à générer un champ de pression dans le soubassement inférieur à celui régnant au niveau du sol du bâtiment, à un débit le plus faible possible. Pour cela, l'air du soubassement est extrait mécaniquement vers l'environnement extérieur où le radon se dilue rapidement.

On empêche ainsi les mouvements convectifs de l'air contenu dans la porosité du sol et chargé en radon vers le bâtiment. L'adaptation de ces techniques à la construction neuve présente l'avantage de les intégrer dès la conception du bâtiment. Leur efficacité sera donc améliorée et le coût marginal. Dans les bâtiments existants, les moyens à mettre en œuvre pour lutter contre la présence de radon dans l'air intérieur sont à considérer en fonction des niveaux de concentration moyenne annuelle mesurée dans le bâtiment et des caractéristiques de ce dernier. Pour cela, un diagnostic du bâtiment doit être effectué. Selon les cas typologiques rencontrés et les niveaux initiaux de concentration, les mesures correctrices peuvent être réalisées de façon itérative afin de minimiser l'investissement fait pour lutter contre ce problème.

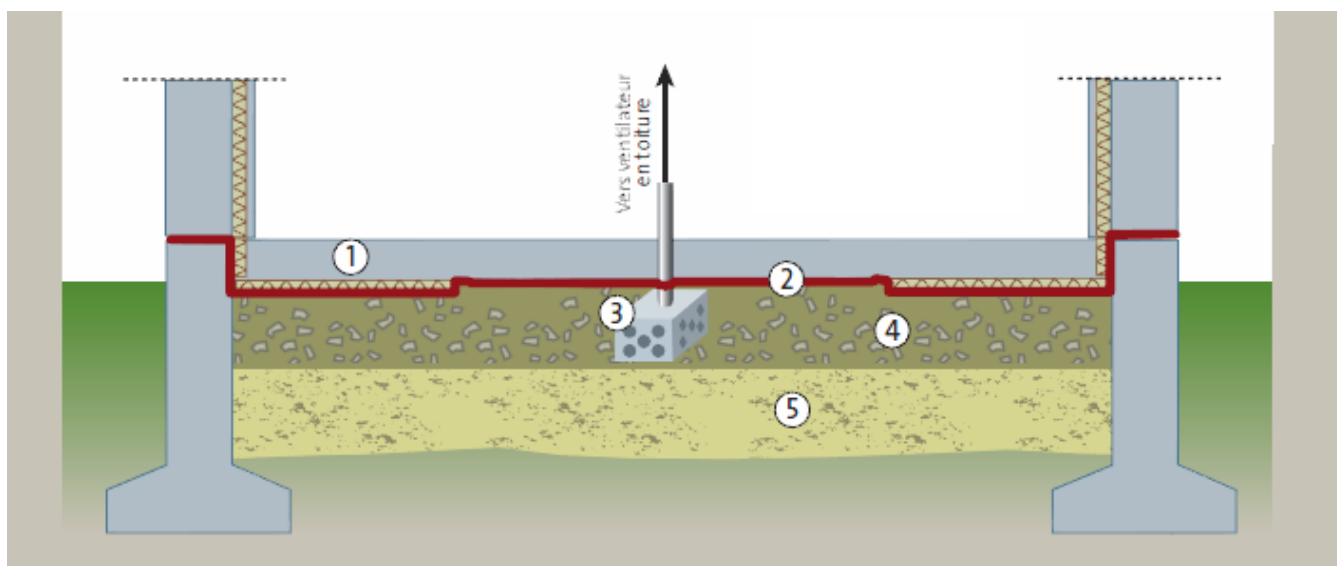


Schéma 2 : Principe du système de dépressurisation du sol

1. Corps de dallage
2. Revêtement d'étanchéité
3. Puisard
4. Gravier
5. Terre-plein

D'après le CSTB

Risque inondation

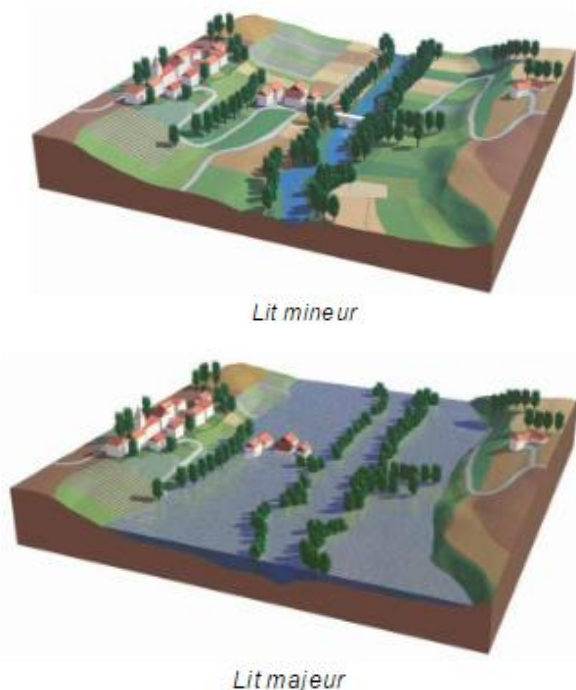


Schéma 3 : Schématisation du risque

Source : BRGM

L'objectif de prévention des inondations du SDAGE implique :

- ⌚ d'éviter toute construction en zone inondable, en dehors des zones urbanisées anciennes ;
- ⌚ de déterminer, pour toute nouvelle construction autorisée en zone inondable, les conditions permettant d'assurer la sécurité des personnes et la non-augmentation de la vulnérabilité des biens..

Pour de plus amples informations sur les inondations de la Bèze, se reporter au chapitre « Hydrographie » plus haut.

Qu'est-ce que le risque inondation

Les inondations constituent un risque majeur sur le territoire national, mais également en Europe et dans le monde entier (environ 20 000 morts par an). En raison de pressions économiques, sociales, foncières ou encore politiques, les cours d'eau ont souvent été aménagés, couverts, déviés, augmentant ainsi la vulnérabilité des hommes et des biens. Pour remédier à cette situation, la prévention reste l'outil essentiel, notamment à travers la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable.

En temps normal, la rivière coule dans son lit mineur.

Une crue est une augmentation de la quantité d'eau (le débit) qui s'écoule dans la rivière. Le débit d'un cours d'eau en un point donné est la quantité d'eau (en m³) passant en ce point par seconde ; il s'exprime en m³/s. Nous avons vu celui de la Bèze plus haut.

Pour les **petites crues**, l'inondation s'étend dans le lit moyen et submerge les terres bordant la rivière. Lors des **grandes crues**, la rivière occupe la totalité de son lit majeur.

Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dans les torrents et les rivières torrentielles. Le lit du cours d'eau est en général rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une énorme vague, qui peut être mortelle

En zone inondable, le développement urbain et économique constitue **l'un des principaux facteurs aggravants**, par augmentation de la vulnérabilité. De plus, les aménagements (activités, réseaux d'infrastructures) modifient les conditions d'écoulement (imperméabilisation et ruissellement), tout en diminuant les champs d'expansion des crues. Sur les cours d'eau les aménagements (pont, enrochements) et le défaut chronique d'entretien de la part des riverains, aggravent l'aléa.

Enfin, l'occupation des zones inondables par des bâtiments et matériaux sensibles à l'eau peut générer, en cas de crue, un transport et un dépôt de produits indésirables, susceptibles de former des embâcles. Leur rupture peut engendrer une inondation brutale des zones situées en aval.

Les enjeux

La vulnérabilité de la population est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistants pour des crues rapides ou torrentielles. Dans toute zone urbanisée, le danger se traduit par le risque d'être emporté ou noyé, mais aussi par l'isolement sur des îlots coupés de tout accès.

L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences, lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers et immobiliers. On estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, etc.) sont souvent plus importants que les dommages directs.

Enfin, les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion et aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit ordinaire, etc. Un risque de pollution et d'accident technologique est à envisager, lorsque des zones industrielles sont situées en zone inondable.

La gestion du risque rupture de barrage

L'inondation est un risque prévisible dans son intensité, mais il est difficile de connaître le moment où il se manifestera. La prévention des risques et la protection des populations nécessitent que soient prises des mesures collectives et des mesures individuelles.

Les consignesAvant

- ∂ Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits
- ∂ Couper l'électricité et le gaz
- ∂ Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents
- ∂ Amarrer les cuves, etc.
- ∂ Garer les véhicules
- ∂ Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.

Pendant

- ∂ - Prévoir les moyens d'évacuation.
- ∂ - S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie.
- ∂ Dès l'alerte :
- ∂ - Couper le courant électrique, actionner les commutateurs avec précaution
- ∂ - Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines).
- ∂ - N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue.
- ∂ - Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

Après

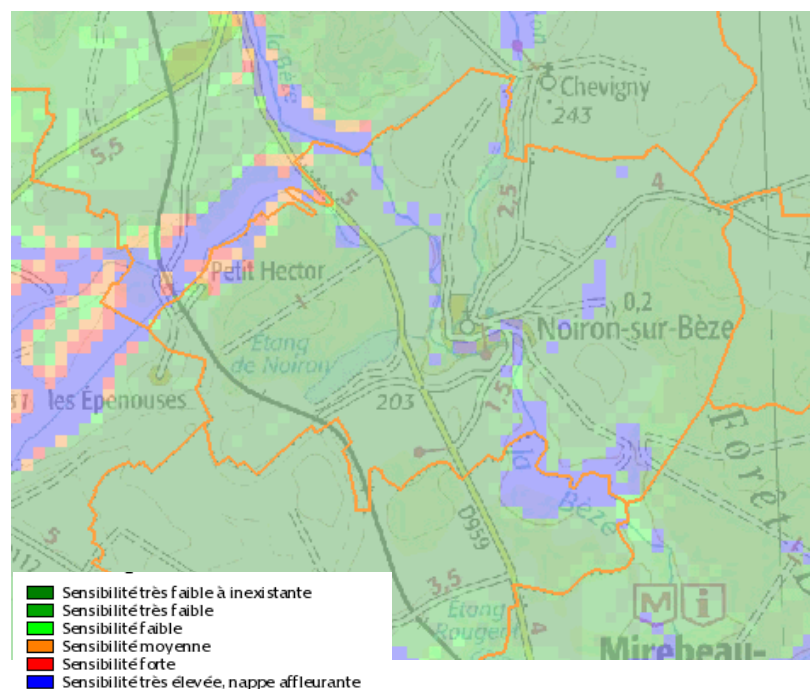
- ∂ Aérer et désinfecter les pièces.
- ∂ Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- ∂ Chauffer dès que possible

Risque remonté de nappe

À Noiron-sur-Bèze, le risque remonté de Nappe est localisé essentiellement dans le lit de la Bèze. On le trouve également au niveau des lieux-dits du Pré des Vernes et des Ecrivains et de Ravot.

Ce risque est donc présent dans des zones peu habitées de la commune.

À noter que la commune est concernée par la présence de zones humides. Celles-ci ont été inventoriées par la DREAL et se trouvent essentiellement dans le lit de la Bèze, sur l'Étang de Noiron mais aussi au Pâquier de Noiron et au lieu-dit des Folottes, dans le lit du Chiron.



Carte 8 : Cartographie du risque Remontées de nappe

Source : BRGM

Qu'est-ce que le risque Remontées de nappe ?

Les nappes phréatiques sont également dites « libres » car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe.

Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltre et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltre plus profondément dans la nappe. Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe.

C'est durant la période hivernale que la recharge survient car :

- ∂ les précipitations sont les plus importantes,
- ∂ la température y est faible, ainsi que l'évaporation,
- ∂ la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

A l'inverse durant l'été la recharge est faible ou nulle. Ainsi on observe que le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été pour atteindre son minimum au début de l'automne. On appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année. Chaque année en automne, avant la reprise des pluies, la nappe atteint ainsi son niveau le plus bas de l'année : cette période s'appelle l'« étiage ». Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

6. Les milieux naturels et unités paysagères

L'atlas des Paysages départemental

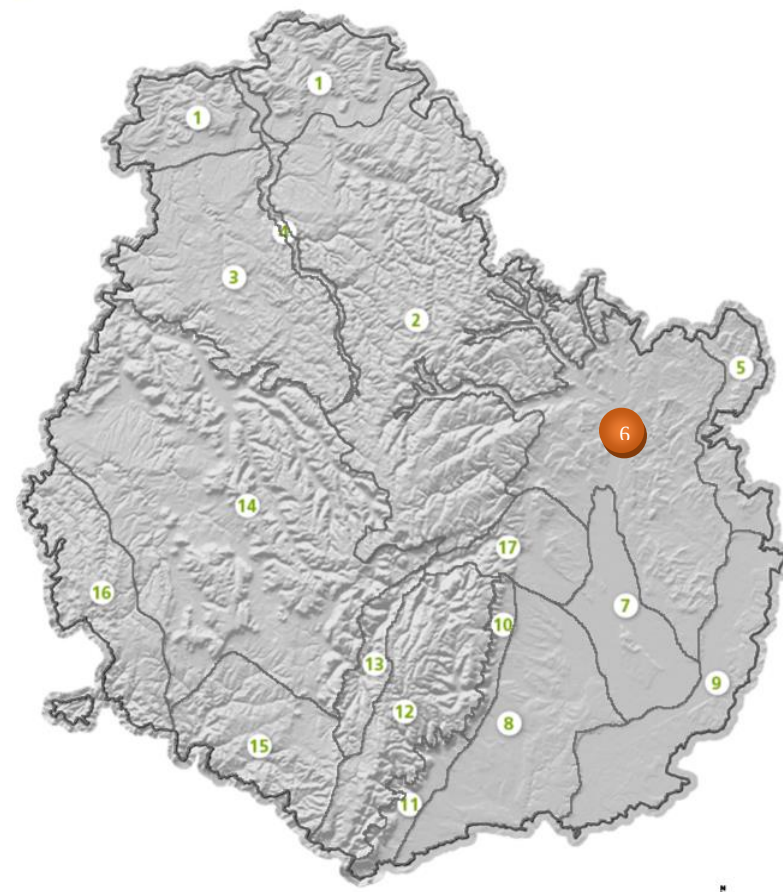
Le département de la Côte d'Or a réalisé un atlas des paysages.

La commune appartient à l'unité paysagère n°6 intitulée « Les 3 rivières ».

Cette unité va d'Athée au sud-est à Grancey-le-Château-Neuville au nord et suit approximativement les trois rivières de la Venelle, l'Ignon et la Tille

Ce qui est intéressant dans cet atlas est qu'il liste les menaces et vulnérabilités auxquelles sont exposés les paysages de l'unité ... et donc de la commune :

- Les évolutions agricoles et la pression urbaine vont dans le sens d'un appauvrissement des paysages et d'une augmentation des échelles de perception
- La présence des faisceaux d'infrastructures parallèles qui traversent l'unité du Nord au Sud (routières, autoroutières, ferroviaires), favorise à leurs abords le développement de friches, d'échangeurs routiers consommateurs d'espace, de nouvelles constructions d'habitations et d'activités et d'une signalétique publicitaire foisonnante
- Les abords de voie, notamment de la route RD974 entre Dijon et Selongey, sont particulièrement sensibles visuellement et à soigner (bordures, recul, signalétique, nouveaux alignements d'arbres...).



Carte 9 : Carte des fiches de l'atlas des paysages

Interprétation du paysage et des pratiques

Source : Conseil
départemental 21

Les paysages ont fortement été influencés par l'agriculture d'une part et la topographie d'autre part. En effet, les paysages agraires semblent à première vue

L'openfield (extrait du dictionnaire Larousse)

Selon la définition originelle, ce type de structure agraire s'est répandu dans une bonne partie de l'Europe depuis les XI^e et XII^e siècles, du Bassin parisien à la Russie. Sous des formes un peu différentes, on le rencontrait aussi dans le Proche-Orient, en Afrique occidentale et dans l'Amérique andine. Ce paysage se retrouve dans les pays méditerranéens où était pratiqué l'assolement biennal, mais les champs sont souvent complantés d'arbres.

Ce système agraire est surtout apparu lorsque l'assolement triennal a été adopté. L'espace cultivé était divisé en trois soles, une pour les céréales d'hiver, une autre pour les céréales de printemps, la dernière étant mise en jachère. Les animaux paissaient et fumaient la jachère pendant une partie de l'année, puis après enlèvement des récoltes, étaient admis sur les autres soles, sous la conduite d'un berger communal. Il était donc interdit de clore. Un système communautaire assez contraignant régissait la vie du village, notamment la date des travaux agricoles.

L'openfield a cependant laissé la place à des systèmes plus individualistes, tournés vers l'élevage du bétail, dans les pays d'enclos. Là où il a subsisté, il a peu à peu évolué. La jachère a disparu à partir du XVIII^e s. Le remembrement est apparu indispensable au XX^e siècle en raison de la motorisation. Les parcelles longues et étroites ont été le plus souvent remplacées par un parcellaire en mosaïque. Les contraintes collectives ont disparu. Les systèmes de culture sont devenus beaucoup plus variés et complexes. Quant à l'élevage, il a été développé dans certains cas, mais il a été éliminé dans d'autres.

Les raisons de ce contraste ont été recherchées par les historiens et les géographes (A. Demangeon, M. Bloch, R. Dion et G. Roupnel). Certains d'entre eux ont invoqué l'influence des facteurs naturels. Mais le paysage d'openfield n'est pas nécessairement lié aux sols calcaires, limoneux ou alluviaux et au climat continental, propice à la culture des céréales. L'openfield est également l'expression d'un ancien régime agraire reposant sur une organisation collective de la vie au village : division du terroir en soles ou quartiers de cultures, assolement obligatoire, vaine pâture, utilisation communautaire des communaux, etc. L'absence de clôtures résulte alors d'une interdiction de nature juridique, imposée par les nécessités du travail en commun sur un même quartier et par la libre circulation du troupeau sur les chaumes. Ce type d'aménagement agraire a subsisté après l'abandon de l'assolement et des pratiques communautaires.

se répartir en fonction de ces données topographiques : le plateau est le domaine de l'openfield.

Vers la ville, l'on rencontre des parcelles laniérées, presque tout orientées Nord-Sud. Leur relative régularité ne s'interrompt qu'à proximité du sommet des côtes.

La taille des parcelles est fortement variable, mais les longues et fines lanières dominent. On trouve parfois en périphérie des parcelles dont l'orientation est différente, tantôt plus vastes, tantôt plus exigües. L'habitat rural y est inexistant.

Les terres sont de moins bonne qualité à cet endroit et les conditions climatiques sont différentes que sur le plateau agricole. Les cultures y seront donc forcément différentes avec des arbres fruitiers par exemple.

Sur le plateau agricole, la céréaliculture domine. Les parcelles sont desservies par des routes qui rayonnent à partir du village. Les arbres sont quasi-absents, sauf aux limites des finages qui peuvent avoir des bois ou des boqueteaux.

Cet endroit est le domaine d'un openfield-mosaïque à grandes parcelles parfois trapues et groupées en finages concentriques ou ovalaires autour du village. Le bâti rural est là aussi quasi inexistant. Les petites parcelles laniérées réapparaissent parfois.

Les paysages y ont peu changé, car la commune n'a pas connu d'évolutions socio-économiques qui ont atteint la structure agraire du pays local. Néanmoins, quelques évolutions sont survenues ces 50 dernières années avec un agrandissement des parcelles, dû en partie à la mécanisation des pratiques agricoles et à la diminution de la main-d'œuvre. Ce phénomène s'est accompagné de la disparition de certains chemins d'accès.

Dans cette campagne d'openfield, l'habitat est groupé en village. Tous les bâtiments sont rassemblés autour d'un noyau dominé par l'église. Des jardins plus ou moins arborés et cultivés occupent les espaces non bâtis. Leur aspect vert tranche avec la nudité des terres agricoles avoisinantes. Vu de l'extérieur, le village apparaît comme une île de verdure perdue au milieu d'un océan de champs et de prairies. Pour désigner ces ensembles où s'imbriquent bâtiments, jardins et espaces de rencontres, on utilise le terme d'auréole villageoise. Des haies des fonds de jardin et des murs de clôture en pierres marquent les limites entre l'espace habité et l'espace cultivé.

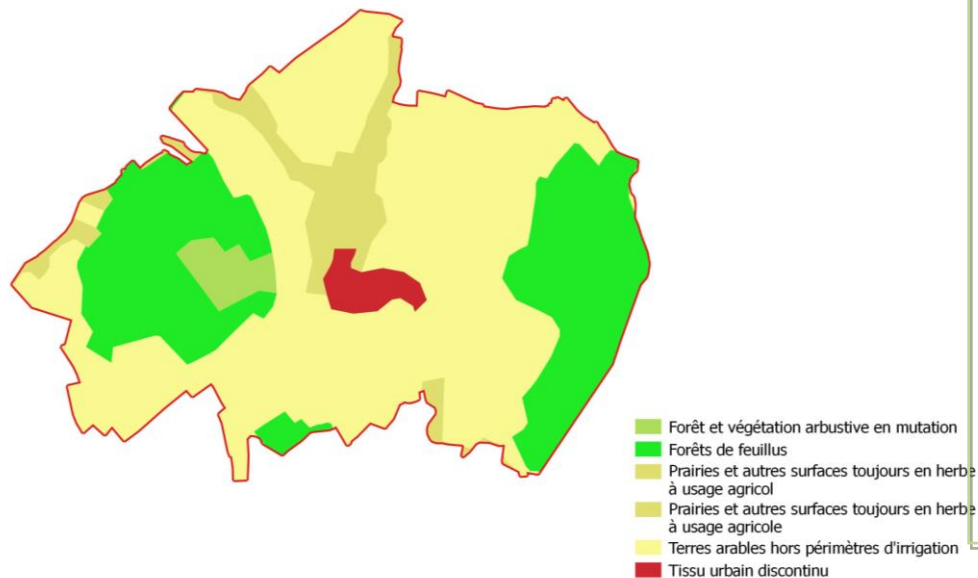
La fonction résidentielle de la commune s'est amplifiée ces dernières années et a modifié l'aspect de Noiron-sur-Bèze.

De nouvelles constructions sont venues s'implanter en limite du noyau villageois. Elles se sont installées en ruban entre le bourg ancien et la RD, faisant dévier le centre de gravité communal vers nord : vers la voisine bézoise.

Corin Land Cover

D'après Corin Land Cover 2006 :

- α le tissu urbain représente 25 hectares
- α les terres arables (hors périmètres d'irrigation) représentent 691 hectares
- α les forêts et végétation arbustive en mutation représente 27 hectares
- α les forêts de feuillus représentent 341 hectares
- α les prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole représentent 99 hectares



Carte 10 : Carte de Corin Land Cover 2006

Source : CLC

Corin Land Cover

La base de données géographique Corine Land Cover est produite dans le cadre du programme européen CORINE, de coordination de l'information sur l'environnement.

La base Corin Land Cover est obtenue par photo-interprétation humaine d'images satellites de précision 20 mètres issues des projets IMAGE2000 et IMAGE2006.

Le travail consiste à transformer une donnée « raster » (ensemble de pixels de même taille) en une donnée vectorielle, c'est-à-dire une partition du territoire en polygones ayant une taille supérieure à 25 hectares et un code d'occupation du sol.

Cet inventaire biophysique de l'occupation des terres fournit une information géographique de référence pour 38 Etats européens.

La continuité de ce programme et la diffusion des données sont pilotées par l'Agence Européenne pour l'Environnement.

En France, le Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS) du Commissariat général au développement durable (CGDD) au sein du Meeddat est chargé d'en assurer la production, la maintenance et la diffusion.

Jusqu'à maintenant, la base Corin Land Cover française couvre le territoire métropolitain. Une extension aux Départements d'Outre-Mer est envisagée pour l'avenir.

L'information produite par Corin Land Cover doit être homogène, strictement comparable pour tous les pays concernés et susceptible d'être mise à jour périodiquement.

Trois principes fondamentaux ont donc été définis afin de satisfaire ces conditions.

Il s'agit de l'échelle de travail, de la définition de la superficie minimale des unités cartographiées et de la nomenclature d'occupation du sol.

7. Archéologie

La commune de Noiron-sur-Bèze a une histoire riche. L’occupation de son territoire remonte probablement à l’époque préhistorique.

6 sites archéologiques, dont la cartographie a été transmise par l’Unité Départementale d’Architecture et du Patrimoine, sont répartis sur la commune.

Numéro	Site	Époque et intérêt
1	Rente de l’Ile	Habitat gallo-romain
2	Le Bourg	Cimetière mérovingien
3	En l’Aubignon	?
4	Pré l’Avestre	Occupation préhistorique
5	Pâquier de Noiron	Occupation préhistorique
6	Sur la Bèze	Moulin et Haute-fourneau de période récente

Tableau 8 : Éléments archéologiques recensés sur la commune

Source : UDAP 21



Carte 11: Contexte archéologique

Source : UDAP 21

8. Protection du site

Les Zones d’Intérêt Écologique Floristique et faunistique.

Noiron-sur-Bèze est touchée par une ZNIEFF.

La ZNIEFF 2 de la Vallée de la Bèze (N°260015026)

Cette ZNIEFF couvre une superficie de 1335 hectares (dont 560 à Noiron-sur-Bèze, principalement à l’ouest de la Bèze, sur le bois de la Tour), répartis sur 15 communes (Bèze, Charmes, Cuiserey, Drambon, Lamarche-sur-Saône, Marandeuil, Mirebeau-sur-Bèze, Montmançon, Noiron-sur-Bèze, Pontallier-sur-Saône, Saint-Léger-Triey, Tanay, Trochères et Vonges).

Cette zone comprend, sur vingt kilomètres, la vallée de la Bèze, de sa source à la confluence avec la Saône. Son tracé, parallèle à ceux de la Tille et de la Vingeanne, entaille les calcaires du Seuil de Bourgogne où naît la résurgence de sa source. Elle traverse ensuite les dépôts d’âge tertiaire du fossé bressan. Des milieux humides prairiaux et forestiers très originaux ponctuent le tracé de cette rivière aux multiples méandres.

Les ZNIEFF sont un outil de connaissance, mais ne possèdent pas de portée juridique ou réglementaire directe.

Cet inventaire permet d’identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon intérêt de conservation.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type 1, qui ont un intérêt biologique remarquable, sont des secteurs d’une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d’espèces ou de milieux, rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles à des transformations même limitées.
- Les ZNIEFF de type 2, qui sont des grands ensembles naturels riches (massif forestier, vallée, estuaire) ou peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Petits et moyens cours d'eau ont creusé des vallées plus ou moins encaissées en fonction de la nature géologique des lieux. L'occupation des sols, quand elle reste diversifiée, procure une mosaïque de milieux propices à l'installation d'une faune et d'une flore variées : coteaux couverts de forêt ou de prairies à maillages bocager, fond de vallon inondable aux prairies humides, berges du cours d'eau tenues par les racines des aulnes et des saules qui forment une « ripisylve » indispensable au bon fonctionnement hydraulique et biologique des ruisseaux et rivières.

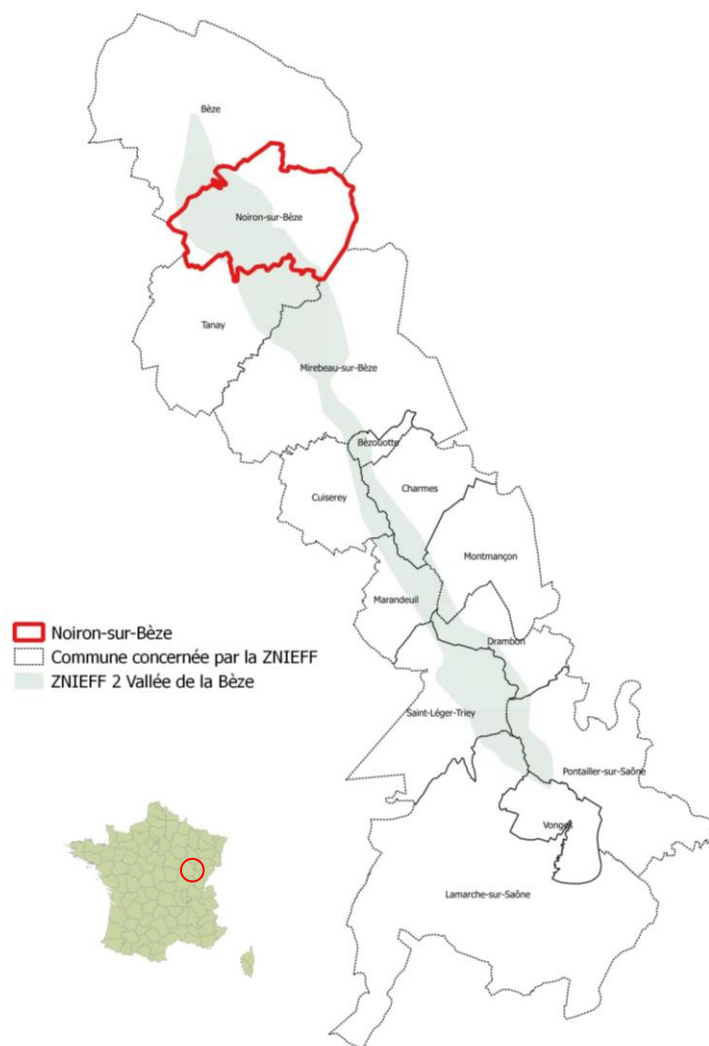
L'intensification des pratiques agricoles avec drainage, retournement de prairies, arasement du bocage et de la ripisylve, associée à des rejets d'eaux usées incontrôlés sont des facteurs de dégradation de la qualité de nos vallées et des cours d'eau qui les parcourent.

Née de la résurgence d'une rivière souterraine, le débit de la Bèze est lié au degré de remplissage de cavités issues de la dissolution par les eaux calcaires. Cette érosion « karstique », détermine des écarts importants entre des conditions de sécheresse marquée en été contrastant avec la forte humidité hivernale. Les cavités souterraines se remplissent alors et réalimentent la rivière et ses nombreuses annexes, anciens lits et dépressions marécageuses.

On a un modèle forestier spécifique des zones inondables où la nappe phréatique est proche du sol. Une chênaie à Chêne pédonculé, Frêne, Orme champêtre, constitue la forêt dite à bois durs. Ce groupement végétal, dont les surfaces sont en forte régression en Europe, est inscrit dans la Directive Habitats* parmi les milieux naturels dont la protection est prioritaire.

Les prairies sont fauchées avec pâture extensive en fin de saison. Elles comportent une flore d'une grande diversité avec souvent une quarantaine d'espèces herbacées dont certaines rares ou protégées comme la Fritillaire pintade, les Oenanthes ou les Orchis de mai et à fleurs lâches. On y observe des oiseaux spécialisés dont certains sont inscrits dans la Directive Oiseaux* : Courlis cendré, Râle des genêts, Bergeronnette printanière, Traquet turier,

Ce patrimoine ne pourra être sauvegardé que si l'on est attentif à la qualité des milieux naturels. Afin de conserver l'intérêt écologique des sites, il est important de préserver les surfaces de prairie inondable et les pratiques agricoles adaptées à leur entretien. Il est également important de maintenir une sylviculture à base d'essences feuillues régionales, en mettant en œuvre des techniques respectueuses des caractéristiques du milieu.



Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

Les zones Natura 2000 sont de trois sortes, il existe :

- Les Zones de Protection Spéciales (ZPS) créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (plus connue sous le nom de directive oiseaux) relative à la conservation des oiseaux sauvages. La détermination de ces zones de protection spéciale s'appuie sur l'inventaire scientifique des ZICO (zones importantes pour la conservation des oiseaux). Leur désignation doit s'accompagner de mesures effectives de gestion et de protection pour répondre aux objectifs de conservation qui sont ceux de la directive.
- Les Sites d'Importance Communautaire (SIC) ont été définis par la directive européenne du 21/05/1992 sur la conservation des habitats naturels et vise à maintenir ou à rétablir le bon état de conservation de certains habitats et espèces (animales et végétales), considérées comme menacées, vulnérables ou rares dans la ou les régions biogéographiques concernées.
- Les Zones Spéciales de Conservation qui sont des sites d'importance communautaire où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné.

La directive Habitats concerne :

Les habitats naturels d'intérêt communautaire, qu'ils soient en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle, qu'ils disposent d'une aire de répartition réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte. Les types d'habitats concernés sont mentionnés à l'annexe I de la directive européenne concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage.

Les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire, qu'elles soient en danger, vulnérables, rares ou endémiques ; les espèces concernées sont mentionnées à l'annexe II de la directive européenne concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage.

Les zones Natura 2000

La commune ne compte pas de sites Natura 2000.

En revanche, à titre d'information, la commune est à 8.5 kilomètres du site de « **Milieus forestiers et pelouses des Combes de la côte dijonnaise** ».

La côte dijonnaise correspond à un système de failles, globalement orientées Nord/Sud, séparant l'effondrement de la plaine de Saône avec les reliefs calcaires de l'arrière-Côte. Le relief en gradins, très original pour la région, résultant de cet effondrement à un dénivelé de 150 m. La côte est entaillée par un réseau dense de combes sèches globalement orientées Est/Ouest. Cette orientation est à l'origine de contrastes importants entre les versants d'ubac et d'adret qui ajoutées aux conditions de fonds de combe induisent une grande diversité écologique : de faciès sub-montagnards à méditerranéens en quelques mètres.

Les landes et pelouses sont des milieux instables évoluant vers les fourrés et le boisement à l'échelle de 30-40 ans. Cette évolution est constatée généralement sur le site et génère un appauvrissement des milieux. Certaines pelouses sont actuellement embuissonnées à plus de 50%. Elles sont également l'objet d'un développement des activités de loisirs (VTT, 4x4, moto verte) souvent incontrôlées et en dehors des chemins autorisés. Une tendance nette à l'accroissement de cette pression est constatée.

Les pelouses sont aussi sujettes à des plantations de résineux qui induisent une colonisation par semis dans les pelouses voisines épargnées.

À noter actuellement une recherche d'extension des zones urbanisées ou d'ouverture de carrières.

Les falaises et éboulis sont soumis à une augmentation de la fréquentation des promeneurs et des escaladeurs, qui, par piétinement font disparaître la végétation remarquable et occasionnent une gêne pour la reproduction du Faucon pèlerin entre le 15 février et le 15 juin.

Au niveau des forêts, la sylviculture feuillue traditionnelle (taillis sous-fûtaie, fûtaie), qui est majoritaire, a permis le maintien du patrimoine naturel forestier. Localement, une tendance au remplacement par des résineux est constatée.

Ce site se caractérise par une grande diversité de milieux présentant un fort intérêt à l'échelle européenne : forêts de ravins, pelouses sèches, éboulis médio-européens, ensembles forestiers des étages collinéens moyen et supérieur.

Les pelouses et landes sèches constituent un ensemble remarquable dont les conditions de sols et d'exposition sont favorables au maintien de plantes méditerranéo-montagnardes (*Inula montana*, *Aster linosyris*) en situation éloignée de leur station d'origine, avec une faune originale : insectes xérophiles d'intérêt communautaire, nombreux reptiles et oiseaux dont le Circaète Jean-le-Blanc.

A noter la présence d'une pelouse humide où croît l'Ail ciboulette, espèce très rare, en baisse au niveau national.

Les éboulis et falaises recensent des cortèges de plantes méditerranéennes et montagnardes très rares et protégées en Bourgogne (*Laser de France*, *Anthyllide des montagnes*, *Daphnée des Alpes...*), rencontrées uniquement dans les combes de la Côte dijonnaise. Les éboulis renferment l'Ibérus intermédiaire protégé en Bourgogne, et les falaises sont des sites de nidification pour le Faucon pèlerin.

Présence d'une séquence de milieux forestiers très typés avec contraste marqué dû à la présence de hêtraies calcicoles à tonalité montagnarde sur les versants exposés au Nord, et d'érablaies sur éboulis grossiers, accompagnés de milieux d'intérêt régional en versant Sud (chênaie pubescente) et fond de vallon (chênaie pédonculée-frênaie).

Différents types d’habitat sont présents sur la zone :

- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana
- Pelouses sèches et steppes
- Forêt caducifoliées
- Rochers et éboulis

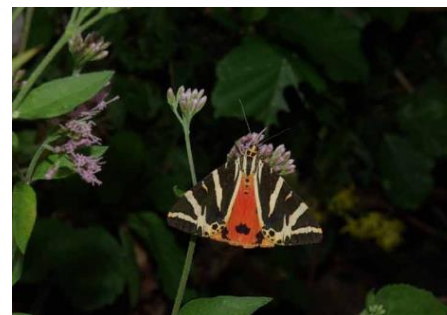
Les espèces d’intérêt communautaires pré «sentes sur le site sont :

- Le Damier de la Succise
- Le Damier du Frêne
- Le Cuivré des Marais
- Le Petit Rhinolophe
- Le Grand Rhinolophe
- L’Ecaille chinée
- Le Grand Murin
- Le Murin à oreilles échancrées
- La Barbastelle d’Europe

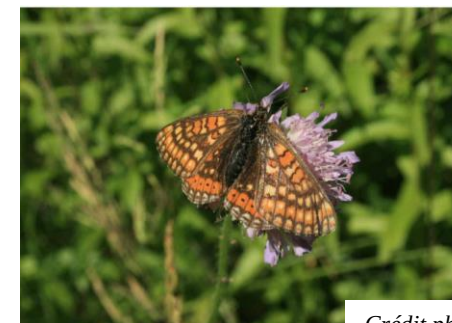


Photographie 3 : Le Grand Rhinolophe

Crédit photo : L.ARTUR



Photographie 4 : L’Ecaille chinée



Crédit photo : JM. MOUREY

Photographie 5 : Le Damier de la Succise

Crédit photo : P. GOURDAIN

Les principaux facteurs d’évolutions du site ont été identifiés :

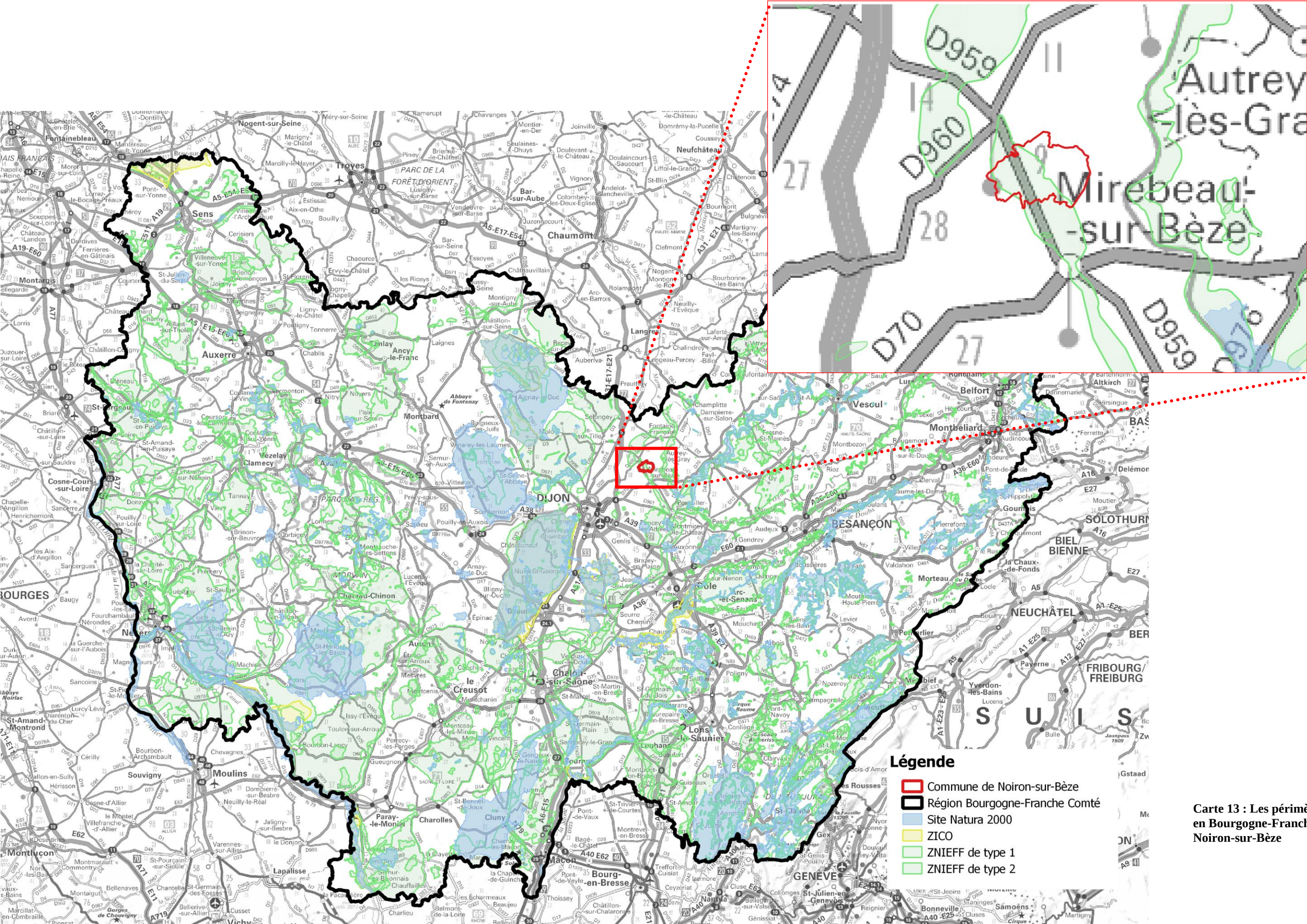
→ **Facteurs favorables**

- > Facteurs d’origine humaine

Le bon équilibre des usages agricoles et forestiers pratiqués durant le XX^e siècle a permis d’obtenir cette mosaïque de milieux, généralement en bon état. On assiste par ailleurs à une évolution dans la politique de l’État, au travers d’une prise en compte de plus en plus forte des problématiques liées à l’eau.

→ **Facteurs défavorables**

- > Facteurs d’origine humaine
 - α Utilisation de produits chimiques, biocides, pesticides, etc.)
 - α Extraction de sables et de graviers
 - α Dépôts de matériaux
 - α Piétinement en sur fréquentation
 - α Véhicules motorisée et activité humaine de plein air
- > Facteurs d’origine naturelle
 - α Diminution de la fécondité et consanguinité



8. Sites et sols pollués

La base Basias (Base des anciens sites industriels et activités de service) est une base de données faisant l'inventaire de tous les sites industriels ou de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante. La base a été développée par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

Son objectif principal est d'apporter une information concrète aux propriétaires de terrains, exploitants de sites et collectivités, pour leur permettre de prévenir les risques que pourrait occasionner une éventuelle pollution des sols en cas de modification d'usage.

La base BASIAS a inventorié 1 ancien site industriel ayant eu une activité potentiellement polluante à Noiron-sur-Bèze :

⇒ Il se trouve Rue de la Fontaine du Gué.

Ce site est celui d'une ancienne décharge. Le site a été dépollué il y a plusieurs années et a été replanté depuis.



Photographie 6 : Le site de l'ancienne décharge

La Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) présente les sites appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Aucun site de Noiron-sur-Bèze ne fait partie de cette base.

9. Qualité de l’air

La région Bourgogne possède un Plan Régional pour la Qualité de l’Air (PRQA). La loi sur l’air et l’utilisation rationnelle de l’énergie prescrit, dans son article 5, l’élaboration d’un PRQA. Le décret n°98-362 du 6 mai 1998 encadre cette élaboration et précise son approbation.

Le PRQA comprend :

- une évaluation de la qualité de l’air et de ses évolutions prévisibles,
- une évaluation des effets de la qualité de l’air sur la santé, sur les conditions de vie, sur les milieux naturels et agricoles et sur le patrimoine,
- un inventaire des principales émissions de substances polluantes.

Le PRQA fixe des orientations et des actions visant à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique dans le but d’atteindre les objectifs de qualité, c’est-à-dire des niveaux de concentration de polluants inférieurs aux niveaux retenus comme objectifs de qualité.

Le PRQA est élaboré par le Préfet, assisté par une commission placée sous sa présidence comprenant :

- des représentants des services de l’État et établissements publics placés sous sa tutelle,
- des représentants des collectivités territoriales,
- des représentants des activités contribuant à l’émission des substances susceptibles d’affecter la qualité de l’air,
- des organismes de surveillance de la qualité de l’air,
- des associations de protection de l’environnement, de consommateurs et d’usagers des transports,
- des personnalités qualifiées ainsi que les représentants des Conseils Départementaux d’Hygiène.

Cette commission a examiné et validé le projet de plan le 8 juillet 1999.

Il est approuvé par le Préfet de Région.

Le PRQA est mis à la disposition du public pendant deux mois aux sièges des préfectures et sous-préfectures de la région. Il est soumis également pour avis aux collectivités locales (conseils départementaux, conseils municipaux des communes couvertes par un PPA ou PDU), au comité régional de l’environnement, aux CDH et aux autorités organisatrices des transports urbains.

Tous les cinq ans, la mise en œuvre du PRQA fait l’objet d’une évaluation par le Préfet de Région, assisté à cet effet par la Commission mentionnée ci-dessus.

À l’issue de cette évaluation (et obligatoirement si les objectifs de qualité de l’air ne sont pas atteints), il peut décider de mettre le PRQA en révision, selon une procédure identique à celle de son approbation.

Cet inventaire présente l’état des principales émissions polluantes de l’ancienne région Bourgogne.

Le dernier bilan a mis en évidence que l’agglomération clermontoise est la zone où à la fois les émissions sont les plus importantes et la population la plus nombreuse (fortes concentrations d’émissions surfaciques, ponctuelles et linéaires).

Le bilan de la qualité de l’air a permis de mettre en évidence un dépassement de plusieurs polluants sur la région :

- le dioxyde de soufre (SO₂)
- le monoxyde de carbone (CO)
- le dioxyde d’azote (NO₂) et le monoxyde d’azote (NO)
- l’ozone (O₃)
- les fumées noires (FN)
- les particules en suspension (PS)
- le benzène, le toluène et le xylène (BTX)

Il apparaît qu’ici, la qualité de l’air est influencée par les conditions météorologiques. La concentration des polluants dans l’atmosphère est en relation très étroite avec leurs sources d’émission, notamment pour les polluants dits primaires.

Leur transport et les effets photochimiques modifient ces polluants et leurs concentrations.

Le vent, par la turbulence atmosphérique, assure une dispersion des polluants alors que les situations de stabilité et les inversions de températures favorisent leur accumulation conduisant à constater des pointes de pollution. Les précipitations (pluies et neige) lessivent les polluants et les entraînent au sol.

Les saisons jouent également un rôle majeur. D’abord les émissions sont généralement plus importantes en périodes hivernales (chauffages - moteurs froids

des véhicules) et les phénomènes d'inversion de température sont plus courants. Ensuite les périodes estivales (journées chaudes et ensoleillées) sont propices aux phénomènes photochimiques qui transforment les polluants, en générant de l'ozone.

Enfin le relief est également un paramètre non négligeable. Les vallées étroites ou les cuvettes créent des obstacles à une bonne dispersion des polluants. L'air y stagne plus facilement et les polluants émis s'y accumulent.

Les émissions bourguignonnes de polluants sont à un niveau relativement modeste, en dehors des agglomérations.

C'est justement dans les principales agglomérations que la qualité de l'air est suivie par Atmosfair-Bourgogne.

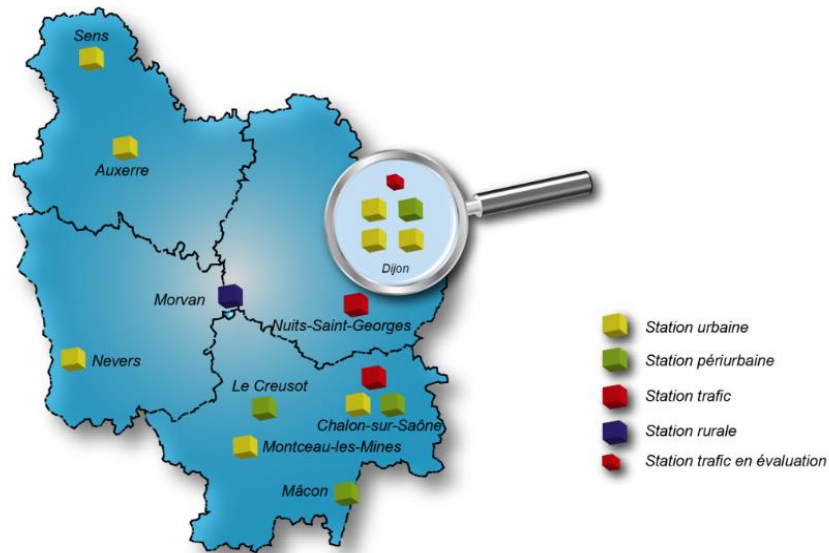
Les mesures montrent que, d'une façon générale, la qualité de l'air est globalement satisfaisante en Bourgogne même si, pour certaines substances (ozone - dioxyde d'azote - particules), on peut enregistrer des niveaux élevés et quelques pointes de pollution étroitement liées aux conditions météorologiques défavorables à la dispersion des polluants.

L'association Atmosfair a pour objet la mesure et le suivi de certains polluants atmosphériques sur le périmètre de l'ancienne région bourguignonne, notamment dans les agglomérations. Régie par la loi de 1901, elle constitue le réseau de surveillance agréé par le Ministère chargé de l'environnement en Bourgogne-Franche Comté. Elle est membre de la fédération Atmo qui regroupe au niveau national les 36 Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA).

Atmosfair Bourgogne a pour missions :

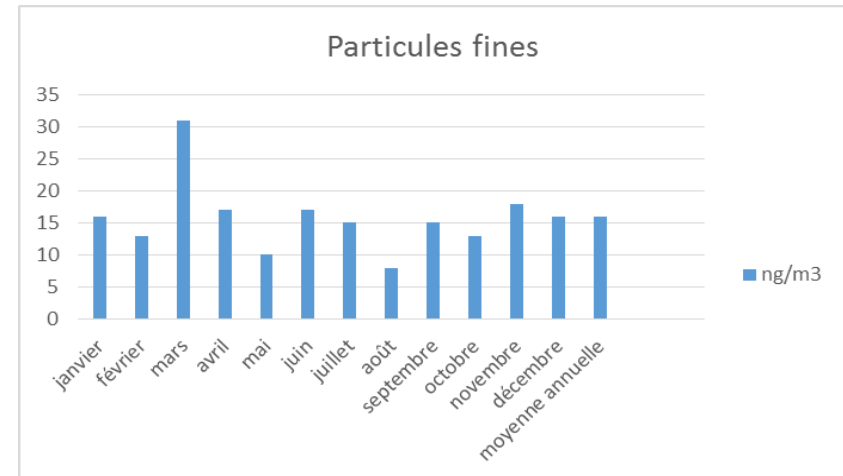
- Mission principale
 - ∂ Traduire sur le territoire bourguignon la stratégie de surveillance de la qualité de l'air de l'État français. Cela consiste en grande partie à produire des données (mesures, données d'émissions et de modélisation) qui répondent aux attentes qualitatives et quantitatives de l'Union Européenne.
- Missions permanentes

- ∂ Soutenir les acteurs locaux pour atteindre le respect des normes en vigueur.
- ∂ En cas de pic de pollution, diffuser l'information et les recommandations sanitaires, selon les modalités prévues par la délégation préfectorale.
- ∂ Informer de façon continue la population sur la qualité de l'air constatée et prévisible.
- ∂ Sensibiliser la population et les décideurs aux enjeux sanitaires liés à la qualité de l'air.
- ∂ Réaliser des études prospectives dans le domaine de l'air (nouveaux polluants, nouvelles sources, nouvelles expositions...).
- Missions d'expertise
 - ∂ Prévoir la pollution à court terme, réaliser des diagnostics et des prospectives pour aider à la décision à court, moyen et long terme.
 - ∂ Missions pédagogiques et stratégiques.



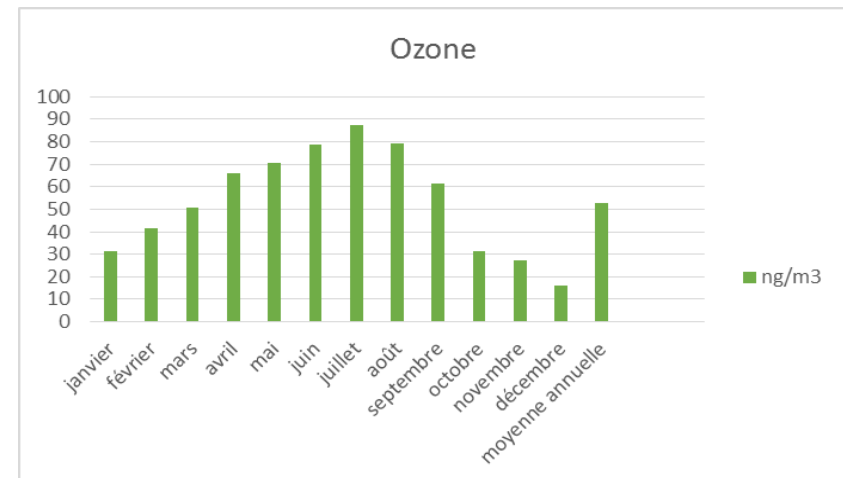
Carte 14 : Localisation des stations météo en Bourgogne

Source : Atmosfair Bourgogne



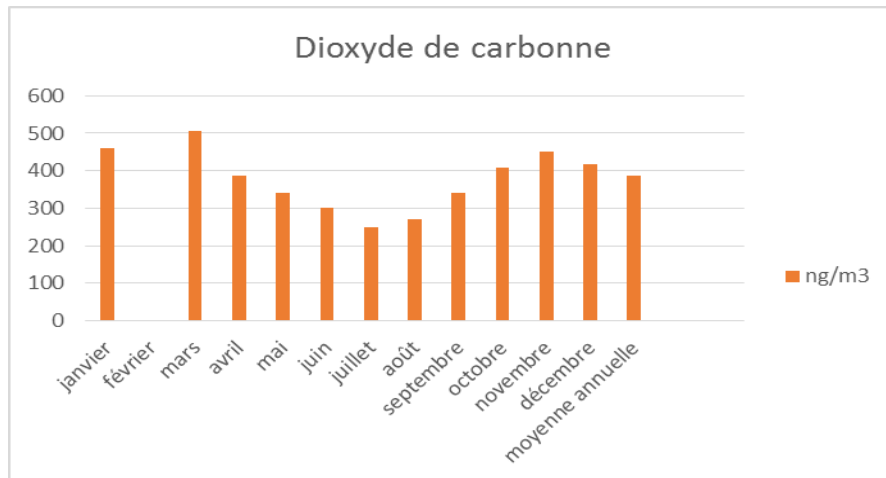
Graphique 3 : Relevé de particules fines à la station de Péjoces en 2014

Source : Atmosfair Bourgogne



Graphique 4 : Relevé d'ozone à la station de Péjoces en 2015

Source : Atmosfair Bourgogne



Graphique 5 : Graphique 6 : Relevé de dioxyde de Carbone à la station de Trémouille en 2012

Source : Atmosfair Bourgogne

10. Trame verte et bleue et corridors écologiques

Pour survivre et résister aux agressions (épidémies, prédatons, morts accidentelles...), la population d'une espèce doit comprendre un effectif minimal. Elle doit donc aussi disposer d'un territoire de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation ici, nidification là, repos ailleurs). La fragmentation des espaces naturels liée aux activités humaines constitue donc une forte menace pour les écosystèmes. Elle s'observe à grande échelle dans certains modes d'exploitation des forêts tropicales, mais elle existe également à l'échelle du paysage et provoque un déséquilibre dans le mode de vie de certaines espèces (migration perturbée, aire de répartition altérée, raréfaction des échanges génétiques).

La superficie des espaces naturels diminue, tant du fait de l'urbanisation que de la pratique d'une agriculture intensive (suppression des haies, des fossés, etc.) et il a

été observé que la réduction de ces espaces naturels en deçà d'un certain seuil pouvait provoquer la disparition de certaines espèces.

Face à cette fragmentation, il convient donc de maintenir ou de restaurer la connectivité du paysage, c'est-à-dire le degré avec lequel ce paysage permet les mouvements des espèces en favorisant ainsi le brassage génétique, le sauvetage de populations en déclin ou encore la recolonisation d'habitats après une extinction locale.

En effet, du fait de la fragmentation des espaces naturels, les espèces ne peuvent plus vivre aujourd'hui sur un espace naturel d'un seul tenant, mais sur un ensemble de zones vitales, les réservoirs de biodiversité, plus ou moins proches ou éloignés.

Enrayer la perte de la biodiversité passe, notamment en France, par la préservation et la restauration de continuités écologiques. Ces nécessaires maintien et rétablissement des continuités écologiques impliquent que l'espace rural, les cours d'eau, les zones urbaines, mais également les grandes entités paysagères et écologiques que constituent les montagnes, les fleuves, les grandes zones herbagères et forestières, le littoral sauvage, etc., demeurent ou redeviennent partout où c'est possible des espaces de vie pour la nature.

La Trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels. Ainsi, la TVB vise à :

- la diminution de la fragmentation et de la vulnérabilité des écosystèmes et des habitats naturels et semi-naturels, et la préservation de leur capacité d'adaptation,
- l'identification et la liaison des espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- la facilitation des échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces, la prise en compte de la biologie des espèces migratrices,
- la possibilité de déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique,
- l'atteinte ou la conservation du bon état écologique ou du bon potentiel des masses d'eau superficielle,

- l'amélioration de la qualité et la diversité des paysages

Pour identifier la trame verte et bleue de Noiron-sur-Bèze, nous avons pris appui sur le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Bourgogne. Cela a été complété par un travail de terrain.

Le SRCE de Bourgogne montre une sous-trame « Continuum forêts » que nous n'avons pas vu, ou de manière très dégradée, sur le terrain.

Le SRCE étant fait à l'échelle régionale, il ne peut être précis. Ainsi, nous avons précisé cela dans le schéma des corridors écologiques qui se trouvent ci-dessous.

La trame verte et bleue dans l'histoire

Historiquement, on peut percevoir la notion de trame verte comme prenant naissance avec les travaux d'embellissement des grandes villes au XIX^e siècle (Paris, Londres, New York), certains ayant alors proposé la création d'un système de parcs hiérarchisés selon leur échelle et leur fonction (grande réserve et paysage, parc suburbain, parc urbain, petit parc et jardin de quartier, aire de récréation, jardin d'enfants, avenue promenade).

Plus récemment, une stratégie paneuropéenne de protection de la biodiversité biologique et paysagère a été adoptée en 1995. Elle fixait, comme premier objectif, la mise en place d'un Réseau Ecologique Paneuropéen (REP). 19 des 27 pays de l'Union sont engagés dans de tels projets depuis plusieurs années. Des initiatives régionales, départementales et intercommunales se sont développées en France dans les années 1990.

Une sous trame est un ensemble d'espaces constitués par un même type de milieu et répondant aux besoins d'un groupe d'espèce : milieux aquatiques, milieux forestiers, prairies sèches, etc.

Cette trame verte et bleue favorise la création de corridors écologiques sur Noiron-sur-Bèze.

Quelques définitions :

Réservoir de biodiversité : C'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Ainsi une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie : alimentation, reproduction, repos, et les habitats naturels assurer leur fonctionnement. Ce sont soit des réservoirs à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt. Ce terme sera utilisé de manière pratique pour désigner « les espaces naturels et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité », au sens de l'article L. 371-1 du code de l'environnement.

Corridor écologique : Voie de déplacement empruntée par la faune et la flore, qui relie les réservoirs de biodiversité. Cette liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permet sa dispersion et sa migration. On les classe généralement en trois types principaux : - structures linéaires : haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, etc. ; - structures en « pas japonais » : ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares, bosquets, etc. ; - matrices paysagères : type de milieu paysager, artificialisé, agricole, etc. Les cours d'eau constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors auxquels s'appliquent déjà, à la fois des règles de protection en tant que milieux naturels et des obligations de restauration de la continuité écologique.

Continuité écologique : Éléments du maillage d'espaces ou de milieux constitutifs d'un réseau écologique. Au titre des dispositions des articles L. 371-1 et suivants du code de l'environnement, cette expression correspond à l'ensemble des "réservoirs de biodiversité", des "corridors écologiques" et les cours d'eau et canaux. La continuité écologique pour les cours d'eau se définit comme la libre circulation des espèces biologiques et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri et le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que les connexions notamment latérales avec les réservoirs biologiques.

Continuum écologique : On considère que les corridors biologiques locaux s'insèrent dans des continums écologiques. Ceux-ci correspondent aux ensembles de milieux favorables aux déplacements de la faune. Les continums sont les "zones de diffusion" qui permettent la dispersion entre différentes populations et qui assurent ainsi leur survie par les échanges génétiques.

Les autres bénéfices de la Trame verte et bleue

Outre le fait qu'elle assure le maintien ou le rétablissement de la fonctionnalité d'un réseau d'espaces naturels pour les végétaux, les animaux et les humains, la trame verte et bleue offre d'autres avantages d'ordre socio-économique.

➤ **Épuration de l'eau**

L'épuration naturelle de l'eau, fruit de la dégradation des substances qui y sont présentes, résulte de l'action d'une grande diversité de micro-organismes « spécialisés », présents dans l'eau et les sols.

Un milieu naturel riche en micro-organismes et en plantes (qui absorbent les nutriments : phosphore, nitrates...) favorise ce processus d'autoépuration.

➤ **Prévention des inondations**

Les milieux favorables à une faune et une flore variées, les zones humides, en stockant l'eau dans les marais, les mares, les étangs, etc. ont également une fonction de zone tampon qui leur permet d'éviter ou de limiter l'ampleur des inondations en aval. La végétation qu'elles abritent joue en outre un rôle de ralentisseur des eaux de crue.

➤ **Structuration des paysages et amélioration du cadre de vie**

Les espaces constitutifs de la Trame verte et bleue contribuent à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie. Leurs bosquets, prairies, petites friches, haies, fossés, bordures de cours d'eau, etc. sont autant d'éléments qui structurent le paysage, faisant reculer sa banalisation et son uniformisation. Certains éléments de la trame verte et bleue peuvent également constituer des espaces d'activités de plein air : promenade, descente en bateau, observation naturaliste, pêche...

➤ **Pollinisation**

La contribution des insectes pollinisateurs aux principales cultures mondiales a récemment été évaluée par une étude franco-allemande à 153 milliards d'euros par an (année de référence : 2005). Cet apport correspond à près de 10 % de la valeur de la production alimentaire mondiale.

➤ **Fonctions de production**

Les continuités écologiques pourront avoir pour objet de produire du bois-énergie, du bois d'œuvre d'essences nobles recherchées ou encore de favoriser l'apiculture.

➤ **Création d'emplois**

La gestion des espaces naturels de la Trame verte et bleue pourra permettre le maintien de l'emploi rural en diversifiant les activités des ménages agricoles hors de la production animale et végétale.

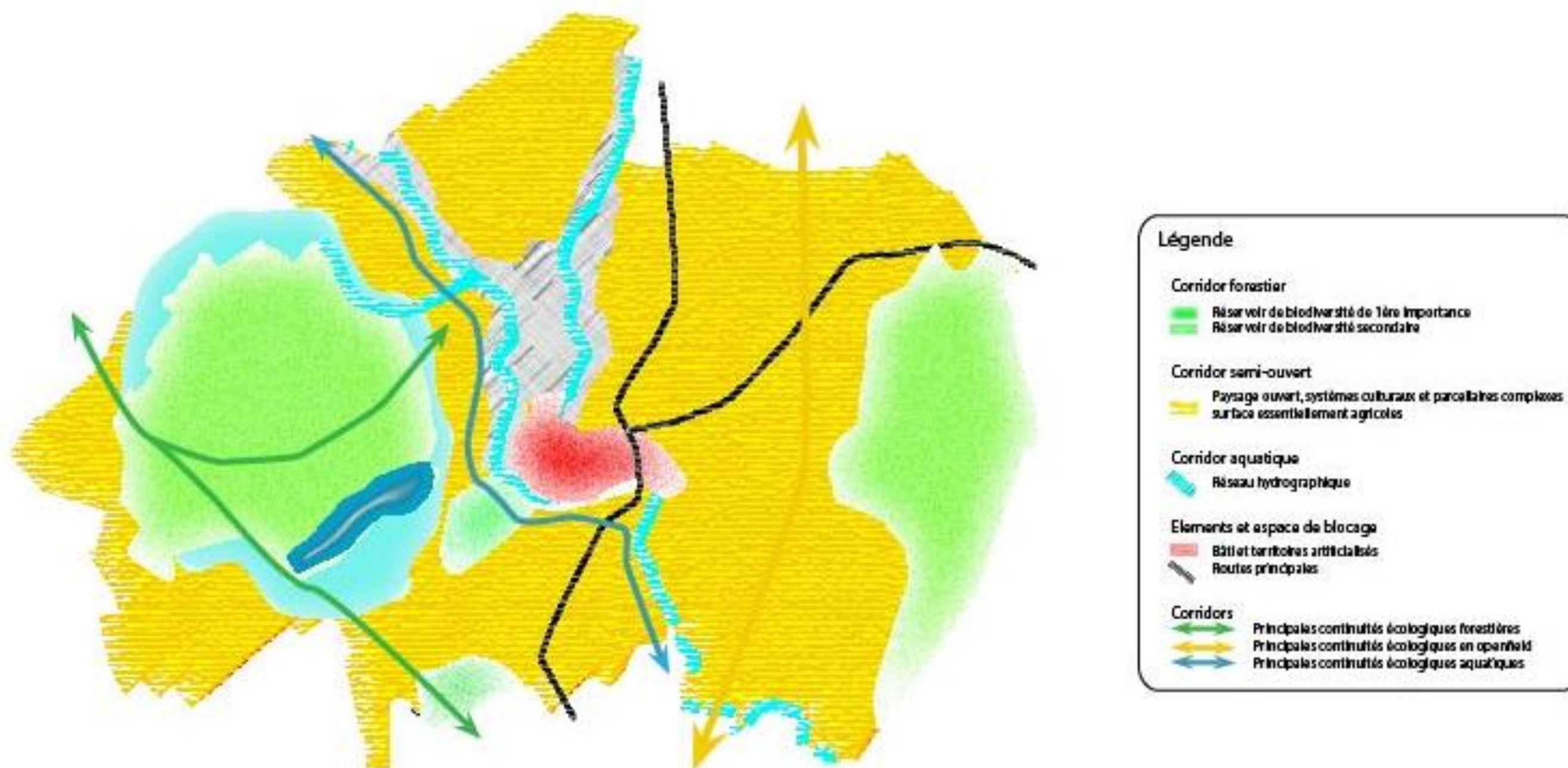


Schéma 4: Synthèse des corridors écologiques sur Noiron-sur-Bèze

Synthèse de l'état initial de l'environnement

- Noiron-sur-Bèze est située dans les Pays de la Vingeanne. Elle se caractérise par la présence d'alluvions dans la vallée de la Bèze, ce qui eut pour effet de fertiliser le sol à cet endroit. La commune ne compte pas de cavités souterraines.
- La commune est dotée d'un relief relativement peu accidenté, hormis dans la vallée de la Bèze qui concentre l'essentiel du peuplement. Les points les plus élevés de la commune sont dans des endroits inhabités. L'amplitude topographique est faible.
- Noiron-sur-Bèze se caractérise par un climat océanique légèrement dégradé avec des hivers doux et des étés frais. Les quelques perturbations climatiques observées ces dernières années peuvent laisser penser aux effets d'un dérèglement climatique dont la cause est plus à chercher à l'échelle globale.
- La Bèze est le principal cours d'eau. Elle est alimentée par divers affluents au fil de sa traversée du territoire communal. Si la Bèze est en Très bon état sur le territoire, ce n'est pas le cas en aval. Les crues ne sont pas importantes.
- La commune n'est confrontée à aucun risque majeur. La partie urbanisée de la commune n'est pas sensible à l'aléa retrait gonflement des argiles. La commune n'est pas soumise ni au risque sismique ni au risque radon. Quelques hameaux de la commune sont sensibles au risque remonté de nappes phréatiques. La commune compte un site ayant eu une activité potentiellement polluante.
- La commune appartient à l'unité paysagère n°6 intitulée « Les 3 rivières ». Cette unité va d'Athée au sud-est à Grancey-le-Château-Neuville au nord et suit approximativement les trois rivières de la Venelle, l'Ignon et la Tille. Le paysage de la commune est notamment marqué par les espaces agricoles et naturels.
- Les richesses environnementales noironnaises sont protégées par une ZNIEFF de type 2, essentiellement centrée sur les boisements de la commune.

Partie 2 : Analyse socio-démographique

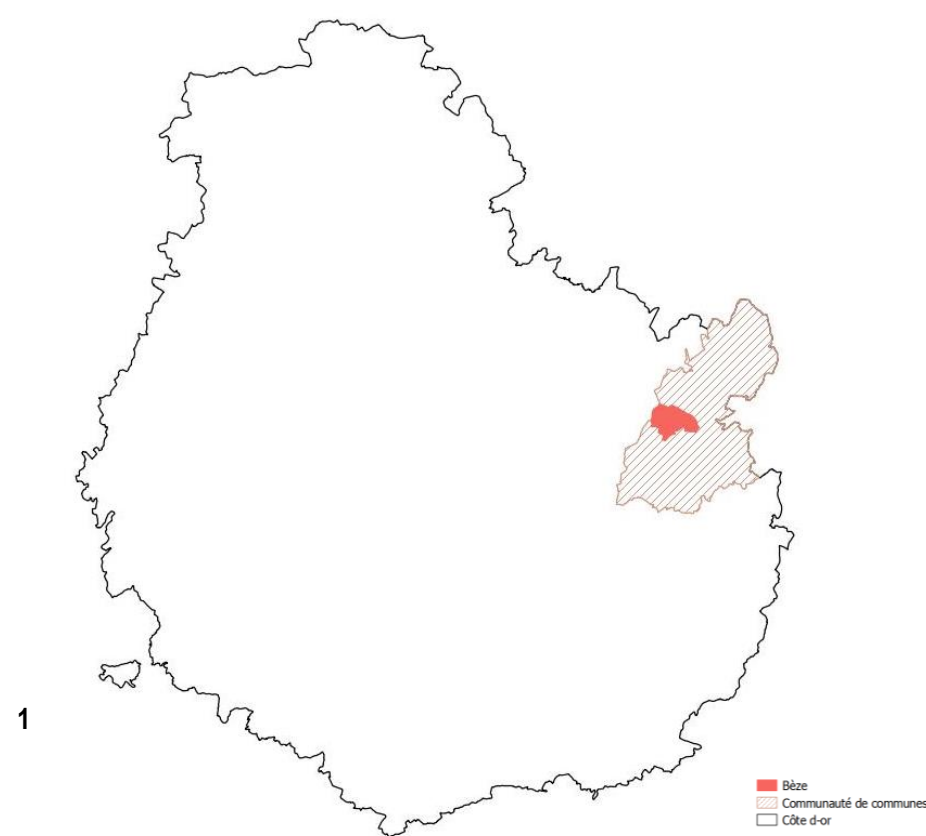
Pour effectuer l’analyse socio-démographique de la commune, nous procéderons par comparaison de la commune avec d’autres entités géographiques :

- L’unité politique : Communauté de communes du Mirebellois-Fontenois
- Le département : la Côte d’Or

La communauté de communes se compose des communes de :

- Arceau
- Beaumont-sur-Vingeanne
- Beire-le-Châtel
- Belleneuve
- Bèze
- Bézouotte
- Blagny-sur-Vingeanne
- Bourberain
- Champagne-sur-Vingeanne
- Charmes
- Chaume et Courchamp
- Cheuge
- Cuiserey
- Dampierre et Flée
- Fontaine française
- Jancigny
- Lacey sur Vingeanne
- Magny-saint-Médard
- Mirebeau-sur-Bèze
- Montigny Mornay Villeneuve sur Vingeanne
- Noiron-sur-Bèze
- Oisilly
- Orain
- Pouilly sur Vingeanne
- Renève
- Saint Maurice sur Vingeanne

- Saint Seine sur Vingeanne
- Savolles
- Tanay
- Trochères
- Viévigne



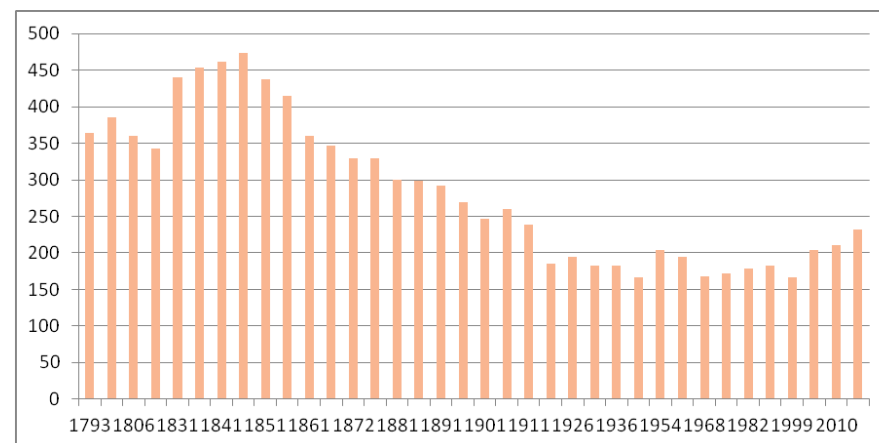
Carte 15 : Situation de la communauté de communes

Démographie : Évolution de la population

La commune gagne des habitants

Si l'on regarde la courbe d'évolution de la population depuis 1793, date du premier recensement de l'an II, on peut discerner 3 phases :

- Une phase caractérisée par la croissance démographique (si l'on excepte l'incident démographique entre 1806 et 1831) qui dure jusqu'au milieu du XIX^e siècle. Cette période de l'histoire se caractérise par une forte augmentation des naissances et une baisse de la mortalité. Comme ailleurs en France, après avoir eu une phase démographique où les taux de natalité et de mortalité sont importants, Noiron sur Bèze connaît une nouvelle phase démographique. La population est alors peu mobile.
- À partir du recensement de 1846, Noiron sur Bèze connaît un long déclin qui va durer un peu moins d'un siècle. Au cours de cette période, la commune a perdu 308 habitants, soit environ les 3/4 du chiffre de la population de 1846. Au milieu du XIX^e siècle, la France connaît les débuts de la révolution industrielle. La population est plus mobile et part plus facilement pour trouver du travail. Noiron sur Bèze est alors une commune agricole à une heure où on parle de machine et de vapeur. Sans aucune industrie importante, elle n'est pas attractive. Notons que la baisse de population a commencé à Noiron-sur-Bèze plus tôt que dans d'autres communes. Cette baisse de population s'arrête aussi plus rapidement que dans d'autres communes.
- Depuis le milieu du XX^e siècle, Noiron-sur-Bèze retrouve quelques indicateurs démographiques positifs. On notera que la commune a gagné une soixantaine d'habitants depuis 1946, grâce notamment à un cadre de vie privilégié et à la reprise de la natalité.



Graphique 6 : Évolution de la population de Noiron-sur-Bèze Source : Cassini

Entité géographique	2015	2009	1999	1990	1982	1975
Noiron sur Bèze	237	214	166	183	178	172
Communauté de communes	12542	11670	10177	9644	9483	8170
Côte d'Or	531833	524144	507009	494866	473548	456070

Tableau 9 : Évolution de la population entre 1975 et 2014 Source : INSEE

La commune de Noiron-sur-Bèze suit globalement l'évolution du canton, de la communauté de communes et, plus largement, de tout le département, à savoir une hausse démographique continue depuis l'après-guerre, signe que la Côte d'Or est attractive.

Période	Noiron-sur-Bèze	Communauté de communes	Côte d’Or
2014-2008	1.6	1.4	0.3
2008 -1999	2.6	1.4	0.3
1999-1990	-1.1	0.6	0.3
1990-1982	0.3	0.2	0.5

Tableau 10 : Taux de variation annuel de la population en %

Source : INSEE

Noiron-sur-Bèze a accusé une baisse de la population sur la période intercensitaire 1990-1999 alors que les 2 autres collectivités de référence ont continué à gagner des habitants. Cela a été compensé par un taux d'accroissement très fort entre 1999 et 2008, dû à une arrivée massive de nouveaux habitants.

Noiron-sur-Bèze	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	+0,3	-1,1	2,6	1,6
Dont solde naturel	-0,6	-0,2	1,0	0,5
Dont solde migratoire	+0,9	-0,9	+1,6	1,1

Tableau 11 : Caractéristiques de la croissance démographique de Noiron-sur-Bèze

Source : INSEE

En étudiant les caractéristiques de la croissance démographique à Noiron-sur-Bèze, nous pouvons voir que le solde naturel,

c'est-à-dire le rapport entre les naissances et les décès, a tiré la commune vers le bas entre 1975 et 1999. Cependant, le solde migratoire a pu compenser cette baisse, sauf en 1999 où le solde migratoire était lui aussi négatif.

Depuis 1999, le cumul des soldes naturel et migratoire positif tirent la croissance vers le haut. Cela fut notamment visible pour la période 1999 – 2009 où les nouvelles constructions de maisons ont permis d'assurer un taux de croissance important.

La population arrivée entre 2009 et 2014 a permis de maintenir un solde naturel positif. Aussi, nous pouvons penser que ce sont des jeunes couples qui sont arrivés sur la commune dans cette période.

La structure par âge

En 2014, la population de Noiron-sur-Bèze est majoritairement féminine puisque les hommes sont 111 contre 121 femmes.

La pyramide des âges de Noiron-sur-Bèze n'est pas du tout symétrique au niveau des enfants et des personnes âgées. En revanche, elle l'est pour les 15 – 59 ans. En effet, la population compte 15 garçons de moins de 14 ans contre 25 filles alors que normalement ce devrait être le contraire. Certaines études ont démontré que les garçons naissaient plus que les filles en période de crise. Ainsi, ce phénomène est peut-être lié au contexte socio-économique.

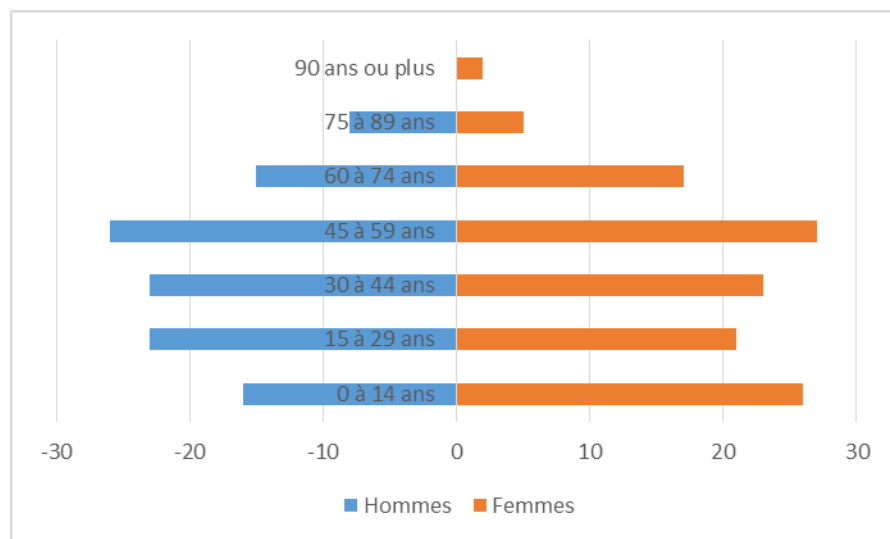
Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et de décès enregistrés au cours d'une même période.

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours d'une période.

Le solde naturel et le solde migratoire s'ajoutent pour former le **taux de croissance** d'un territoire.

Nous pouvons également constater une surreprésentation des femmes dans la tranche d'âge des 60-74 ans.

Deux personnes dépassent 90 ans et il s'agit de deux femmes.



Graphique 7 : Pyramide des âges de Noiron-sur-Bèze en 2014

Source : INSEE

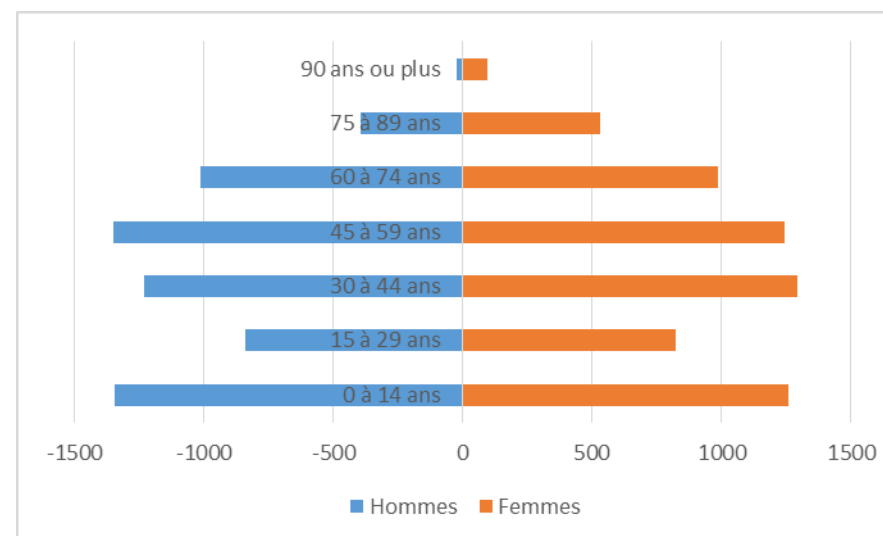
Comme dit plus haut, la pyramide des âges de Noiron-sur-Bèze comporte 2 parties. La pyramide des âges des hommes est plutôt en "ogive", ce qui peut traduire une faible natalité. Tandis que celle des femmes est plutôt en "pelote" ou en "as de pique", ce qui traduit un regain récent de la natalité, qui diminue les effets de la mortalité, avec toutefois une atrophie à la classe d'âge des 15-29 ans.

On constate deux grandes différences dans la répartition :

- La première se situe entre 0 et 14 ans où les filles sont beaucoup plus nombreuses que les garçons.
- Enfin, dans la classe de grand âge, on constate que les femmes sont plus nombreuses que les hommes

En comparant la pyramide des âges de Noiron-sur-Bèze avec celles de la communauté de communes Mirebellois Fontenois, et du département de la Côte d'Or, nous pouvons constater qu'elles ne suivent pas exactement la même tendance.

La communauté de communes a une forme d'as de pique plus affirmée avec une natalité plus visible et une atrophie au niveau des jeunes plus affirmée.

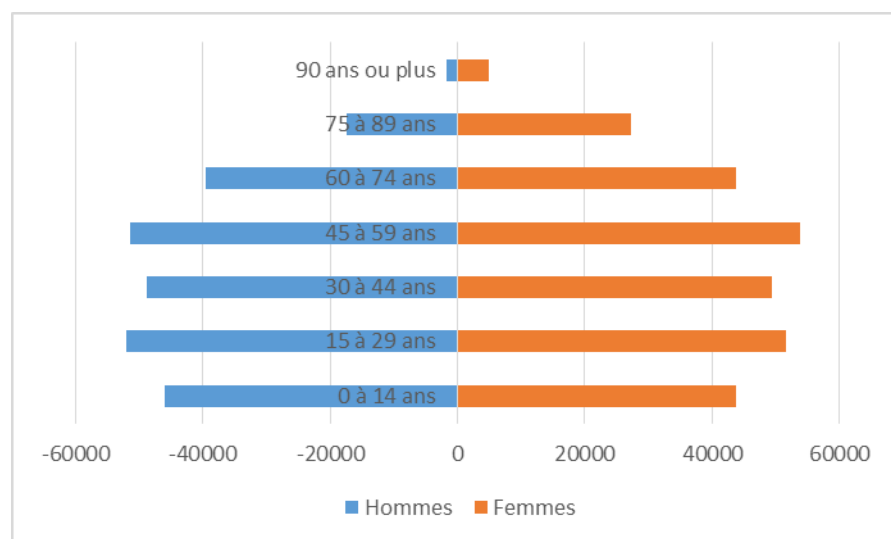


Graphique 8 : Pyramide des âges de la Communauté de Communes

Source : INSEE

Le département lui a une pyramide des âges avec une forme d'ogive : une natalité correcte et des tranches d'âge entre 15 et 59 ans très présentes. La tranche d'âge des 15-+29 ans est bien représentée ici en raison de la structure plus urbaine du département et de son offre plus importante en matière d'éducation.

Notons que toutes les collectivités étudiées comptent plus de femmes que d'hommes.



Graphique 9 : Pyramide des âges de la Côte d'Or

Source : INSEE

Année	Nombre de ménages	Nombre de personnes des ménages	Nombre de personnes par ménage en moyenne
2014	92	232	2.5
2009	85	214	2.5
1999	73	166	2.3
1990	65	183	2.8
1982	63	178	2.7
1975	60	172	2.9
1968	54	168	3.1

Tableau 12 : Évolution de la taille des ménages

Source : INSEE

La structure des ménages

Le recensement 2013 indique une taille des ménages encore importante à 2.5 personnes alors que la moyenne française est aux alentours de 2. Cela indique une structure familiale encore importante à Noiron-sur-Bèze. Les personnes qui habitent la commune sont généralement en couple et ont un enfant.

Deux facteurs principaux influent sur l'évolution du nombre de personnes par ménage :

- l'évolution de la structure par sexe et âge de la population : La structure par âges importe, car les ménages de personnes âgées, qui n'ont plus d'enfants à charge, sont des ménages plus petits que la moyenne.
- les comportements de décohabitation : les générations du baby-boom, nées entre 1945 et 1965, arrivent maintenant aux âges où l'on voit habituellement ses enfants quitter le nid.

Notons un petit « accident » démographique entre 1990 et 1999 avec une taille des ménages qui a beaucoup baissé avant de réaugmenter. Cela est à mettre en lien avec la baisse de population à cette époque et avec le fort accroissement qui a suivi.

La taille des ménages devrait donc se stabiliser dans quelques années autour des 2.3 personnes par ménages.

Globalement, la taille des ménages de Bèze suit la tendance affichée par celle de la communauté de communes. En revanche, elle se différencie de celle du département qui connaît un nombre de personnes par foyer moins élevé. Cela reflète une cellule familiale plus mise en avant à Noiron-sur-Bèze, qui a une structure plus rurale que dans le département.

	2014	2009	1999	1990	1982	1975	1968
Noiron-sur-Bèze	2.5	2,5	2,3	2,8	2,7	2,9	3.1
Mirebellois-Fontenois	2,5	2,5	2,5	2,6	2,8	2,8	3,0
Côte d'Or	2,1	2,2	2,4	2,5	2,7	2,9	3,0

Tableau 13 : Évolution de la taille moyenne des ménages

Source : INSEE

Synthèse

- La commune a connu une décroissance démographique jusque dans les années 70. Depuis elle a une dynamique démographique positive et elle gagne des habitants.
- Le solde migratoire a eu une grande influence sur la démographie de Noiron-sur-Bèze. Si ce solde a été positif pendant une grande période (excepté entre 1990 et 1999) et a tiré la commune vers le haut, c’est maintenant le solde naturel qui prend le relais et semble jouer un rôle prépondérant.
- La pyramide des âges de Noiron-sur-Bèze est atypique avec une dissymétrie au niveau des jeunes enfants et des personnes âgées. Elle est majoritairement féminine. La pyramide des âges noironnaise a une base au niveau de la population jeune qui est encore fragile, et qui semble indiquer un vieillissement de la population.
- La taille des ménages connaît une baisse relative. Cette tendance à la baisse est en adéquation avec celles de la communauté de communes et du canton, mais est cependant moins affirmée que celle du département.

2. Habitat : Évolution du parc de logements

Le parc de logement et son évolution

En 2013, la commune de Noiron-sur-Bèze compte un parc de 109 logements. Il est en augmentation par rapport à 1975.

À noter que le nombre de logements a peu varié entre 1975 et 1999 alors que la population communale a augmenté. Ce ne sont pas des logements vacants qui ont été repris puisque leur nombre est resté stable. Il faut chercher l'explication de ce phénomène au niveau du nombre de résidences secondaires qui a diminué dans cette période, signe d'un manque d'attrait touristique pour la commune.

En 2013, la commune compte 7% de logements vacants, ce qui est un bon taux pour une commune de cette typologie. En effet, on estime qu'un taux compris entre 6 et 8 % permet de répondre à la demande en logement sans être préjudiciable à la commune et au marché locatif locale en permettant une certaine stabilité des prix immobiliers.

D'après le graphique ci-dessous, nous pouvons voir que, même si le nombre total des logements a augmenté entre 1968 et 2013, le nombre des résidences secondaires et des logements vacants a fortement varié au cours de cette période.

Nous pouvons également voir que le nombre des logements n'a pas augmenté de

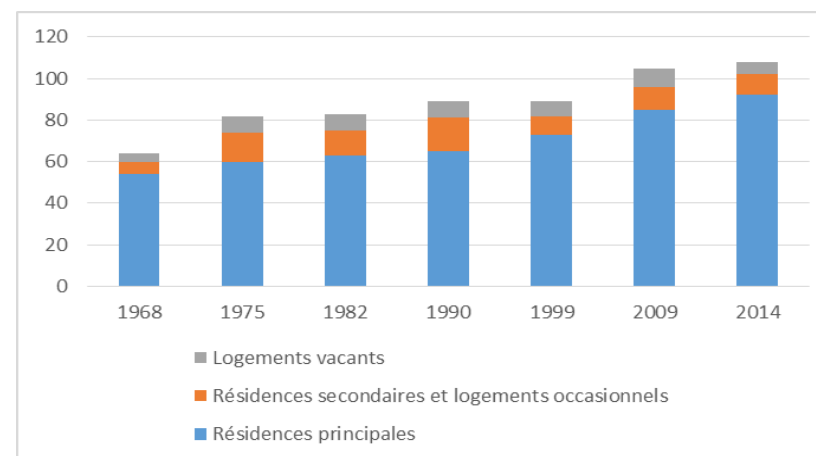
manière continue, mais par "palier" : + 18 logements entre 1968 et 1975, +6 logements entre 1982 et 1990, + 16

Une **résidence principale** est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage.

Une **résidence secondaire** est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances.

Un **logement vacant** est un logement inoccupé proposé à la vente ou à la location, en attente d'occupation, en attente de succession, conservé par un employeur pour un futur usage au profit d'un de ses employés ou gardés vacant et sans affectation.

logements entre 1999 et 2008). Pour le dernier palier, l'augmentation est surtout due au nombre des résidences principales (+ 12 entre 1999 et 2009).



Graphique 10 : Évolution de la composition du parc de logements de la commune selon le mode d'occupation

Source : INSEE

En 2014, Noiron-sur-Bèze comptait une faible proportion de résidences secondaires (9%), ce qui donne un caractère très résidentiel à la commune.

2014	Résidence principale		Résidence secondaire		Logement vacant	
Noiron sur Bèze	92	85%	10	9%	6	6%
Mirebellois-Fontenois	4931	86%	395	7%	431	7%
Côte d'Or	242223	87%	14718	5%	22945	8%

Tableau 14 : Composition du parc de logement selon le mode d'occupation en 2014

Source : INSEE

Par rapport aux autres collectivités, nous nous apercevons que les résidences principales tiennent une plus faible part dans la composition du parc de logement de Noiron-sur-Bèze.

Il est fréquent de constater une proportion moins importante de résidences secondaires dans les collectivités plus urbaines que dans la commune étudiée du fait de sa vocation plus rurale.

Cela se traduit par une proportion de résidences secondaires plus élevée, en lien avec une vocation touristique plus affirmée.

Le parc de logements selon le type de logement

	Maisons individuelles		Appartement	
2014	107	98 %	2	2 %
2009	104	99 %	1	1 %
1999	88	100 %	0	0 %

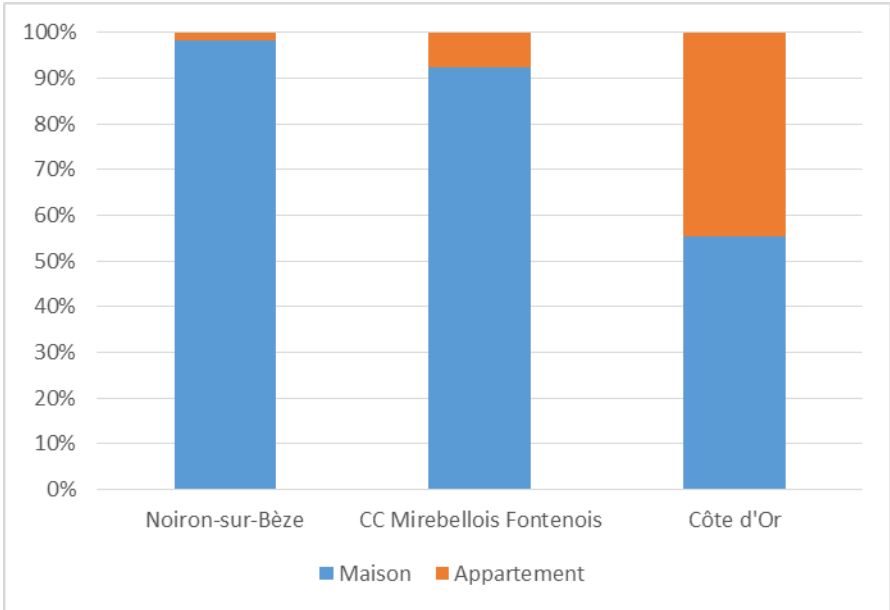
Tableau 15 : Composition du parc de logement de la commune selon le type

Source : INSEE

En 2009, le parc de logement de Noiron-sur-Bèze est composé à 99 % de maisons individuelles. Il était de 100 % de maisons individuelles en 1999.

Ce chiffre très important révèle que la commune est une commune essentiellement faite de pavillons ou de maisons de ville. Cela confirme son statut de commune rurale.

Notons que la faible présence des appartements ne permet pas de mettre en place une réelle mixité d'accueil au niveau des logements, car les jeunes et les primo-accédant recherchent bien des fois des appartements pour s'insérer sur le territoire de la commune. Cela ne permet pas non plus d'avoir un parcours résidentiel important sur la commune.



Graphique 11 : Composition du parc de logement selon le type dans la commune, le canton, la communauté de communes et le département en 2014

Source : INSEE

Dans la communauté de communes, la proportion d'appartements est tirée vers le haut par les plus grosses communes : Mirebeau-sur-Bèze, Fontaine Française notamment.

Les autres communes de la communauté de communes comptent un maximum d'une vingtaine d'appartements en 2013. À noter que Noiron-sur-Bèze n'est pas la commune de la communauté de communes qui compte le moins d'appartements. Deux n'en possèdent pas du tout.

À noter qu'aucune commune n'est soumise à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain qui veut un minimum de 20% de logements sociaux dans les communes de plus de 3500 habitants.

En raison de ses caractéristiques plus urbaines, le département est naturellement mieux fourni en appartement

Le parc de logement selon le statut d'occupation

	Occupée par le propriétaire		Occupée par un locataire		Occupée par une personne logée gratuitement	
2014	74	80%	17	19%	1	1%
2009	72	86%	11	13%	1	1%
1999	56	77%	11	15%	6	8%

Tableau 16: Composition du parc de logement de la commune selon le statut d'occupation

Source : INSEE

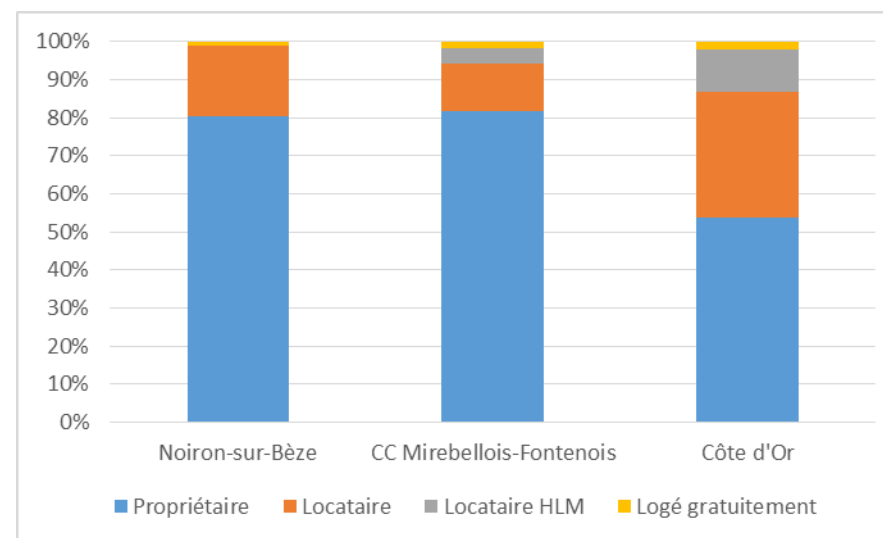
En 2014, les propriétaires représentaient 80% des personnes occupant un logement à Noiron-sur-Bèze, contre 77% en 1999, ce qui traduit une certaine stabilité à ce niveau. Ainsi, un peu plus de 8 ménages sur 10 sont propriétaires de leurs logements. Ce taux est important puisque le taux de propriétaires en France était de 55% environ en 2013.

Le nombre de locataires a fortement augmenté entre les 2 recensements. Remarquons que Noiron-sur-Bèze compte d'ailleurs beaucoup de locataires, ce qui est à mettre en corrélation avec le faible nombre d'appartements. Nous pouvons donc en déduire que certaines maisons sont en location.

Dans le même temps, les personnes logées gratuitement, c'est-à-dire les ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer a beaucoup baissé. Leur nombre était élevé en 1999 et nous pouvons penser qu'il s'agit ici, de personnes âgées ayant l'usufruit de leur habitation.

Un local d'habitation est qualifié d'**appartement** dès lors que l'immeuble où il se trouve comprend au moins 2 logements.

À noter que Noiron-sur-Bèze ne compte aucun locataire HLM en 2014.



Graphique 12: Composition du parc de logement selon le statut d'occupation dans la commune, la communauté de communes et le département en 2014

Source : INSEE

Les tendances observées à Noiron-sur-Bèze dénotent de celles observées à des échelles plus grandes, notamment vis à vis des locataires HLM et révèlent encore une fois la structure rurale de la commune.

La part des personnes logées gratuitement est stable dans les 3 autres entités étudiées, alors qu'elle devrait être plus faible dans le département, en raison de sa moyenne d'âge sensiblement moins élevée.

Le parc de logement selon leur taille

	1 pièce		2 pièces		3 pièces		4 pièces		5 pièces ou +	
2014	0	0%	3	3%	8	8%	23	25%	58	63%
2009	0	0%	1	1%	6	7%	20	24%	57	67%
1999	1	1%	8	11%	14	19%	17	23%	33	45%

Tableau 17 : Composition du parc de résidences principales de la commune selon le nombre de pièces

Source : INSEE

Les logements les mieux représentés à Noiron-sur-Bèze sont ceux possédant 5 pièces ou plus, soit 63 % des résidences principales en 2014 et 45% en 1999. L'étude de ces données nous indique 2 périodes avec des tendances contradictoires :

- Entre 1999 et 2009, on observe une forte augmentation des grands logements au détriment des logements d'une à trois pièces
- Entre 2009 et 2014, c'est l'inverse qui se produit et la part des logements de 5 pièces et plus se réduit au profit des logements plus petits.

Le coût des grands logements et le souhait d'avoir des logements plus fonctionnels, plus petits et plus adaptés a dû jouer dans cette tendance.

Nous pouvons penser que ce sont surtout des familles qui s'installent à Noiron-sur-Bèze, car elles sont désireuses de grands logements adaptés. Cela pourra poser problème dans le futur quand les enfants quitteront le foyer et que les parents vieilliront et auront donc de nouveaux besoins.

Un logement sous-occupé est défini comme un logement comportant un nombre de pièces habitables, non compris les cuisines et les salles de bains, supérieur de plus de deux au nombre de personnes qui y ont effectivement leur résidence principale.

Le parc de logement selon son ancienneté

Date de construction des résidences principales	Nombre	%
Avant 1919	29	33%
Entre 1919 et 1945	2	2%
Entre 1946 et 1970	11	12%
Entre 1971 et 1990	19	22%
Entre 1991 et 2005	17	20%
Entre 2006 et 2011	9	10%

Tableau 18 : Composition du parc de résidences principales de la commune selon leur époque de construction

Source : INSEE

L'analyse du parc de logements de Noiron-sur-Bèze selon leur époque de construction montre un dynamisme modéré du secteur de la construction à partir de la fin de la Seconde Guerre mondiale.

On observe un renouvellement du bâti noironnais seulement à partir des années 1970. Plus de 50 % du bâti de la commune a été construit après 1970 ! Rappelons que la première réglementation thermique date de 1974.

	Noiron-sur-Bèze	Mirebelois-Fontenois	Côte d'Or
Avant 1919	33 %	36 %	20 %
De 1919 à 1945	2 %	6 %	7 %
De 1946 à 1970	12 %	9 %	21 %
De 1971 à 1990	22 %	28 %	31 %
De 1991 à 2005	20 %	14%	15 %
De 2006 à 2011	10 %	8%	7 %

Tableau 19 : Comparaison de la composition du parc de résidences principales selon l'époque de construction

Source : INSEE

Comparativement aux autres collectivités, nous pouvons voir que la commune a eu un secteur de la construction assez dynamique entre 1999 et 2005. En effet, les constructions datant d’après 1990 représentent le tiers de celles de la commune alors que les autres collectivités ne peuvent pas en dire autant.

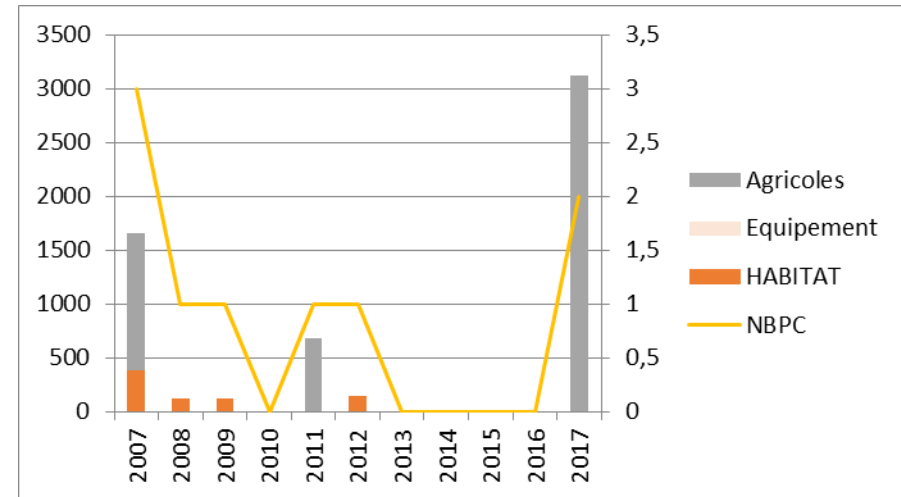
Les logements ont un niveau de confort très satisfaisant puisque 99% d’entre eux possèdent au moins une baignoire ou une douche en 2013. Toutefois, ce taux est en diminution par rapport à 2008 (99 % contre 100 %).

La demande de permis de construire

Entre 2007 et 2016, la surface consommée par des constructions à vocation d’habitat est de 8214 m². À Noiron-sur-Bèze, la consommation foncière ces 10 dernières années a toujours été faible à l’exception de 2007, année qui a connu le dépôt de 3 PC. Ce pic de surface construite (1758 m²) est dû à la construction d’un bâtiment agricole (de 1278 m²).

De 2007 à 2016, 1120 m² de surface de plancher ont été créés. Pendant cette même période la consommation parcellaire liée à l’habitat a été de 8214 m², soit une consommation moyenne de 1173 m² par logement.

En tout, ce sont plus de 6.6 hectares de parcelles qui ont été consommés² pour être urbanisées. La grande majorité de ces parcelles était ou sont agricoles et seulement 5900 m² était naturel.



Graphique 13 : Consommation foncière de 2007 à 2017

Source : Commune

² Ce chiffre est à prendre avec précaution puisque les constructions agricoles sont réalisées sur de très grandes parcelles



Carte 16 : Localisation des parcelles construites depuis 2006

Source : Commune

Synthèse

- Le nombre de logements est en augmentation depuis 1975. Cette augmentation se fait par palier.
- La proportion de résidences principales est importante. Le gisement de logements vacants est correct (7%). Le nombre de résidences secondaires est plus élevé que dans la communauté de communes.
- La commune est constituée essentiellement des maisons individuelles, occupées par leurs propriétaires. Certaines maisons sont occupées par des locataires. Il y a très peu d'appartements. Cela n'offre qu'une faible mixité de logements.
- Les logements sont de grandes tailles et la sous-occupation est importante.
- Plus de la moitié des bâtiments ont été construits après 1970. Plus d'un tiers ont même été construits après 1990, signe d'un fort développement de la commune dans les années 1990.
- La demande en permis de construire est faible ces dernières années.

3. Perspectives d'évolution

Objectif de population et logements

La commune est couverte par le SCoT du val de Saône Vingeanne approuvé en octobre 2019.

Dans un souci de compatibilité, les perspectives d'évolutions démographiques de la commune ont été fondées sur les orientations du SCoT.

L'avis rendu par le SCOT en phase de consultation a permis de préciser les objectifs de territorialisation. Ceux-ci sont de l'ordre de 83 lgt/an à l'échelle de l'intercommunalité.

Noiron représentant près de 2% de la population de la CC, l'objectif de logements d'ici 2030 est estimé à 15 logements.

Incidences foncières

Le SCoT propose un cadrage en matière de répartition foncière se basant sur les hypothèses suivantes :

- 12 lgt/ha minimum en zone d'extension (moyenne)
- 15% de l'offre en logements en densification
- 18,3 en extension maximum pour les villages de l'ECPI

Soit pour Noiron :

- **3 à 4 logements minimum en densification**
- **0,8ha maximum en extension**

4. Économie : Emploi et activité

L'emploi

	Personne active ayant un emploi (15-64 ans)	Personne active cherchant un emploi (15-64 ans)	Personnes inactives
2014	117	8	32
2009	95	6	28
1999	68	4	31

Tableau 20 : Caractéristiques de l'emploi sur la commune

Source : INSEE

La population active représente 78 % de la population de Noiron-sur-Bèze en 2014. Le taux d'activité, soit la population active ayant un emploi est de 73 % en 2014 et a diminué de 1 point depuis 2009. Remarquons que la population active ne cesse de grandir en nombre alors que la population inactive (retraités et étudiants) est assez stable. Remarquons également le faible taux de chômage : en 2014, Noiron-sur-Bèze comptait moins de 5% de chômeurs, quasiment le plein emploi ! La population communale ne subit que peu les effets de la crise puisque le taux de chômage est assez stable (4 % en 1999). Au niveau communal, le chômage touche autant les femmes que les hommes (50% de chômeuses).

	Population active ayant un emploi		Population active cherchant un emploi	
Noiron-sur-Bèze	117	73 %	8	5 %
Mirebelois-Fontenois	5715	70 %	419	6 %
Côte d'Or	221904	65 %	29359	9 %

Tableau 21 : Caractéristiques de la population active en 2014

Source : INSEE

Remarquons également que le taux de chômage est inférieur à celui de toutes les autres collectivités de référence. De ce point de vue-là, Noiron-sur-Bèze s'en tire très bien puisque le taux de chômage est généralement plus élevé dans les communes rurales.

	Population active	Population active travaillant à Noiron-sur-Bèze	
Noiron-sur-Bèze	117	21	18 %
Mirebelois-Fontenois	5489	1122	20 %
Côte d'Or	225394	86386	38 %

Tableau 22 : Population active travaillant dans la commune de résidence

Source : INSEE

Le nombre d'habitants de la commune qui y travaillent est de 18%. Ce qui veut dire que la commune témoigne d'un faible attrait professionnel. Nous pouvons penser qu'il s'agit essentiellement d'agriculteurs, d'industriels et de petits entrepreneurs. La commune compte d'ailleurs 33 % de non-salariés, dont 19% d'indépendants et 14% d'employeurs.

Remarquons que 54 % des actifs avec emploi sont titulaires de la fonction publique ou ont un Contrat à Durée Déterminée et sont donc assez stables.

Les migrations professionnelles demeurent donc importantes. Noiron-sur-Bèze reste donc très dépendant des emplois extérieurs et tend, à l'instar de beaucoup de communes rurales, à devenir une commune résidentielle.

L'emploi est un point important que les élus doivent développer.

Les tendances restent globalement proches de celles observées au niveau de la communauté de communes avec néanmoins quelques disparités au niveau de la nature des emplois.

Les catégories socioprofessionnelles

	Population active ayant un emploi	
Agriculteurs et exploitants	15	12 %
Artisans, commerçants et chefs d'entreprises	15	12 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures	5	4 %
Professions intermédiaires	39	31 %
Employés	23	19 %
Ouvriers	29	23 %

Tableau 23 : Composition de la population active ayant un emploi selon les catégories socioprofessionnelles en 2014

Source : INSEE

Les catégories socioprofessionnelles les plus représentées à Noiron-sur-Bèze sont les employés, les ouvriers et les professions intermédiaires qui représentent à eux seuls 73 % de la population active communale en 2014.

La commune compte 4% de cadres et de professions intellectuelles supérieures, ce qui est peu.

Nous pouvons penser que cette population travaille en majorité dans la plus grande ville la plus proche : Dijon et qu'elle fait donc les trajets aller-retour tous les jours.

Les artisans et les agriculteurs ne représentent que 24 % de la population. Leur présence a un grand impact sur le tissu économique local, car les emplois qu'ils occupent sont généralement situés sur la commune et ne sont que faiblement délocalisables.

L'activité

	2014		1999	
Secteur primaire : agriculture	25	83 %	12	30 %

Secteur secondaire : industrie et construction	0	0 %	0	0 %
Secteur tertiaire : Commerces et services	5	17 %	28	70 %

Tableau 24 : Répartition de l'emploi salarié dans la commune par secteur d'activité

Source : INSEE

La commune ne compte que peu d'emplois.

Le secteur primaire est majeur dans les emplois de la commune, ce qui reflète le caractère rural de la commune.

Remarquons la forte diminution du secteur tertiaire dans les emplois de la commune entre les 2 recensements. Cela aboutit quasiment à une inversion de la proportion des emplois.

La commune compte quelques gîtes et des fermes proposant des ventes de produits fermiers.

Synthèse

- Noiron-sur-Bèze compte un fort taux d'activité. Le chômage est quasi stable et ne concerne que quelques habitants, ce qui au vu de la taille de la population est négligeable.
- La commune n'offre que peu d'emplois. Il s'agit essentiellement d'emplois agricoles ou dans le service.
- Le tissu commercial de la commune se résume à quelques gîtes ou à quelques commerces de produits fermiers

4. Agriculture

D’après le recensement agricole de 2010, la commune de Noiron-sur-Bèze comptait 9 exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune, soit autant qu’en 1988.

Les hameaux concernés par la présence d’une exploitation ou de bâtiments agricoles sont :

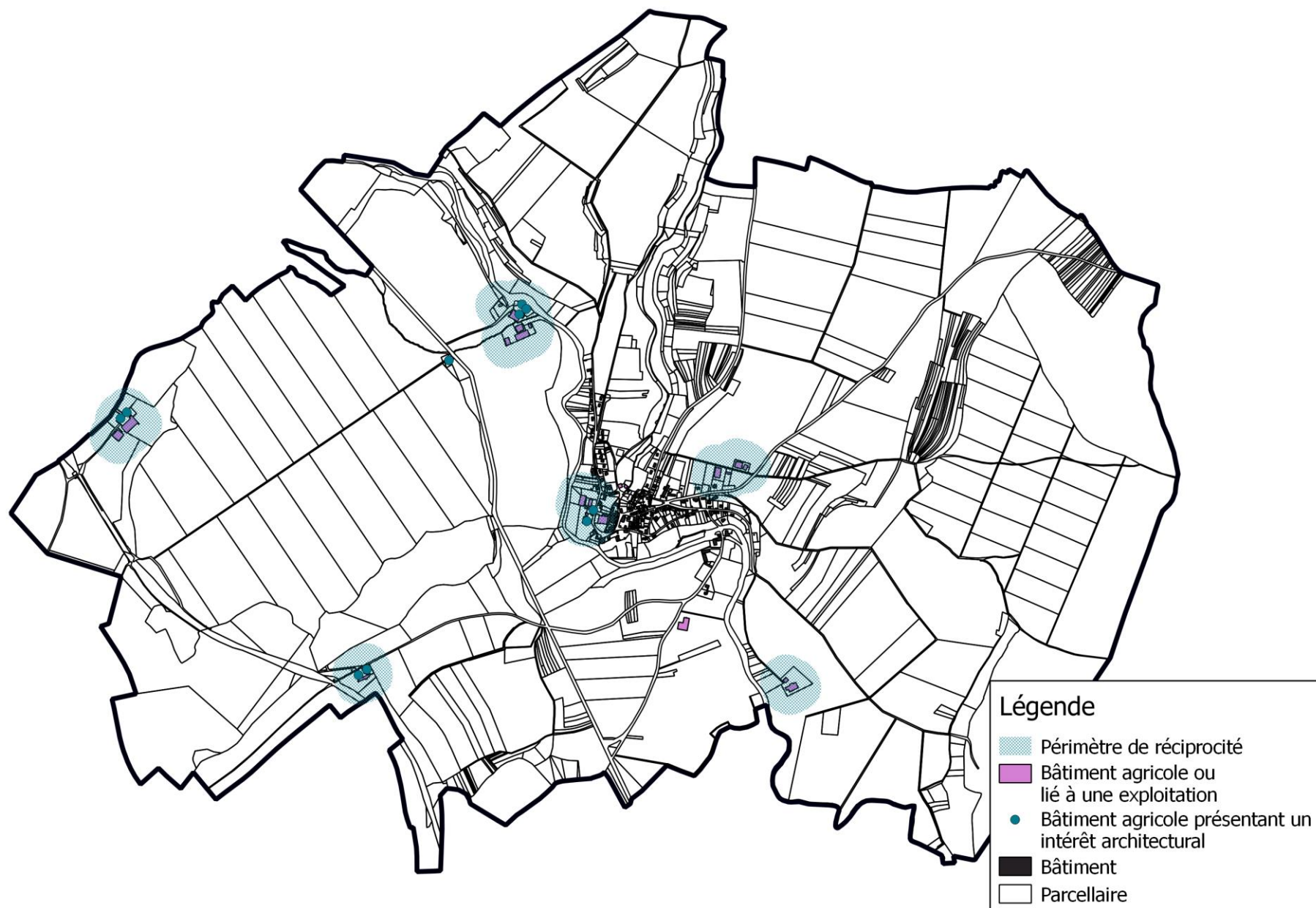
- α Le bourg
- α La Rente Neuve
- α La Rente de l’île
- α Le Petit Hector

Paradoxalement, cette stabilité du nombre d’exploitations ne s’est pas ressentie au niveau de la Surface Agricole Utile puisqu’elle a augmenté de près de 500 hectares entre 1988 et 2010. Il est à noter qu’aucun hectare n’est utilisé à des fins de semences ou en cultures permanentes et que le cheptel est très réduit.

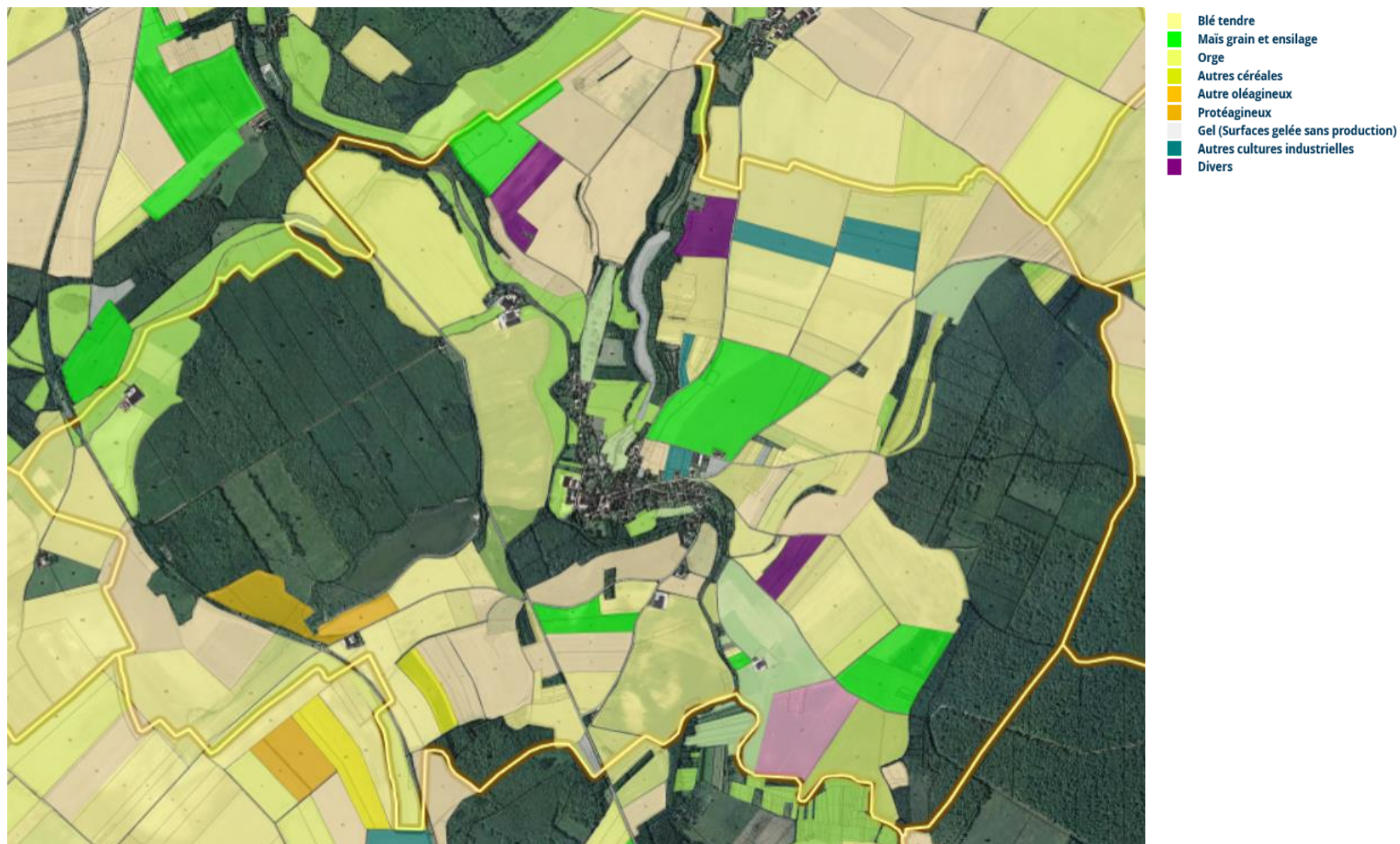
	2010	2000	1988
Exploitations agricoles	9	8	9
Nombre de personnes employées dans les exploitations agricoles	17	20	21
Surface agricole utilisée ³ en hectares	1634	1719	1144
Superficie en terres labourables en hectares	1298	1374	1008
Superficie en cultures permanentes en hectares	0	0	0
Superficie toujours en herbe en hectares	336	345	136
Cheptel	685	745	380

Tableau 25 : L’activité agricole à Noiron-sur-Bèze Source : Agreste

³ Il s’agit de la Surface Agricole Utile des exploitants de Noiron-sur-Bèze



Carte 17 : Bâtiment agricole et périmètre de réciprocité



Carte 18 : Parcelles déclarées à la PAC en 2013

Source : Géoportail

5. Circulation et déplacements

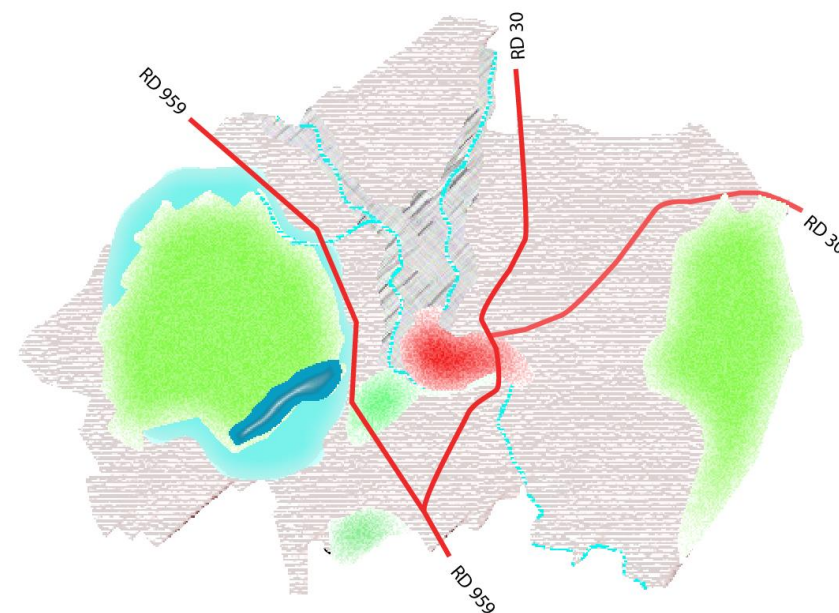
Les infrastructures routières

La commune de Bèze est desservie et traversée par la Route Départementale 30, qui relie Noiron-sur-Bèze à Bèze, en passant par Chevigny et la RD 959 qui évite le bourg et relie Clérie au sud à Recey sur Ource au nord.

À cela s’ajoute un maillage de voies communales, et de chemins non carrossés, qui desservent toutes les constructions de la commune

Le conseil départemental de Côte d’Or a réalisé des comptages routiers :

Voie	Année	PR	Véhicule légers	Poids lourds
RD 959	2006	60	1051	117
RD 959	2009	60	1362	115
RD 959	2012	60	1345	101
RD 959	2015	60	1326	101



Carte 19 : principales routes départementales

Sécurité routière

Aucune route classée à grande circulation ne traverse la commune de Noiron-sur-Bèze.

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des voies express et des déviations et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Des règles différentes peuvent néanmoins être retenues dans les documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme ou carte communale) lorsqu'une étude spécifique a été faite et après accord du Préfet. Cette étude doit justifier, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. Il peut en être de même lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul réglementaire, dès lors que l'intérêt que représente pour la commune l'installation ou la construction projetée est motivé, et toujours après accord du Préfet.

Néanmoins, la commune reste sensible aux risques que constitue l'urbanisation linéaire provoquant une multiplication des accès riverains qui augmentent le risque d'accident. Ceux-ci ont lieu essentiellement sur les routes les plus fréquentées.

Concernant la réalisation de nouveaux accès sur les voies départementales, la doctrine du conseil départemental tient en l'interdiction de ceux-ci lorsque l'accès est possible sur une autre voie ouverte au public :

- en rase campagne, ils seront limités et devront être regroupés
- dans les zones à urbaniser et dans les zones constructibles, s'il n'existe pas d'autre accès satisfaisant, le branchement d'une voie nouvelle ne sera autorisé que sous réserve de l'aménagement de l'intersection avec la voie départementale dans le respect des conditions de sécurité.

Le long des routes départementales, la création et la modification des accès privés seront réalisés conformément au Règlement de voirie du département et soumises à une permission de voirie instruite au nom du département, par le service gestionnaire de la voirie, au titre du code de la voirie routière.

Un accident corporel a eu lieu sur la RD 959 en 2011 et un autre en 2013.

Les infrastructures ferroviaires

La commune est traversée par une voie de chemin de fer. Mais elle n'est plus utilisée bien que les rails soient toujours là.

Les gares les plus proches sont à :

- α Saint-Julien à 15 km, qui est desservie par les Trains Express Régionaux
- α Gémeaux à 18 km, qui est desservie par les TER
- α Dijon à 28km, qui est desservie par le réseau de train Très Grande Vitesse



Photographie 8 : L'ancienne gare

Les itinéraires de promenade et randonnée

Il n'existe sur le territoire pas de chemins inscrits au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Obligation légale issue de la Loi du 22 juillet 1983, les PDIPR constituent des outils d'organisation et de développement économique du tourisme local. L'objectif est de favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en menant des actions sur la continuité des itinéraires et sur la conservation des chemins. Les PDIPR facilitent l'essor de la randonnée en proposant des moyens de pérenniser les circuits et en harmonisant les projets d'aménagement. Cette démarche volontaire permet de sauvegarder pour les générations futures un patrimoine naturel exceptionnel, source de développement.



Carte 20 : PDIPR de Côte d'Or

Source : Conseil
Départemental de Côte d'Or

À partir du moment où des chemins ruraux sont inscrits au PDIPR, la commune ne peut ni les vendre, ni les supprimer sans demander l'accord du Conseil Départemental, de même la prescription trentenaire ne peut s'appliquer.

Dans le cas où les chemins font partie d'un itinéraire de randonnée, la commune doit proposer un itinéraire de substitution dans le cas où le Conseil Départemental les autoriserait à les modifier ou les supprimer.

Transport en commun

La compétence départementale en matière de transports a été transférée à la Région Bourgogne Franche-Comté depuis le 1er janvier 2017, pour les lignes régulières et les transports à la demande et depuis le 1er septembre 2017 pour les circuits de transports scolaires.

Le réseau Transco qui est un réseau de lignes régulières permettant de relier plusieurs villes du département.

Noiron-sur-Bèze n'est pas desservie par ce réseau.

En revanche, plusieurs villes alentours sont desservies (Bèze, Viévigne, Tanay, Beaumont-sur-Vingeanne et Champagne sur Vingeanne).



Carte 21 : Le réseau Transco

Source : Conseil
Départemental de Côte d'Or

Transport aérien

La commune de Bèze est située à 32 km de l'aéroport de Dijon Bourgogne et ne fait pas parti d'une zone de survol aérien.

Stationnement

Une problématique du centre-bourg de Noiron-sur-Bèze est celle du déplacement automobile. En effet, l'organisation en étoile du bourg, ne facilite pas le déplacement dans cet espace très dense.

La commune dispose de très peu de places de stationnement. Nous pouvons trouver seulement 5 places de stationnement pour véhicules légers devant la Mairie

Synthèse

- Plusieurs routes départementales desservent la commune et la relient aux villes limitrophes les plus importantes.
- La commune ne compte aucune route à grande circulation. Des risques sont cependant induits par la présence de l'urbanisation le long des routes départementales.
- Noiron-sur-Bèze n'est pas relié au réseau de transport en commun. Il faut aller dans les villes les plus proches pour en bénéficier, ce qui ne permet pas le développement d'une mobilité durable.
- Noiron sur Bèze souffre d'une problématique de stationnement.

6. Équipements et services

Les équipements scolaires, culturels et sportifs

La commune de Noiron-sur-Bèze est située dans l’académie de Dijon.

La commune est en Regroupement Pédagogique Intercommunale avec celle de Bèze.

Ces écoles comptaient 108 élèves durant l’année scolaire 2014-2015 et 104 en 2015-2016.

Notons que les capacités d’accueil de ces écoles est de 140 élèves.



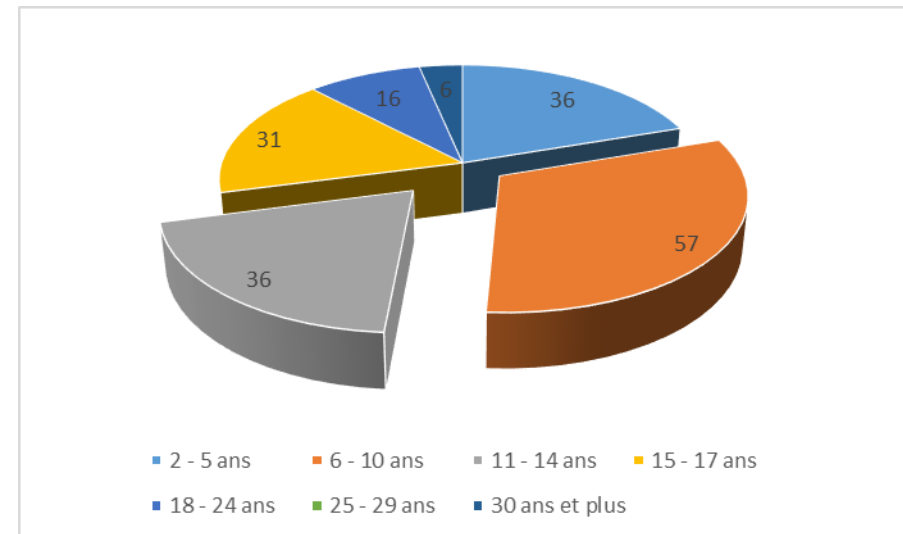
Photographie 9 : L'école à Bèze

D'autres équipements scolaires sont présents à proximité de Bèze :

- α Collège Arthur Rimbaud à Mirebeau sur Bèze (8km)
- α Collège Henri Berger à Fontaine-Française (10 km)

- α Établissement Public Local d'enseignement à Quetigny (20 km)
- α Lycée Jean-Marc Boivin à Chevigny-Saint-Sauveur (21km)
- α Lycée Gustave Eiffel à Dijon (21 km)
- α Lycée européen Charles de Gaulle à Dijon (22 km)
- α Lycée Professionnel privée à Dijon (22km)
- α Université à Dijon (22 km)

Tous ces équipements permettent aux enfants et jeunes adultes de Bèze de continuer leur formation tout en restant à proximité.



Graphique 14 : Classe d'âge des élèves et étudiants à Bèze en 2013

Source : Rectorat de Côte d'Or

Parmi la population de 15 à 64 ans, Noiron-sur-Bèze compte une forte proportion de jeunes élèves et de collégiens.

La commune compte une salle des fêtes d'une capacité de 80 personnes pour recevoir les manifestations festives.

La commune dispose d'un étang privé qui sert à une association de pêcheurs.

La commune compte un terrain de football et des jeux pour les enfants.

Plusieurs autres équipements proposent des activités à l'échelle de la communauté de communes :

- α Des terrains de football à Mirebeau-sur-Bèze
- α Un gymnase à Mirebeau-sur-Bèze
- α Une salle multisports à Belleneuve
- α Un musée ambulant
- α Une école de musique et de danse à Mirebeau-sur-Bèze
- α Une crèche à Mirebeau-sur-Bèze
- α ...

À l'échelle de la communauté, on dénombre plus d'une centaine d'associations (tous domaines confondus) avec une dynamique associative très forte (organisation de colloques, de concerts, d'expositions) dont plusieurs associations à Noiron-sur-Bèze:

- α L'amicale des pompiers
- α L'Association Communale pour l'Animation de Noiron
- α L'association Rêve de mer
- α ...

Les services à la personne

La communauté de communes dispose également de 2 Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) à Belleneuve et à Mirebeau-sur-Bèze, pour un total d'une centaine de places

Équipements commerciaux et de service

La commune de Noiron-sur-Bèze dispose de peu d'entreprises et services de proximité sur son territoire. Il s'agit essentiellement d'agriculteurs qui proposent des produits à la ferme, de coiffeuse, etc.

Elle compte également deux gîtes qui sont susceptibles de recevoir des vacanciers :

- le Gîte des Noyers qui a une capacité de 7 personnes
- La roulotte du Closeau pour 4 personnes



Photographie 10 : La roulotte du Closeau

La commune dispose également d'un petit camping privé qui offre quelques emplacements de séjour. Ce camping se trouve à proximité de l'ancienne gare.

Il est fermé depuis 3 ans et ne sera probablement pas rouvert.

Collecte des déchets

La déchetterie la plus proche est à Viévigne.

Noiron-sur-Bèze compte deux anciennes décharges,
Le premier site, au bord de la Bèze a été dépollué.
Le second site se trouve vers le lieu-dit Les Chagnies et, bien qu'étant fermé, sert toujours ponctuellement de décharge.



Photographie 11 : Site de l'ancienne décharge aux Chagnies

L'eau potable

La commune était alimentée par un captage rue de la Fontaine au Gué.



Photographie 12 : Le captage

Ce captage est concerné par une Déclaration d'Utilité Publique instaurant un périmètre de protection autour du captage.

Il y a quelques années, plusieurs épisodes de turbidité de l'eau ont été constatés. Ainsi, la commune est actuellement alimentée par la commune de Tanay en eau potable.

Les analyses d'eau qui ont été réalisées ces dernières années sont bonnes.

Le rapport d’exploitation 2018 ne met pas en évidence d’insuffisance du captage. En revanche, des difficultés liées au réservoir ont été mis en évidence et peuvent induire des problématiques d’approvisionnement sur Noiron.

Les réservoirs présents sur la commune ont une capacité de 100 m³.

La commune est alimentée par une eau provenant de la source de la Bèze. Cette source est concernée par une Déclaration d’Utilité Publique instaurant un périmètre de protection autour du captage.

Aucun dysfonctionnement majeur n'a été relevé sur la commune ces dernières années.

Assainissement

L'ensemble de la commune est en assainissement autonome. L'assainissement individuel est géré par le SPANC.

Les installations offrent un niveau de fonctionnement globalement bon.

De plus, 8 habitations doivent mettre leur système d’assainissement aux normes

La couverture numérique du territoire

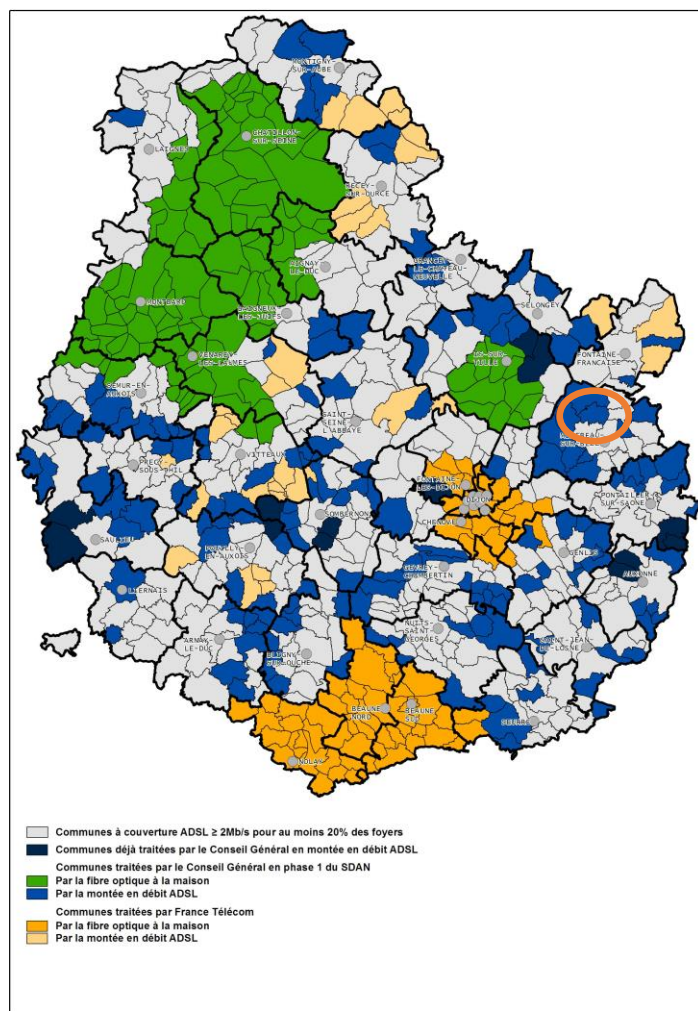
Le Conseil Départemental de Côte d’Or a adopté son Schéma Directeur d’Aménagement Numérique des Territoires (SDANT) et assurera la maîtrise d’ouvrage des réseaux d’initiative publique.

L’objectif est d’avoir une couverture globale du département à l’horizon 2025.

La commune de Noiron-sur-Bèze devrait être dans la phase 1 du STDAN. Elle sera donc traitée avec une montée en débit de l’ADSL déjà présent sur la commune d’ici fin 2017.



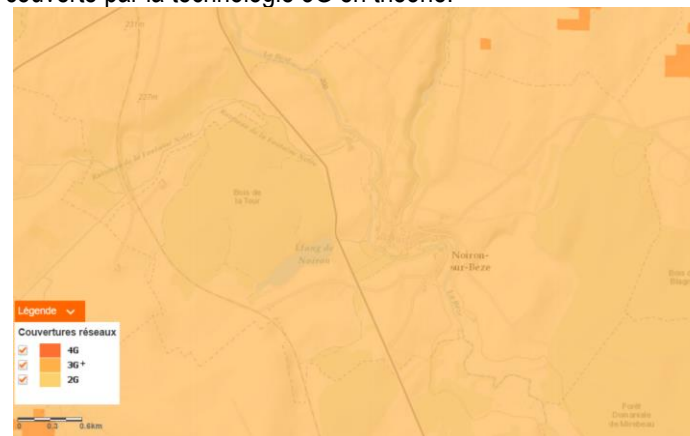
Photographie 13 : Panneau du Conseil Départemental pour la fibre optique



Carte 22 : Couverture du SDANT de Côte d'Or

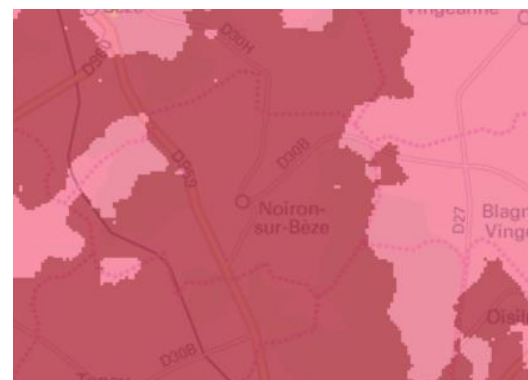
Source : Conseil Départemental de Côte d'Or

Suivant les opérateurs de téléphonie mobile, Noiron-sur-Bèze apparaît plus ou moins bien couverture en réseau téléphonique : la quasi-totalité du territoire est couverte par la technologie 3G en théorie.



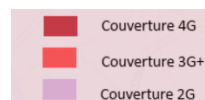
Carte 23 : Couverture téléphonique du réseau Orange

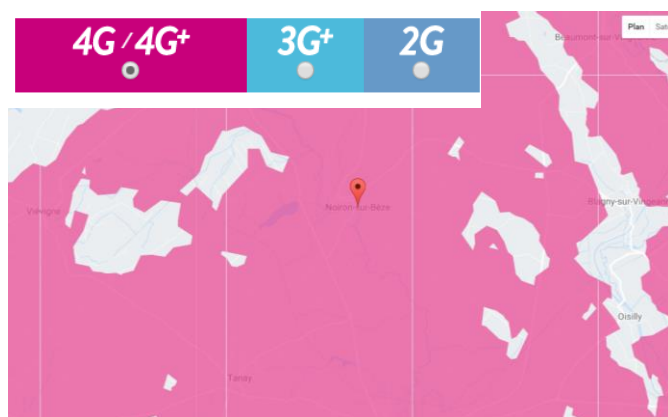
Source : Orange



Carte 24 : Couverture téléphonique du réseau SFR

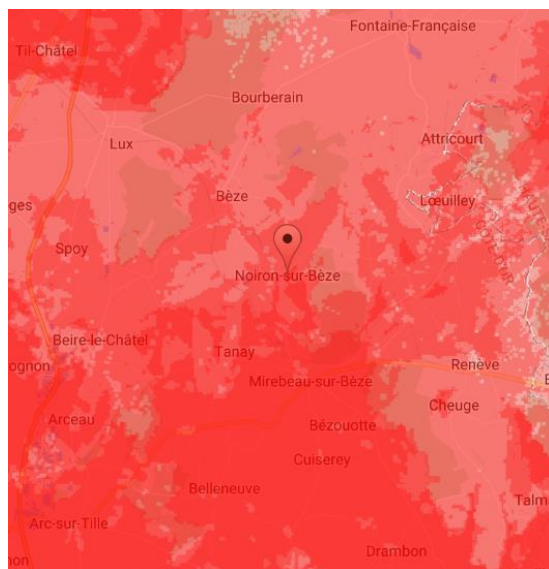
Source : SFR





Carte 25 : Couverture téléphonique du réseau Bouygues Télécom

Source : Bouygues télécom



Carte 26 : Couverture téléphonique du réseau Free mobile

Source : Free mobile

Synthèse

- Noiron-sur-Bèze est en RPI avec celle de Bèze pour son école.
- La commune dispose d'un étang et de différents jeux pour les enfants.
- La vie culturelle communale et intercommunale est active.
- La collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables est assurée par un syndicat intercommunal. La commune compte une ancienne décharge qui ne sert plus actuellement.
- La commune est alimentée en eau potable par la commune de Tanay
- Aucun système d'assainissement collectif n'est présent.
- La couverture internet et mobile est satisfaisante mais devra être améliorée dans le futur

Synthèse de l'analyse socio-démographique

- La commune a perdu des habitants pendant de nombreuses années. Depuis quelques années, Noiron-sur-Bèze regagne des habitants grâce à son cadre de vie agréable et à l'attractivité de la métropole dijonnaise.
La pyramide des âges de la population noironnaise est atypique car les hommes ont une évolution différente de celles des femmes. Cela vient peut-être du fait de solde migratoire qui est élevé depuis plusieurs années et a peut-être déséquilibré quelque peu la structure de la population communale. La taille des ménages connaît une tendance à la baisse.
- Le parc de logement est en forte augmentation depuis 1975, reflet d'un solde migratoire positif. Il est intéressant de noter que cette évolution alterne période de hausse et de stabilité. Il y a peu de résidences secondaires. Le parc de logement est majoritairement composé de maisons de grande taille. Cela n'offre qu'une faible mixité de logements qui est pourtant nécessaire à l'accueil de primo-accédants. La demande en permis de construire est faible.
- Les noironnais ont un fort taux d'activité, majoritairement dans le secondaire. Le faible nombre d'emplois sur la commune favorise les déplacements pendulaires vers des communes plus importantes.
- Plusieurs agriculteurs sont présents sur le territoire. Leur nombre est en baisse constante mais ils ont encore une très forte influence sur la commune.
- Plusieurs routes départementales desservent la commune et la relient aux communes environnantes. La commune est faiblement desservie par les transports en commun.
- La commune est correctement équipée en services à la population au vu de sa taille

Partie 3 : Analyse urbaine

1. Éléments d’histoire locale

Nous ne pouvons trouver que peu d’éléments historiques sur la commune de Noiron-sur-Bèze.

Les informations historiques ci-dessous sont tirées du site Wikipédia et de la commune.

Noiron sur Bèze compte parmi les seigneuries données par le Duc Amalgaire à l’abbaye de Bèze en **628**. Le territoire primitif, d’après un document de **815** donnant les limites de possession du monastère, correspondait aux communes actuelles de Bèze et de Noiron.

1076 : Foulques de Mailly, seigneur de Beaumont, sous prétexte qu’il détenait le droit de garde de Noiron, en usurpa les droits seigneuriaux ; il fut contraint en 1086, de les restituer.

1098 : le seigneur de Mirebeau prétend que le droit de pêche sur la rivière lui appartient jusqu’au moulin de Noiron. Droit qu’il offre au monastère.

1245 : Innocent IV confirma la donation de la seigneurie et de l’église à la commune. Depuis cette époque, l’église est mentionnée comme dédiée à Saint Nicolas.

1272 : dans son combat contre Alix de Beaumont, Jean de Rans seigneur comtois, mit Noiron à sac.

Les habitants de Noiron furent affranchis en **1567**, après avoir menacé l’abbé d’abandonner leurs terres.

1636 : les Impériaux de Gallas, ayant incendié tous les villages de la vallée de la Vingeanne, s’attaquèrent à Noiron. Quelques temps après, les Croates, dans leur retraite passèrent à Noiron une seconde fois et l’incendièrent pour freiner l’avance de l’armée royale.

Les constats dressés par les prud’hommes, en 1644, disent que le village est inhabité et ruiné, que tout a été brûlé et incendié ; il ne reste que 2 habitants ! La misère y demeura tout au long du XVII^{ème} siècle.

1666 : il n’y a plus de maison curiale ; il n’y a que 20 habitants. C’est le curé de Viévigne qui assurait le service religieux. Jusqu’à la Révolution, l’histoire de Noiron est dépendante de l’Abbaye de Bèze.

1731 : l’église, jadis du diocèse de Langres et du doyenné de Bèze, est rattachée au diocèse de Dijon.

1789 : Noiron fait partie de la généralité de Bourgogne et du bailliage de Dijon.

1790 : Noiron appartient au canton de Bèze.

Le haut fourneau a fonctionné de **1829** à 1858, et produisait jusqu’à 1000 Tonnes de fonte. C’est la période la plus prospère de la commune. En effet, en **1838** les registres municipaux font état d’une constante augmentation de la population (près de 450 habitants). L’école communale accueille 80 enfants à la rentrée scolaire de **1880**.

1863 : création d’une ligne de chemin de fer Pontallier-Is sur Tille avec une gare à Noiron.

1906 : création d’un bureau téléphonique et porteur de télégrammes.

1920 : construction du monument aux morts après la Grande Guerre.

1921 : ouverture d’un atelier public de distillation près du lavoir.

1922 : le moulin arrête son activité qui existait depuis l’an 800.

1928 : projet d’électrification de la commune. Après diverses difficultés de financement, la lumière arrive enfin dans les maisons du village en **1931**. Les fermes, elles, attendront encore quelques années...

1935 : installation de l’éclairage public.

1957 : la salle de classe devenant trop petite (actuellement salle des fêtes), on construit une deuxième salle avec un logement pour l’instituteur, un préau et des sanitaires.

1960 : achat du terrain de la Fontaine du Gué pour le captage de l’eau. Il faudra attendre **1965** pour voir couler l’eau aux robinets !

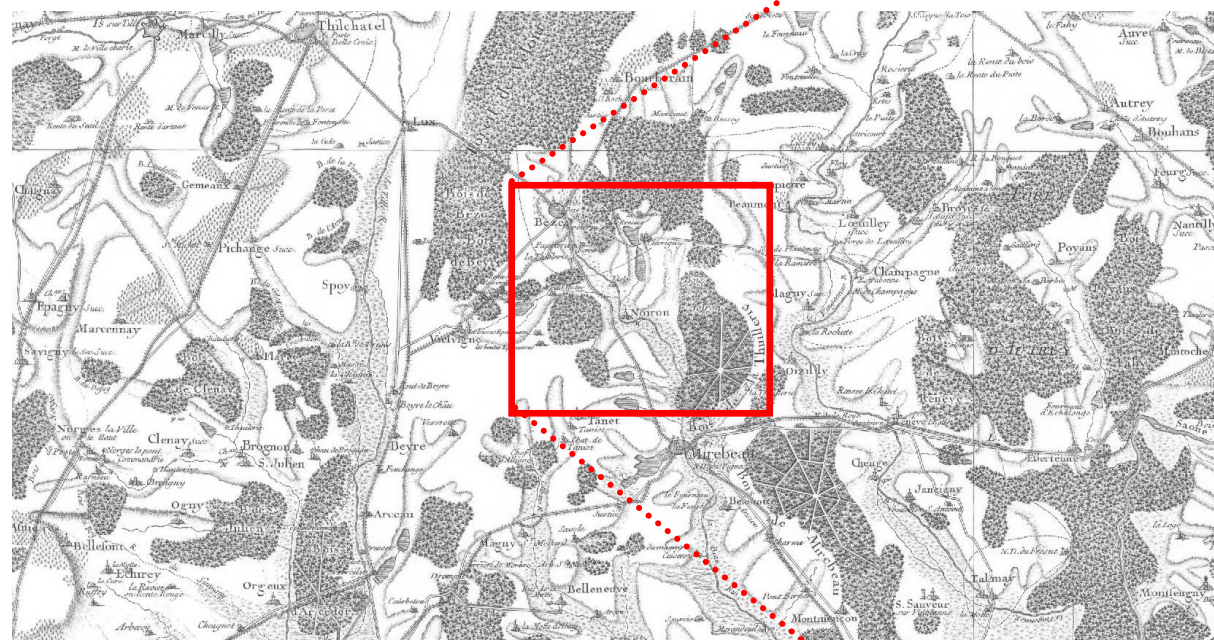
1966 : la scierie, qui emploie jusqu’à huit ouvriers, cesse son activité.

1972 : pose de caniveaux, trottoirs et conduites d’eaux pluviales dans la Grande Rue.

1979 : projet d’un lotissement communal rue de Bèze.

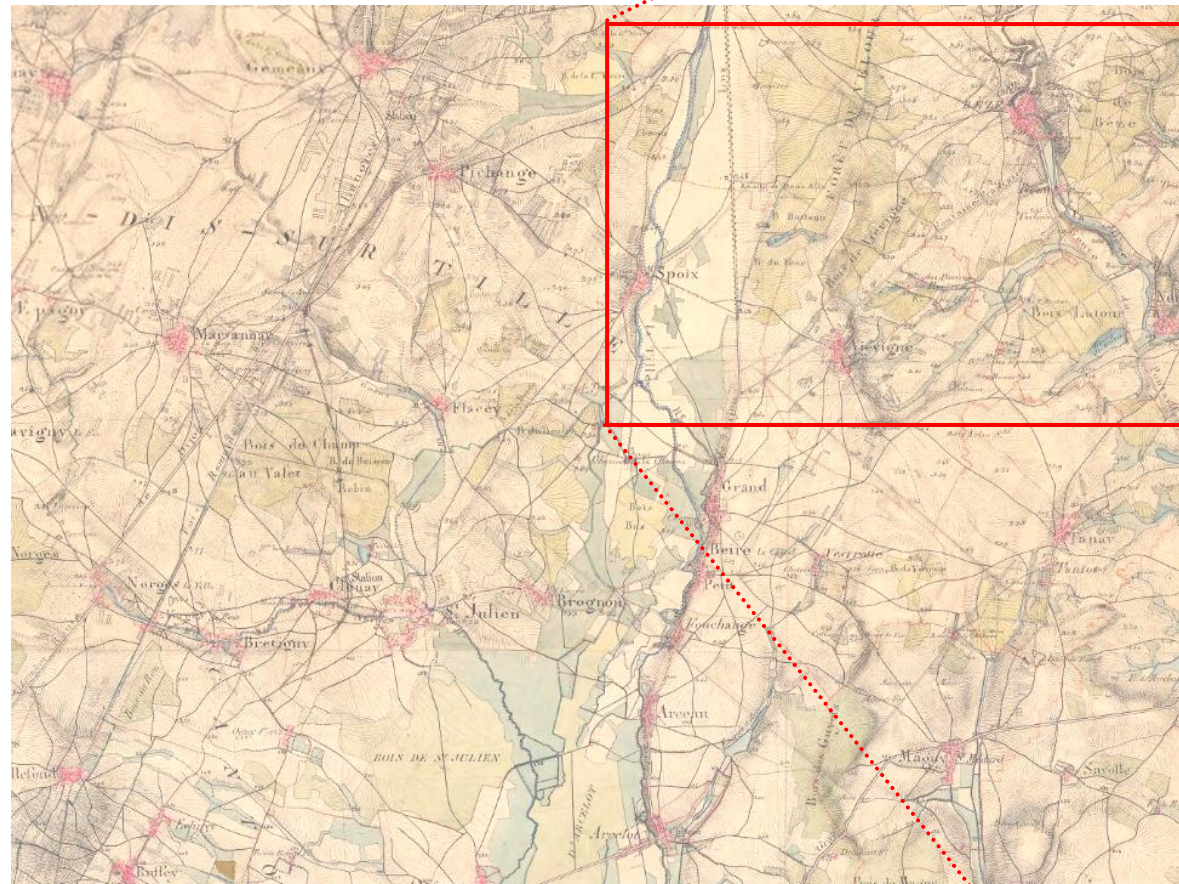
1988 : construction de la placette et de l’abris-bus à l’emplacement d’une ancienne épicerie.

1992 : Début du regroupement pédagogique avec Bèze. L’école de Noiron fermera définitivement en **2003**.



Carte 27 : Carte de Cassini (XVIIIes)

Source : Bibliothèque
Nationale de France



Carte 28 : Carte du service vicinal (XIXes)

Source : Bibliothèque
Nationale de France



2. Patrimoine local

Monument historique

La commune compte 1 monument historique.

Il s'agit de l'ensemble formé par l'ancien moulin et haut fourneau installés sur la Bèze. Il est inscrit depuis le 22 février 2000.

Cet édifice témoigne de la très courte histoire industrielle de Mirebeau. Si le bâtiment principal le long de la Bèze date du XVII^e siècle, le superbe haut-fourneau logé en son sein a été installé au XIX^e siècle. De belle facture, il est à voir absolument, pour qui s'intéresse au patrimoine industriel. C'est la duchesse de Saulx-Tavannes qui a énoncé le souhait d'installer le four dans l'ancien moulin, sa mise en marche a eu lieu en 1830. Une dizaine d'ouvriers œuvraient à l'intérieur du haut-fourneau, une centaine à l'extérieur. Le four fabriqué par Lacey-Duchon fonctionnait à l'aide d'un système à piston qui fonctionnait grâce à une roue hydraulique, trente mille stères de bois étaient brûlés annuellement pour fabriquer jusqu'à 1 000 tonnes de fonte ! C'est justement le problème

d'approvisionnement en combustible - bois - et en minerais de fer qui a sonné le glas de cette formidable machine en 1858. Entre les deux bâtiments subsiste l'habitation. En amont est situé le lavoir à minerais ou patouillet.



Photographie 14 : Le moulin et le haut-fourneau

Crédit photo : Christian Finot

Le petit patrimoine

Le territoire de la commune compte plusieurs éléments de petit patrimoine qui témoignent de l'activité passée du territoire :

- Des fontaines
- Des lavoirs
- Etc.



Photographie 15 : Fontaine rue des Vieilles Vignes



Photographie 16 : Lavoir rue des Vieilles Vignes

3. Évolution urbaine

Nous l'avons vu, l'implantation du bâti à Noiron-sur-Bèze est ancienne.

Noiron-sur-Bèze était à l'origine constituée d'un bourg sans hameau ou lieu-dit. Quelques maisons se sont écartées du bourg au fil du temps (à la rente de l'île par exemple).

Cette organisation n'a que peu varié dans le temps.

La carte topographique de l'État-major de Noiron-sur-Bèze fut réalisée au milieu du XIX^e siècle.

Bien que la précision de cette carte soit soumise à caution, cette dernière nous apprend que le bourg avait déjà cette forme au XIX^e siècle : l'implantation du bâti est orientée suivant le cours de la Bèze.

Les maisons étaient souvent accolées bien que quelques dents creuses soient présentes dans le bourg à cette époque. L'ordonnement du bâti était cohérent avec les moyens de déplacement de l'époque qui sont le plus souvent des charrettes ou des piétons. Nous pouvons estimer que la taille des parcelles était entre 70 et 100 m².

Nous pouvons penser qu'il s'agissait surtout d'un habitat agricole, du fait d'une pratique ancienne de céréaliculture.

Noiron-sur-Bèze vue du ciel

L'enveloppe du bourg n'a que très peu variée. Il est intéressant d'étudier son développement.

L'Institut Géographique National a réalisé des photographies aériennes de Noiron-sur-Bèze depuis 1940.

Ces photographies permettent de suivre réellement l'évolution du bourg au fil du temps.

En **1940**, nous pouvons voir que le bourg noironnais est lové dans le coude de la Bèze, L'école, l'église et la mairie sont au milieu des constructions. Les voies de communication sont clairement identifiables. Le bourg présente un aspect compact, regroupé. La forme est peut-être héritée d'une structure moyenâgeuse. Le bourg ne connaît pas encore d'étalement le long des voies de communication.



Photographie 17 : Vue aérienne du bourg de 1940

Source : IGN

La vue aérienne de **1962** permet d’avoir une vision plus claire des bâtiments. Par rapport à 1940, le bourg n’a pas évolué.



Photographie 18 : Vue aérienne de 1962

Source : IGN

La photographie aérienne de **1968** nous apprend que certaines constructions se sont réalisées le long de l’actuelle RD 30b. Cette période marque le début de l’avènement de la voiture et donc les habitants choisissent d’aller s’installer plus loin du bourg, au calme.



Photographie 19 : Vue aérienne de 1968

Source : IGN

Ce phénomène est confirmé par la photographie de **1978** puisque les constructions se multiplient le long de la RD.



Photographie 20 : Vue aérienne de 1978

Source : IGN

La photographie aérienne de **1988** nous indique la réalisation de plusieurs habitations pavillonnaires au nord du bourg, le long de la rue de Bèze. Nous pouvons également voir la réalisation de pavillon à la sortie sud du bourg, le long de la RD 30.

Notons que ces constructions, comme celles qui se sont développées dans les années 1970, ont toutes un accès direct sur la route. Il n’y a pas de réflexion d’ensemble et l’urbanisation semble s’être opérée au coup par coup.



Photographie 21 : Photographie aérienne de 1988

Source : IGN

La photographie aérienne de **1997** montre quelques nouvelles constructions, la plupart du temps agricoles. Elles se sont réalisées de manière ponctuelle, à différents points de la commune.

Il n'y a pas d'autres changements majeurs.



Photographie 22 : Vue aérienne de 1997

Source : IGN

La photographie aérienne de **2006** nous indique la construction de bâtiments agricoles aux sorties de la commune mais surtout la réalisation de multiples constructions le long de la rue de Bèze au nord du bourg.

Il semble y avoir une plus grande coordination au niveau de la mutualisation des accès sur la route départementale mais cette forme linéaire d'urbanisation est toujours coûteuse en termes de consommation d'espace et en terme financier pour la commune.



Photographie 23 : Vue aérienne de 2006

Source : IGN



Photographie 24 : Vue aérienne de 2014

Source : IGN

À la lumière de toutes ces données et d'un travail de terrain, nous avons réalisé la carte de synthèse suivante, destinée à cartographier le bâti par le biais des grandes phases de développement de la commune.

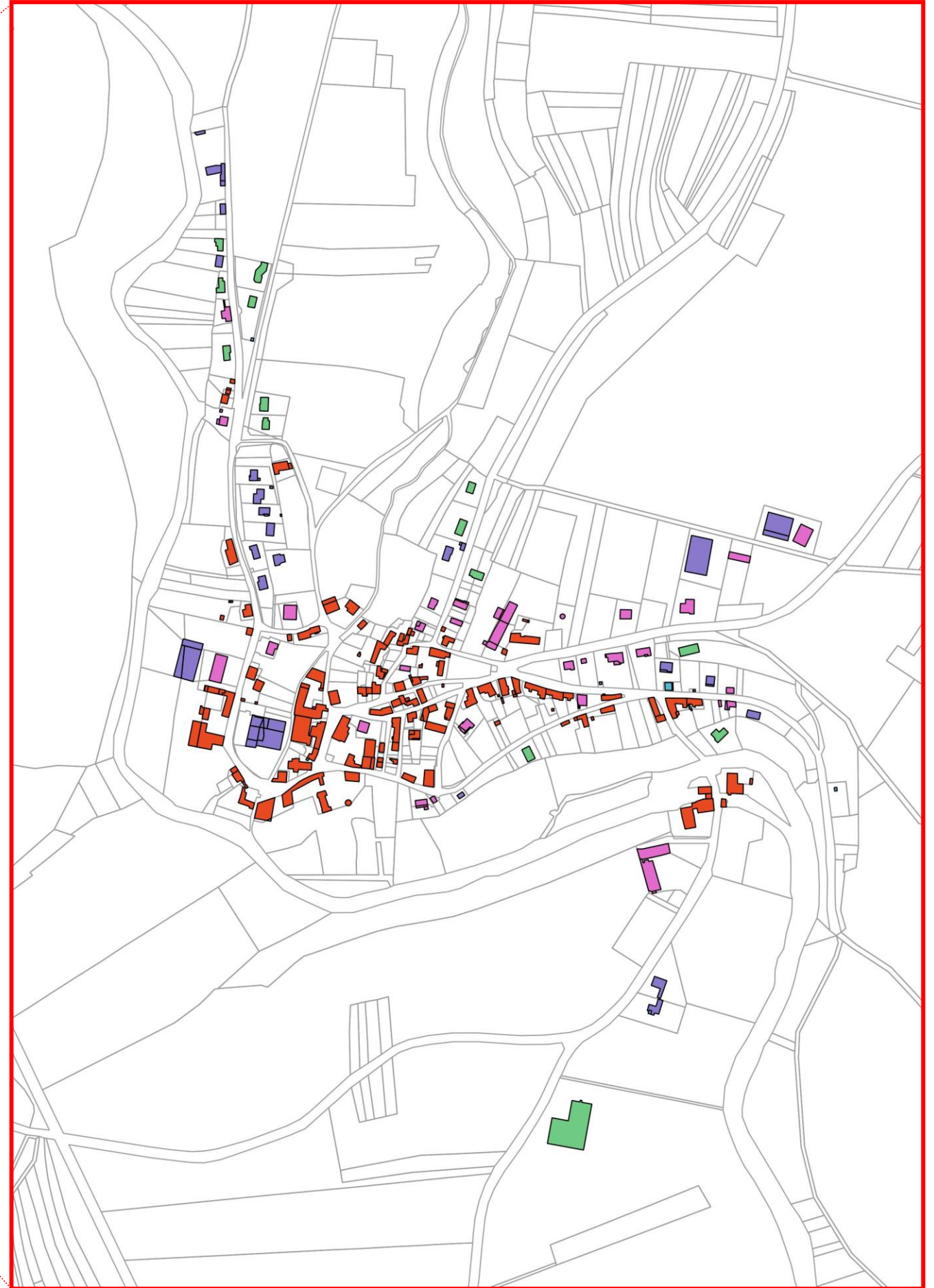
La photographie aérienne de **2014** montre peu de changements.



Carte 29: Age du bâti

Légende

- Non identifié
- Avant 1950
- de 1950 à 1979
- De 1980 à 1999
- Après 2000



4. Typologie du bâti

Noiron-sur-Bèze compte plusieurs types de bâtiment.

- **Maison de bourg**

Elles sont identifiées comme de petites maisons étroites, serrées les unes contre les autres (souvent mitoyennes) sans dépendance ni jardin que l'on trouve au cœur des bourgs. Construites entre la fin du XIX^e et le début du XX^e siècle, elles accueilleraient autrefois, des familles, parfois importantes, tout en favorisant une faible consommation de l'espace.



Photographie 25 : Une maison de bourg

- **La maison traditionnelle rurale**

Elle se retrouve souvent dans les hameaux isolés, mais également dans quelques bourgs. Ce type d'habitation est très présent sur le territoire. Ce bâti correspondant bien souvent à un siège d'exploitation agricole.



Photographie 26 : Une maison rurale

- **La maison manœuvrière**

C'est une petite maison rurale au charme discret. La façade ordonnancée tient à peu de choses, les ouvertures, les menuiseries et les volets en bois, souvent un jardinet à l'avant. Elles sont aussi identifiables par leur toiture en tuiles de Bourgogne ainsi qu'aux lucarnes.

- **Le modèle pavillonnaire**

L'organisation du bâti récent s'effectue au coup par coup, sans logique prédéfinie, là où les réseaux sont accessibles. Il s'agit d'une implantation plus aléatoire répondant à une logique d'opportunité foncière sans réelle cohérence entre elles et sans logique urbaine. Ces constructions occupent différemment l'espace et forment des quartiers presque indépendants, ce qui rend une intégration dans leur environnement immédiat plus difficile.

Ces nouveaux ensembles privilégient l'espace autour de la maison (alors que le contexte urbain général favorise une parfaite symbiose entre le bâti et l'espace commun. Ces formes sont moins économes en espace contrairement aux logiques passées plus soucieuses de préserver les bonnes terres et à s'unir autour d'un même espace de vie afin de concentrer les besoins et ressources (l'eau...).

Le bâti contemporain présente une architecture simple et parfois plus innovante, alliant des couleurs et matières originelles, et parfois nouvelles, mais peu fidèles à l'environnement bâti prédominant...

C'est par le choix d'une couleur, d'une forme, d'une implantation que ce bâti récent peut conserver, créer une continuité avec les formes bâties anciennes. Au contraire, l'absence de liens avec le bâti ancien, une implantation hasardeuse, génèrent une discontinuité discutable et surtout dommageable pour son inscription dans le site, son intégration, mais de façon plus globale pour le village....

Les ouvertures sont de taille importante et plus nombreuses, les baies vitrées en sont un bon exemple. Un garage est généralement construit en continuité de l'habitation ou en sous-sol.

Nous pouvons distinguer le pavillonnaire ancien, réalisé entre 1950 et 1990, du pavillonnaire récent.

En effet, le pavillonnaire ancien est parfois construit avec des matériaux moins isolants, préfabriqués certaines fois et avec un style architectural différent du pavillonnaire construit après 1990 qui peut employer des formes nouvelles, par exemple dans les ouvertures de portes.

Le pavillonnaire ancien se caractérise également par une consommation foncière plus importante, signe d'une époque où le foncier était moins onéreux qu'actuellement.



Photographie 27 : Un pavillon de type "ancien"



Photographie 28 : Un pavillon de type "récent"

○ Les anciens corps de ferme

Sur le territoire, la déprise agricole a favorisé l'abandon de nombreux bâtiments à vocation agricole. Aussi bien, de nombreux anciens corps de ferme ont été repris puis rénovés afin de leur rendre habitable. Ils se caractérisent souvent par un travail de façade laissant apparaître une pierre apparente, l'installation de fenêtres modernes, ainsi que d'une toiture reprenant le marron traditionnel des tuiles.

○ Les exploitations agricoles

Les fermes et les constructions liées, à l'origine ou encore aujourd'hui, à une activité agricole constituent le bâti le plus caractéristique. Ces constructions présentent un patrimoine intéressant de par la diversité de ses formes, de ses matériaux et de son organisation.

Elles présentent le plus souvent plusieurs bâtiments abritant une fonction différente. Certaines de ces fermes sont d'une qualité architecturale exceptionnelle. Chaque bâtiment se singularise par son volume lié à sa fonction initiale. Le nombre de bâtiments dépendait de la nature et de l'importance de l'exploitation. Les bâtiments sont toujours organisés autour d'une cour intérieure. On parle alors de bâti dissocié sur cours ouvertes ou de bâti dissocié sur cours fermées. La ferme dissociée abrite les différentes fonctions nécessaires à son fonctionnement tous ses toits. La ferme prend alors une forme de L ou de U, selon la disposition prise par les bâtiments autour de la cour.



Photographie 29 : Une exploitation agricole

5. Analyse des dents creuses

Le développement communal ne s'est pas réalisé de manière uniforme et quelques dents creuses se sont créées au sein du bâti au fil du développement de l'urbanisation.

Extrait d'un article sur l'étalement urbain

L'étalement urbain est une forme de croissance urbaine mais il ne doit pas être confondu avec celle-ci : la croissance urbaine peut se réaliser sans nécessairement augmenter la surface de l'aire urbaine, par redensification du tissu urbain existant. C'est le renouvellement, ou la reconstruction, de la ville sur elle-même. Le renouvellement urbain permet de limiter les besoins en croissance extra-muros de la ville et donc son étalement. Il s'agit, soit de reconstruire des quartiers anciens, souvent vétustes, en en augmentant la densité, soit de créer de nouvelles constructions « **dans les dents creuses** », c'est-à-dire dans les espaces interstitiels restés non construits à l'intérieur des villes

Source : Ministère du développement durable - Site internet

Définition de dent creuse selon la Fédération Nationale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

Parcelle ou groupe de parcelles non bâties insérées dans un tissu construit. Espace vide entouré de constructions : en ville, un terrain vague est une dent creuse. Elle peut être créée par la démolition d'un édifice.

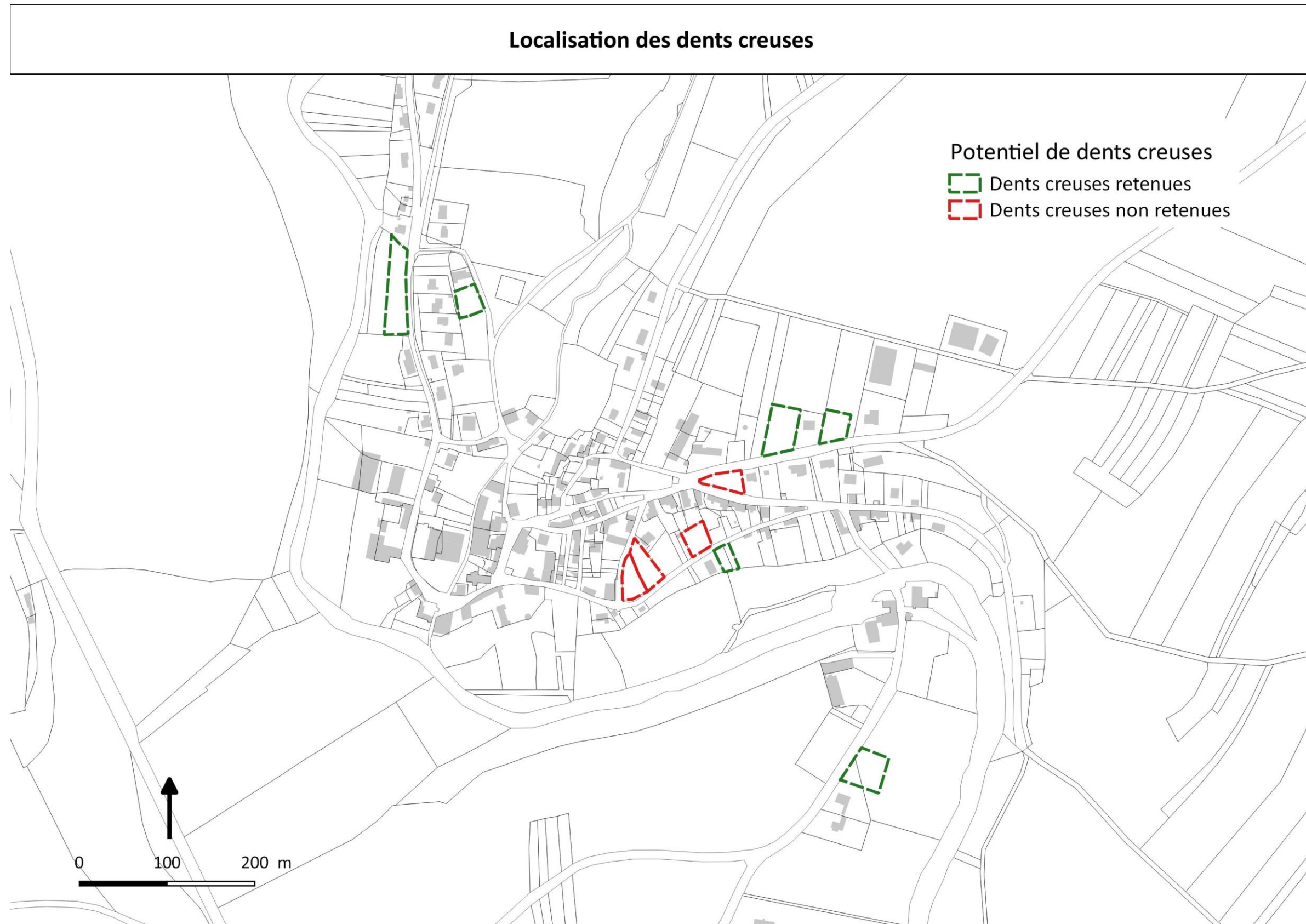
Source : FNCAUE - Site internet

Une dent creuse est une unité foncière répondant aux conditions suivantes :

- ✂ elle est dépourvue de constructions ou a fait l'objet d'un permis de démolir non périmé.
- ✂ elle est bordée d'unités foncières bâties en limite séparative avec elle sur au moins 2 côtés
- ✂ elle est inutilisée ou est en état de délaissement
- ✂ elle n'est pas concernée par un périmètre de réciprocité agricole
- ✂ elle possède un accès direct sur l'extérieur
- ✂ elle possède une taille (notamment au niveau de la largeur) raisonnable
- ✂ son remembrement avec une unité foncière voisine n'est pas envisageable dans un délai rapproché.
- ✂ l'absence de construction est nuisible à l'aspect du quartier ou à l'ensemble urbain dans lequel elle est comprise

Noiron-sur-Bèze compte des dents creuses d'une superficie allant de 79 m² à 3399 m², pour une surface totale de 1.15 ha.

Cependant seules 6 dents creuses ont été retenues pour une superficie de 0,75ha. En effet, certaines n'ont pas été retenues car ils s'agissaient de jardins ou de vergers.



Carte 30 : Dents creuses de Noiron-sur-Bèze

6. Analyse du potentiel de densification et de mutation

Le territoire étant relativement peu tendu au niveau du marché immobilier et les personnes s’installant à Noiron-sur-Bèze étant désireuse d’espace, pour être logique avec la réalité du terrain, le seuil de densification est fixé à 1500m².

L'identification des unités foncières pouvant faire l'objet d'une intensification par découpage parcellaire se fait de la manière suivante :

1. Détermination de l'enveloppe urbaine
2. Identification des unités foncière supérieure à 1500 m²
3. Réalisation d'une zone tampon de 20m autour de l'habitation déjà existante correspondante à une distance d'intimité
4. Soustraction de ce tampon aux unités foncières identifiées
5. Simulation d'une division foncière et détermination du nombre de logements potentiellement réalisables

Les parcelles concernées par un périmètre de réciprocité sont exclues de ce calcul, comme celles qui sont boisées ou concernées par un risque inondation.

Le potentiel de densification est évalué à 1.15 hectare, dont 0,7 ha mobilisables. Le reste des parcelles non retenues l’étant pour des raisons de rétention ou d’accessibilité (parcelle en angle de rue).

On peut estimer au regard de la configuration des terrains, une capacité de 6 logements.

Sur le terrain, nous n’avons trouvé qu’une friche agricole potentiellement mutable et reconvertible en habitation.



Photographie 30 : La friche

Néanmoins, cette friche se trouve à 50 mètres d’une exploitation agricole classée en ICPE et, par conséquent, ne peut pas changer de destination.

Ainsi, Noiron-sur-Bèze ne compte pas de potentiel de mutation.

7. Perspectives d'évolution foncières

En parallèle environ 0,2 ha de foncier à plus long terme est inscrit.

Au regard des objectifs que s'est fixé la commune, des prescriptions du SCoT devenu opposable entre l'arrêt et l'approbation, des avis PPA et des capacités de densifications, le projet de la commune s'orienterait donc vers les tendances suivantes :

- Un potentiel de densification estimée initialement à 1,15 ha permettant la réalisation d'environ 6 logements

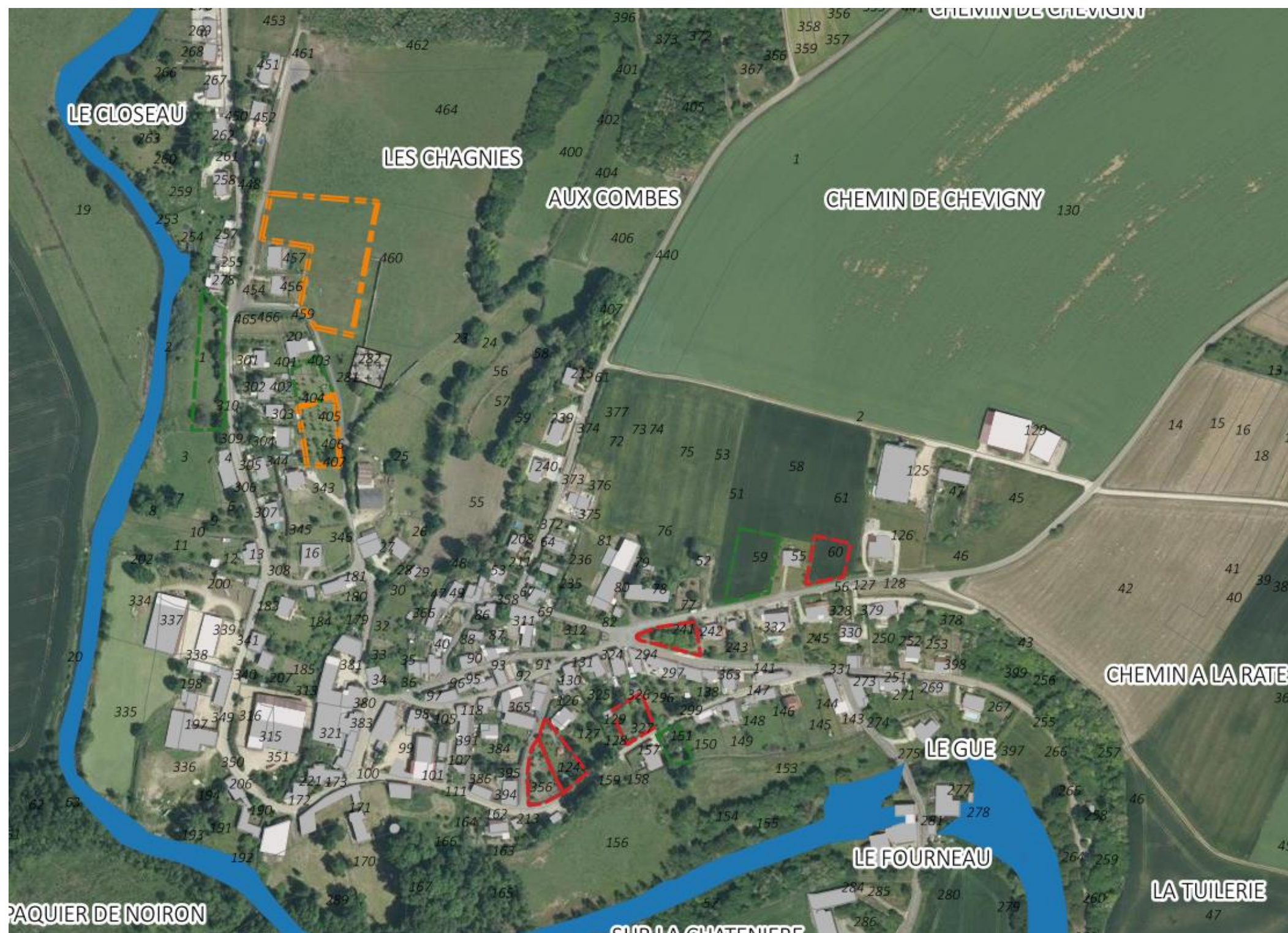
Ce potentiel s'appuie sur l'analyse menée avec les élus et tenant compte des caractéristiques des fonciers identifiés. Ainsi, les éléments suivants ont conditionné le retrait de certains potentiels :

- Le **périmètre agricole** sur la parcelle 60. La parcelle 59 n'est pas concernée. En cas d'extension du périmètre il peut légitimement être estimé au regard des pratiques en vigueur que la parcelle puisse être constructible, étant séparé de l'exploitation par une construction existante.
- **Des contraintes d'accès** pour les parcelles 241, 356 et 124 : elles sont toutes trois au croisement de deux voiries posant des enjeux de sécurité quant à leur urbanisation
- **Un usage de jardin pour la parcelle 327**

Dès lors le potentiel retenu s'établit aux alentours de 0,7 ha permettant la création d'environ 6 logements.

- 9 logements résiduels à inscrire en extension
- Soit au regard d'une densité de 12 lgt/ha mini, un foncier maximal de l'ordre de 0,78 ha compatible avec l'enveloppe maximale définie au SCoT de 0,8 à 0,9 ha.

Les élus ont acté l'inscription de 0,78 hectare de foncier, au regard notamment de leur volonté de maintenir sur le territoire des jeunes désireux de s'y installer.



Carte 31 : Potentiel de densification : en rouge les potentiels non retenus, en vert les potentiels retenus, en orange les sites d'OAP, dont densification et extension

Synthèse de l’analyse urbaine

- La commune compte un monument protégé
- Fruit de son histoire, la commune de Noiron-sur-Bèze a un bâti regroupé en village. Elle ne connaît pas de hameau. L'analyse des prises de vues aériennes montre un faible développement jusqu'au milieu du XX^e siècle. La commune a été touchée dans les années 1970-1980 d'un fort développement au niveau du bourg avec une forte urbanisation linéaire, ce qui a fait dévié le centre de gravité de la commune.
- La commune possède une typologie d’habitat variée, ce qui nécessitera une réglementation adaptée.

Partie 4 : Synthèse des contraintes

1. Les servitudes d'utilité publique

Lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme, il convient de connaître les servitudes en vigueur sur le territoire de la commune afin de ne pas fixer dans le document des dispositions contradictoires avec les restrictions des dites servitudes.

Les servitudes d'utilité publique sont instituées par des lois ou règlements particuliers. Le Code de l'Urbanisme, conformément à l'article L.151-43, ne retient juridiquement que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols.

Les servitudes sont des obligations directement opposables au tiers, s'appliquant sur le territoire de la commune de Noiron-sur-Bèze.

Article L.151-43 du CU : « Les plans locaux d'urbanisme comportent en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'État. »

Code	Type	Dénomination	Texte d'institution	Gestionnaire
A4	Servitudes applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau	Servitude de libre passage le long de la Bèze et du ruisseau du Chiron	Arrêté préfectoral du 10/10/1962	Direction départementale des territoires de Côte d'Or 57, rue de Mulhouse B.P. 53317 21033 DIJON cedex
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques	Monument inscrit : Ensemble formé par l'ancien Haut Fourneau, le moulin, la maison d'habitation, l'île du Patouillet et le Bief : inscription à l'inventaire des	Arrêté du 14 janvier 2000	UDAP 21 39-41 rue Vannerie 21000 Dijon

		monuments historiques		
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables	Captage de « la Fontaine du Gué », à Noiron sur Bèze	déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 18/03/2002.	Agence régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté Le Diapason - 2, Place des Savoirs CS 73535 - 21035 Dijon cedex
EL7	Servitudes d'alignement	Routes départementales n° 30 B et 30 H Grande Rue, rues de Bèze, du Camion, de Chevigny, du Cimetière, de l'Église, de la Fontaine, du Gué, des Juifs, de la Maison Commune, Muteau et de l'Orme. Chemin des Vieilles Vignes.		
I1 I3	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits	Oléoduc de Défense Commune n°1 Marseille-Langres (tronçon Fos-Langres) Canalisation de gaz FONTAINE-LES-	arrêté préfectoral n°591 du 11 juin 2020	GRTgaz DO - PERM Équipe Travaux Tiers et Urbanisme 10 rue Pierre Sémard 69363 LYON

	chimiques	DIJON-GRAY de diamètre nominal 100 mm et de pression maximale de service 67,7 :		Cedex 07 TRAPIL - ODC 22 B Route de Demigny CHAMPFORGE UIL 71 103 CHALON SUR SAONE G
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques			
PT	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État et les différents concessionnaires		(décret du 03/09/79) – n° ANFR 021 022 0005	
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer			Direction régionale de la SNCF de Bourgogne-Franche-Comté 22 rue de l'Arquebuse

				CS 17813 21078 DIJON Cedex
T7	Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières		arrêté du 31 décembre 1984 et décret du 8 mars 1977	DGAC 50 rue Henry-Farman 75720 Paris Cedex 15

Tableau 26 : Liste des servitudes

1.1 Les servitudes liées aux canalisations de Gaz

Le territoire de la commune de NOIRON-SUR-BÈZE est impacté par un ouvrage de transport de gaz naturel sous pression, exploité par la société GRTgaz, dont les caractéristiques sont explicitées dans le tableau ci-dessous.

Cet ouvrage impacte le territoire à la fois pour les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage) et pour les servitudes d'utilité publique d'effets (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation).

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)
FONTAINE LES DIJON - GRAY	100	67,7

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

L'ouvrage indiqué dans la fiche de présentation a été déclaré d'utilité publique.

Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des canalisations avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée à la canalisation (FONTAINE LES DIJON - GRAY) DN 100, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale (2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation).

Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée < bande étroite > ou < bande de servitudes fortes >, GRTgaz est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2,7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0,6 mètre de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle à notre canalisation dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également < bande large > ou < bande de servitudes faibles >, dans laquelle est incluse la bande étroite, GRTgaz est autorisé à accéder en tout temps au dit terrain notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité des canalisations.

Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

En application des articles L.151-43 et L.152-7 ainsi que l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme, ces servitudes d'utilité publique doivent être mentionnées sur la liste des servitudes des documents d'urbanisme et des éléments graphiques associés.

Il est rappelé que :

- pour les secteurs du PLU relatifs aux Espaces Boisés Classés (existants ou à venir), il est impératif d'exclure de ceux-ci la bande de servitudes fortes.
- selon le Décret n°67-886 du 07/10/1967 et la jurisprudence : "...il est à noter que même lorsqu'elles résultent de conventions amiables, sur tout ou partie de leur tracé, les servitudes sont considérées comme état d'utilité publique si la canalisation a été déclarée d'intérêt général ou d'utilité publique.

Elles doivent systématiquement être annexées aux PLU, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux formalités légales d'institution des servitudes.

2. Informations du porté à connaissance

2.1 Compatibilité et prise en compte des documents de norme supérieure

Conformément aux articles L.131-4 à L.131-7 du code de l’urbanisme, le plan local d’urbanisme doit être compatible avec les règles et les principes définis par les lois Montagne et Littoral et par les documents d’urbanisme supra communaux : Schéma de COhérence Territorial (SCOT), Directives Territoriales d’Aménagement (DTA), Plan de Déplacement Urbain (PDU), Programme Local de l’Habitat (PLH), charte du Parc Naturel Régional, plans d’exposition aux bruits, Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Il est important de ne pas confondre la notion de compatibilité et celle de conformité : un document est conforme à un texte ou un document de portée supérieure lorsqu’il respecte en tout point ce texte ou ce document. Un document est compatible avec un texte ou un document de portée supérieure lorsqu’il n’est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux de ce texte ou de ce document et qu’il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

- Le Schéma de COhérence Territoriale Val de Saône Vingeanne

Le Scot est un outil de planification stratégique élaboré à l’initiative des collectivités locales exprimant la politique publique d’aménagement pour les 15-20 ans à venir. Il fixe, au niveau de son périmètre, les orientations générales de l’aménagement de l’espace.

Noiron-sur-Bèze fait partie du périmètre du SCoT Val de Saône Vingeanne qui a été arrêté le 4 décembre 2018.

La construction d’un modèle de développement plus durable implique une évolution profonde dans la façon de construire des villes, d’habiter, de produire de l’énergie et de se transporter. Les projets doivent permettre de gagner en qualité de vie et atteindre un développement plus durable, économe en espace, en ressource et en énergie. Au-delà du cadre réglementaire qu’il constitue, le SCOT

encourage l’émergence de démarches expérimentales, innovantes et pédagogiques qui transforment nos savoir-faire et améliorent nos réalisations. Il invite également les acteurs à se fédérer et à être plus solidaires afin de mutualiser

Le SCoT est constitué, formellement, de trois documents :

1. Un Rapport de présentation intégrant notamment le diagnostic, l’analyse de l’état initial de l’environnement, ainsi que les incidences prévisibles du schéma sur l’environnement et les principales phases de réalisation envisagées.
2. Le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui présente les objectifs des politiques publiques d’urbanisme.
3. Le Document d’Orientations et d’Objectifs (DOO) qui définit les préconisations réglementaires d’organisation, de développement et de protection du territoire. Ce document est opposable aux autres documents réglementaires.

les moyens financiers et humains.

Le SCoT Est un document de norme supérieure et va donc s’imposer au PLU.

Le PADD du SCoT décline 4 axes :

- Axe 1 : affirmer le rôle du territoire dans l’espace régional en s’appuyant sur une structure urbaine clairement définie
- Axe 2 : améliorer les conditions de vie des habitants actuels et à venir
- Axe 3 : renforcer l’attractivité économique en s’appuyant notamment sur les atouts locaux
- Axe 4 : tenir compte des caractéristiques paysagères et environnementales du territoire

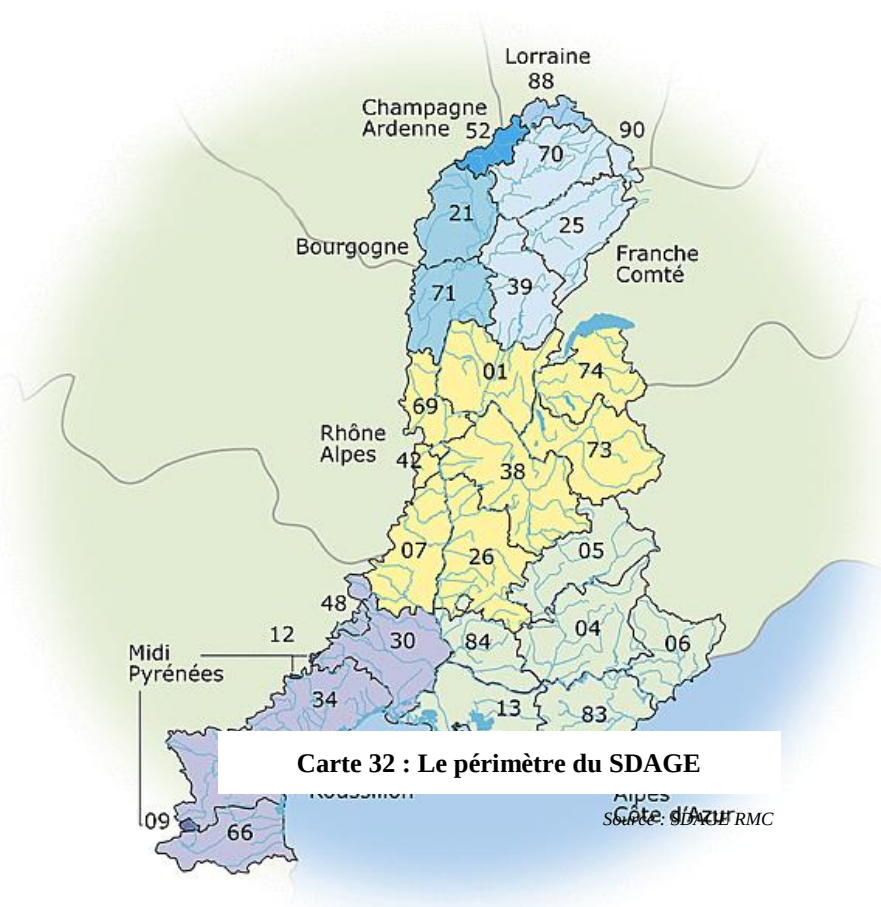
Ainsi, le SCoT Val de Saône Vingeanne doit s’envisager comme un vrai projet de territoire pour le futur de tout un territoire. Il va donner de grandes lignes directrices à suivre.

- **Le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée Corse**

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée Corse (RMC) 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021. Fruit d'une large concertation, le public a été consulté à deux étapes clés sur les grands enjeux tirés de l'état des lieux (en 2012) et sur les orientations, objectifs et mesures proposés pour remédier aux problèmes (en 2015).

L'agence de l'eau et la DREAL Bourgogne-Franche-Comté (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) coordonnent le suivi de sa mise en œuvre en étroite concertation avec les acteurs de l'eau, structures locales de gestion de l'eau et représentants professionnels notamment.

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2021. Ces grands enjeux sont, pour le bassin Rhône-Méditerranée, de :



- s'adapter au changement climatique. Il s'agit de la principale avancée de ce nouveau SDAGE, traduite dans une nouvelle orientation fondamentale
- assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraine
- restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger notre santé
- lutter contre l'imperméabilisation des sols : pour chaque m² nouvellement bétonné, 1,5 m² désimperméabilisé
- restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations
- compenser la destruction des zones humides à hauteur de 200% de la surface détruite
- préserver le littoral méditerranéen.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes et littoral.

Le SDAGE RMC a défini des objectifs de bon état à atteindre d'ici 2021 :

- 66 % des milieux aquatiques en bon état écologique
- 99 % des nappes souterraines en bon état quantitatif

Dans certains cas, l'objectif de bon état ne peut être atteint en 2021 pour des raisons techniques ou économiques. Le délai est alors reporté à 2027 au plus tard.

Le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques. Il en précise l'échéancier et les coûts.

En cohérence avec la directive cadre sur l'eau, le suivi de l'état des milieux a été renforcé à travers le programme de surveillance. Il permet d'une part d'évaluer l'état actuel des masses d'eau et de constituer un état des lieux de référence pour le SDAGE et son programme de mesures ; d'autre part, il permet de vérifier l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre du programme de mesures. Ces mesures doivent permettre de répondre en toute équité aux besoins de développement durable des activités humaines dans le respect des équilibres naturels.

La compatibilité du PLU avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de la quantité des eaux définis par le SDAGE s'exprime notamment au travers de :

- la protection des zones humides, en particulier celles identifiées comme porteuses d'enjeux environnementaux forts,
- la maîtrise des eaux pluviales et des ruissellements,
- la maîtrise des rejets des eaux résiduaires,
- la prévention des inondations,
- l'alimentation en eau potable,
- la protection des champs captants et des captages,
- la préservation ou la restauration des espaces de mobilité des cours d'eau.

• **Schéma Régional de Cohérence Écologique Bourgogne**

La prise en compte des continuités écologiques est codifiée dans le code de l'urbanisme (et dans le code de l'environnement).

Les documents de planification et les projets de l'État, ainsi que des collectivités territoriales et de leurs groupements, doivent prendre en compte des objectifs de préservation et de remise en bon état des

continuités écologiques définies dans le cadre du Schéma Régional des Continuités Écologiques (SRCE).

Le Conseil régional de Bourgogne a approuvé le 16 mars 2015, le Schéma de cohérence écologique de Bourgogne. L'arrêté d'adoption a été signé le 6 mai 2015 par le préfet de la région Bourgogne et de Côte d'Or.

Le SRCE a pour objectif d'assurer la préservation et/ou la remise en état des continuités écologiques terrestres et aquatiques afin que celles-ci continuent à remplir leurs fonctions et à rendre des services utiles aux activités humaines. Les continuités écologiques comprennent des « réservoirs de biodiversité », espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, et des « corridors écologiques » qui assurent les connexions entre ces réservoirs, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Conformément au principe de subsidiarité énoncé dans les lignes directrices nationales, la méthodologie retenue pour l'élaboration du SRCE est propre à chaque région. Il s'agit, pour chacune d'entre elles, d'opter pour la démarche la plus adaptée aux caractéristiques de son territoire.

La méthodologie utilisée en Bourgogne repose sur une approche par sous trame.

La cartographie globale des réseaux écologiques doit résumer en quelques planches le fonctionnement des populations de milliers d'espèces animales et végétales, dépendant de milieux différents et disposant de capacités de déplacement très variées. Une cartographie globale des réseaux écologiques à l'échelle régionale ne peut être fondée sur la connaissance du terrain, le degré de précision de celle-ci étant très hétérogène selon les territoires et selon les espèces considérées. Dans ces conditions, il est nécessaire de simplifier la réalité, en considérant que les espèces utilisant un même type de milieu (forêts, prairies...) vivent globalement dans les mêmes réservoirs de populations et utilisent les mêmes corridors pour leurs déplacements et donc leurs échanges.

C'est ainsi que cinq sous-trames ont été retenues :

- La sous-trame « Forêts » comprend les milieux forestiers feuillus remarquables et leurs connectivités, forestières ou non ;
- La sous-trame « Prairies et bocage » porte sur les bocages prairiaux, sur les divers réseaux de haies et les espaces favorables à la connectivité entre les grands ensembles bocagers ;
- La sous-trame « Pelouses sèches » est constituée d’une part par les pelouses et les falaises calcaires, d’autre part par les pelouses et landes sur sols granitiques, principalement dans le Morvan, et les pelouses alluvionnaires du val de Loire : pour ces dernières, la connaissance mérite d’être approfondie ;
- La sous-trame « Plans d’eau et zones humides » intègre à la fois les grands plans d’eau, les étangs et les mares, l’ensemble des zones humides associées et leurs connectivités. Ces dernières peuvent ne pas être des zones humides, mais des espaces favorables au déplacement des espèces des milieux humides.
- La sous-trame « Cours d’eau et milieux humides associés » réunit les cours d’eau et les zones humides qui leur sont directement connectées.

• Schéma Régional de l’Éolien de Bourgogne

Le Schéma Régional Éolien (SRE) est un volet annexé au SRCAE qui a pour objectif de définir des zones favorables au développement de l’éolien, c’est-à-dire qui concilient les objectifs énergétiques avec les enjeux environnementaux.

Il identifie « les parties du territoire régional favorables au développement de l’énergie éolienne compte tenu d’une part du potentiel éolien et d’autre part des servitudes, des règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales. Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées ces zones. Les territoires de ces communes constituent les délimitations territoriales du schéma régional éolien au sens

de l’article L. 314-9 du code de l’énergie. » (Article R222-2 du Code de l’environnement).

Le SRE de Bourgogne est annexé au SRCAE de Bourgogne, approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2012.

Selon ce SRE, Noiron-sur-Bèze est classée en tant que « favorable au développement de l’énergie éolienne ».

Aucun projet d’installation d’éolienne ne concerne actuellement la commune.

2.2 Dispositions particulières à prendre en compte

• Site archéologique

En application de l’article R.111-4 du code de l’urbanisme et du décret N° 86-192 du 5 février 1986, les permis de construire, de démolir, d’aménager, les déclarations préalables prévues par le code de l’urbanisme peuvent être refusés ou n’être accordés que sous réserve de l’observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation et leurs caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d’un site ou de vestiges archéologiques. La mise en œuvre de cette réglementation est du ressort exclusif de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service Régional Archéologie.

En application des dispositions du livre V du code du patrimoine, les travaux publics ou privés concourant à l’aménagement sont susceptibles d’être conditionnés à l’accomplissement de mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l’étude scientifique ; ces mesures sont prescrites par le Préfet de Région, toute découverte fortuite doit être signalée sans délai, conformément à l’article L.531-14 du code du patrimoine.

• Assainissement

Le traitement des eaux usées au sein de la commune est assuré par un réseau d’assainissement non collectif.

Au 1^{er} juin 2017, 8 habitations possédaient un système d’assainissement non conforme aux normes en vigueur.

Tout projet d'une superficie de plus d'un hectare dont le rejet des eaux pluviales s'effectue dans le milieu naturel est soumis à déclaration ou autorisation (rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature définie par l'article L.214-1 à 6 du code de l'environnement).

- **Protection de l'air**

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 a abrogé les lois de 1948 et de 1961 sur l'énergie et les pollutions atmosphériques. Elle s'articule autour de plusieurs thèmes :

- la généralisation de la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire national et de ses effets sur la santé,
- la fixation d'objectifs de qualité, de seuils d'alerte et de valeurs limites par transposition de la directive communautaire du 27 septembre 1996,
- le droit à l'information de la population,
- la prise en compte des préoccupations de pollution atmosphérique et de consommation énergétique dans les documents d'urbanisme,
- l'élaboration de mesures spécifiques.

L'article L220-1 du code de l'environnement rappelle que l'État, les collectivités territoriales ainsi que les personnes privées concourent à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à la santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et utiliser rationnellement l'énergie.

- **La réciprocité des installations agricoles**

Le Code Rural (article L 111-3) précise actuellement que « *Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers comme à toute nouvelle construction précitée à*

usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes ».

« *Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le Plan Local d'Urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la Chambre d'agriculture et enquête publique.* »

« *Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application à l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.* »

« *Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.* »

Le principe de réciprocité introduit par l'article L111-3 du code rural impose désormais aux tiers qui viendraient s'implanter à proximité d'une activité agricole existante dans les mêmes conditions de distance que celles imposées à cette activité lors de sa création. En conséquence, le PLU devra localiser les activités agricoles et prendre en compte les distances d'éloignement imposées par les différentes législations. Ainsi, la présence d'élevage soumis au seul règlement sanitaire départemental et les installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) devront être identifiées et éloignées des espaces constructibles afin de permettre leur maintien et leur évolution sans contrainte.

- **Élimination des déchets**

La loi du 13 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux a été complétée par la loi du 13 juillet 1992 qui insiste sur la nécessaire valorisation des déchets ménagers et assimilés et sur l'interdiction de mise en décharge à partir de 2002, de déchets bruts n'ayant pas fait l'objet de valorisation.

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 juin 2002. Il définit l'organisation et les équipements nécessaires à la gestion et au traitement de ces déchets.

La circulaire du 28 avril 1998 du ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement réoriente les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés en introduisant des réflexions sur la gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics afin de distinguer les responsabilités respectives des acteurs (pouvoirs publics ou entreprises) dans la gestion de ces déchets. La planification départementale de la gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics répond à une demande institutionnelle exprimée par la circulaire interministérielle du 15 février 2000. Le plan, qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 juillet 2004, propose un schéma d'installations nouvelles à créer pour répondre aux besoins sur le département selon un découpage par secteurs géographiques correspondant aux communautés de communes ou syndicats ayant la compétence déchets. Ainsi chaque secteur devra pouvoir s'équiper d'un centre de stockage de classe trois (déchets inertes) couplé avec une plate-forme de regroupement ou de regroupement et de tri et avec une déchetterie dans tout nouveau projet, l'objectif étant de réduire les volumes mis en décharges en développant la valorisation par le tri et le recyclage.

La réglementation relative aux installations de stockage de déchets inertes a été modifiée. Désormais les autorisations d'exploiter des centres de stockage de déchets inertes ne relèvent plus de la compétence des maires, mais de celle du préfet. Le décret n°2006-302 et l'arrêté du 15 mars 2006, pris en application de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement fixent les dispositions applicables en la matière.

Le décret relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements a été publié au journal officiel en date du 22 juillet 2005. Il pose les bases d'une meilleure gestion des déchets.

La mesure, consécutive au décret du 20 juillet 2005, est en vigueur depuis le 15 novembre 2006.

Des plans départementaux organisent le traitement des déchets ménagers. Ces plans concernent différentes catégories de résidus urbains (ordures ménagères, encombrants, déchets verts, boues de station d'épuration...) que les communes doivent diriger vers des installations conformes à la réglementation en vigueur. L'élimination des déchets en dehors de telles installations est interdite.

Isle-et-Bardais ne dispose pas de déchetteries sur son territoire.

De manière générale, le développement de l'urbanisation en tenant compte de la présence d'activités pouvant engendrer des nuisances.

• La défense incendie

Noiron-sur-Bèze dispose de 1 poteau et de 3 bornes d'aspiration de défense contre l'incendie :

Numero pei	ADRESSE	Nature pei
459003	RD 959 ROUTE DE MIREBEAU SUR BEZE 21310 NOIRON SUR BEZE	Point d'aspiration
459004	RD 959 ROUTE D'IS SUR TILLE 21310 NOIRON SUR BEZE	Point d'aspiration
459002	RUE DE L'EGLISE 21310 NOIRON SUR BEZE	Point d'aspiration
459001	RD 30B ROUTE DE BLAGNY SUR VINGEANNE 21310 NOIRON SUR BEZE	PI de 70 mm normalisé

2.3 – Les Opérations d'Intérêt National

Les articles L.102-12 et L.102-13 du Code de l'urbanisme définissent les Opérations d'Intérêt National (OIN)

À ce titre, aucun projet n'a été qualifié d'OIN par arrêté préfectoral.


~~~~~